

DEPARTEMENT DU NORD  
**COMMUNE DE  
TEMPLEUVE-EN-PEVELE**



**ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du :



# Sommaire

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>7</b>
<b>Première partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>8</b>
<b>1. Présentation générale de Templeuve-en-Pévèle : situation, site et contexte administratif</b>	<b>9</b>
1.1. La situation	9
1.2. le site :	11
1.3. Le contexte administratif	11
1.4. Les structures de coopération intercommunale	11
1.4.1. La Communauté de Communes du Pays de Pévèle Carembault	12
1.4.2. Le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de Lille Métropole	12
1.4.3. Le Syndicat Mixte Lille Métropole	13
<b>2. Caractéristiques physiques du territoire</b>	<b>15</b>
2.1. Topographie	15
2.2. Géologie	17
2.3. Réseau hydrographique	20
2.4. Climat	22
2.5. L'organisation et les perceptions du territoire communal	24
2.5.1. Les différentes entités paysagères de Templeuve-en-Pévèle	24
2.5.2. Le grand paysage	24
2.6. L'occupation du sol	28
2.6.1. L'urbanisation	28
2.6.2. Les différents tissus urbains	28
2.6.3. Les espaces naturels et agricoles	45
2.7. Le patrimoine culturel	52
2.8. Le patrimoine archéologique	54
2.8.1. Les lignes électriques	55
2.8.2. Le transport de GAZ	55
2.8.3. Le réseau d'eau potable	55
2.8.4. Le réseau d'assainissement	56
2.8.5. La défense incendie	56
2.8.6. Le ramassage des ordures ménagères	56
<b>3. Le bilan foncier</b>	<b>58</b>
3.1. Caractéristiques de l'occupation des sols en 2009	58
3.2. Evolution de l'occupation des sols entre 1998 et 2009	59
3.3. Evolution de l'urbanisation entre 2004 et 2012	60
<b>4. Analyse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>63</b>
4.1. Les données de base	63
4.1.1. Un territoire éloigné des sites Natura 2000	63
4.1.2. La flore et la faune	64
4.1.3. Les espèces animales et essences végétales	66
4.1.4. Potentialité écologique du territoire	69
1.1.1. Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique	69
4.1.5. L'air	72
4.1.6. Un environnement fragile	75
4.1.7. Les risques naturels	79
<b>5. La prise en compte des documents supra-communaux</b>	<b>92</b>
5.1.1. Le schéma directeur de Lille Métropole	92
5.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie	95
5.1.3. Le schéma départemental d'accueil des gens du Voyage	96

## **Deuxième partie : DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE \_\_\_\_\_ 97**

<b>1. Données démographiques et perspectives d'évolution _____</b>	<b>99</b>
1.1. Les évolutions depuis 1982 _____	99
1.2. Analyse de l'évolution _____	101
1.3. L'attractivité communale _____	103
1.4. La structure par âge _____	105
1.5. Les ménages _____	106
1.6. La fixité de la population _____	107
<b>2. Données sur l'habitat et perspectives d'évolution _____</b>	<b>109</b>
2.1. Les mutations du parc de logement _____	109
2.1.1. Evolution en nombre entre 1982 et 2009 _____	109
2.1.2. Rythme de constructions des logements _____	109
2.2. Les grandes caractéristiques du parc de logement _____	111
2.2.1. Taux d'occupation _____	111
2.2.2. Typologie des logements _____	111
2.2.3. Ancienneté du parc _____	112
2.2.4. Confort des Résidences Principales _____	112
2.2.5. Statut d'occupation des Résidences Principales _____	113
2.3. Le parc de logement social _____	113
2.4. Les mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2007 _____	114
2.4.1. Le Phénomène de Renouvellement _____	114
2.4.2. Le phénomène de Desserrement _____	114
2.4.3. Le Phénomène de Vacance _____	115
2.4.4. Les Résidences secondaires _____	115
2.4.5. Récapitulatif par période inter censitaire _____	115
2.5. Hypothèses d'aménagement et perspectives d'évolution _____	117
2.5.1. Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2009 et 2030 _____	117
2.5.2. Poursuite du phénomène de desserrement entre 2009 et 2030 _____	117
2.5.3. Résidences secondaires _____	117
2.5.4. Logements vacants _____	117
2.5.5. Récapitulatif _____	118
2.5.6. Perspective démographique pour 2030 _____	118
<b>3. Données économiques et perspectives d'évolution _____</b>	<b>120</b>
3.1. Population active et emploi _____	120
3.1.1. La population active _____	120
3.1.2. Le chômage _____	120
3.2. Caractéristiques sociales _____	121
3.2.1. Analyse des catégories socioprofessionnelles en 2009 _____	121
3.2.2. Les revenus fiscaux _____	121
3.3. Les emplois et les déplacements domicile/travail _____	122
3.3.1. Emploi et taux d'emploi _____	122
3.3.2. Les migrations pendulaires des actifs ayant un emploi _____	122
3.4. Environnement économique _____	122
3.4.1. L'activité économique _____	123
3.4.2. L'activité agricole _____	128
3.5. Les contraintes et protections particulières liées à l'activité économique _____	131
3.5.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation _____	131
3.5.2. Les sites et sols pollués _____	131
3.5.3. Transport de matières dangereuses _____	131
<b>4. Les équipements _____</b>	<b>133</b>
4.1. Les équipements de superstructure _____	133
4.1.1. L'enseignement _____	133
4.1.2. Les équipements administratifs _____	134
4.1.3. Les équipements sanitaires et sociaux _____	134

4.1.4.	Les équipements socioculturels	135
4.1.5.	Les équipements sportifs	135
4.2.	Les équipements d'infrastructure	136
4.2.1.	La voirie	136
4.2.2.	Le transport ferroviaire	141
4.2.3.	Les réseaux de bus	141
4.2.4.	Le transport aérien	142
<b>Troisième partie : LE PROJET D'AMENAGEMENT</b>		<b>143</b>
<b>1.</b>	<b>Raisons et objectifs du PADD de Templeuve-en-Pévèle</b>	<b>144</b>
1.1.	Mise en place du PADD	144
1.2.	Les Axes du PADD	144
1.2.1.	Les grands enjeux	144
1.2.2.	Détails de chaque axe	146
<b>Quatrième partie : LES JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE</b>		<b>153</b>
<b>1.</b>	<b>La comptabilité du projet avec les documents d'urbanisme et les dispositions législatives opposables</b>	<b>154</b>
1.1.	Le contexte législatif	154
1.2.	Les documents d'urbanisme supra communaux	154
1.3.	L'intégration des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses	160
<b>2.</b>	<b>Les choix retenus pour délimiter les zones et les motifs de délimitation réglementaire</b>	<b>164</b>
2.1.	Les objectifs de la révision	164
2.2.	Les principales évolutions du POS au PLU	164
2.3.	Les grands objectifs poursuivis pour l'élaboration de la phase réglementaire	165
2.3.1.	Un zonage fidèle au projet urbain	165
2.3.2.	Un zonage adapté et simplifié	165
2.4.	La mise en place d'un zonage en conformité avec le projet de territoire	170
2.4.1.	Les zones urbaines mixtes	170
2.4.2.	Les secteurs d'extension de l'urbanisation mixte	174
2.4.3.	Les zones urbaines à vocation économique et industrielle	188
2.4.4.	Les secteurs d'extension à vocation économique	188
2.4.5.	Zones agricoles	191
2.4.6.	Zones naturelles	198
<b>3.</b>	<b>Typologie des zones et évolution réglementaire</b>	<b>202</b>
3.1.	Présentation générale du règlement	202
3.1.1.	Mode d'emploi du règlement	202
3.1.2.	Les règlements de zone	202
3.2.	Présentation des principes réglementaires	203
3.3.	Les zones urbaines	204
3.3.1.	La zone UA	204
3.3.2.	La zone UB	207
3.3.3.	La zone UC	209
3.3.4.	La zone UE	211
3.4.	Les zones à urbaniser	213
3.4.1.	Zone 1AU	213
3.4.2.	Zone 1AUE	215
3.5.	La zone agricole	217
3.6.	Les zones naturelles et forestières	219
<b>4.</b>	<b>Evolution des zones</b>	<b>222</b>
4.1.	La consommation des espaces agricoles et naturels	223
<b>5.</b>	<b>Servitudes instaurées par le PLU</b>	<b>224</b>
5.1.	Les emplacements réservés	224
5.2.	Secteur de mixité au titre du L123-1-5 16°	225

<b>6.</b>	<b>Disposition réglementaire du PLU</b>	<b>226</b>
6.1.	La protection au titre des espaces boisés classés	226
6.2.	La prise en compte de l'activité agricole	227
6.3.	La protection au titre du paysage	229
6.3.1.	La protection des éléments paysagers	229
6.3.2.	L'identification des éléments bâtis	229

**Cinquième partie : INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR** **230**

<b>1.</b>	<b>Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires</b>	<b>231</b>
1.1.	Incidences sur le milieu physique	231
1.1.1.	Les impacts sur le sous-sol et la topographie	231
1.1.2.	Les impacts sur le sous-sol et la topographie	232
1.2.	Incidences sur le paysage	232
1.2.1.	Impacts	233
1.2.2.	Mesures compensatoires	233
1.3.	Incidences sur le milieu naturel	233
1.3.1.	Impacts	234
1.3.2.	Mesures compensatoires	234
1.4.	Incidences sur le milieu agricole	237
1.4.1.	Les impacts	237
1.4.2.	Mesures compensatoires	237
1.5.	Incidences sur le milieu humain	238
1.5.1.	Impacts	238
1.5.2.	Mesures compensatoires	238
1.6.	Incidences sur l'habitat	239
1.6.1.	Impacts	239
1.6.2.	Mesures compensatoires	239
1.7.	Incidences sonores	239
1.7.1.	Impacts	239
1.7.2.	Mesures compensatoires	240
1.8.	Incidences sur la qualité de l'air	240
1.8.1.	Impacts :	240
1.8.2.	Mesures compensatoires :	240
1.9.	Incidences sur le réseau routier	241
1.9.1.	Impacts sur les accès et dessertes	241
1.9.2.	Les mesures compensatoires projetées	241
1.9.3.	Impacts sur le stationnement	242
1.9.4.	Les mesures compensatoires projetées	242
1.10.	Incidence sur les réseaux, la ressource en eau et les déchets	242
1.10.1.	Les impacts :	242
1.10.2.	Mesures compensatoires :	242
<b>2.</b>	<b>Critères d'évaluation dans le cadre du débat concernant les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements</b>	<b>244</b>

# 1. PRÉAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 27 mars 2001, complétés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et ses décrets d'application du 9 juin 2004.

La commune de Templeuve-en-Pévèle dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 mars 1983

une modification a été approuvée :

◆ le 1<sup>er</sup> juin 1989

Puis il a subi une révision qui a été approuvée le :

◆ le 27 avril 1995

Et deux modifications ont ensuite été approuvées :

◆ le 18 octobre 2000

◆ le 18 décembre 2003

Et deux révisions simplifiées ont ensuite été approuvées :

◆ le 12 juillet 2012

◆ le 29 juillet 2013

La commune a prescrit la présente révision du POS valant élaboration d'un PLU en juillet 2012.

---

# **PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1. PRESENTATION GENERALE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE : SITUATION, SITE ET CONTEXTE ADMINISTRATIF

## 1.1. LA SITUATION

Templeuve-en-Pévèle est un bourg de la Pévèle, région périurbaine située au sud de l'agglomération lilloise et au nord du bassin minier (et du Valenciennois). De plus, Templeuve-en-Pévèle est situé en bordure de la large et humide vallée de la Marque.

Templeuve-en-Pévèle se situe donc à proximité de grandes aires urbaines : au sud de l'agglomération lilloise (22 Km de Lille) et au nord du valenciennois (37 Km de Valenciennes) dans un cadre rural sous forte pression urbaine.

La commune de Templeuve-en-Pévèle est traversée par l'autoroute A 23 qui relie Lille à Valenciennes puis à l'Avesnois. Cette autoroute longe la limite communale orientale du nord au sud. Elle ne dessert pas (encore) directement Templeuve-en-Pévèle. Les échangeurs les proches sont situés aux 4 Cantons (nœud autoroutier A23 / A 27 / A1 à 11 Km vers le nord) et Orchies (11 Km vers le sud).

Le bourg de Templeuve-en-Pévèle est à l'écart du réseau de routes (nationales et départementales) primaires qui sillonnent la Pévèle ; seule la route départementale 549 longe la limite communale sud-ouest de Templeuve-en-Pévèle.

La commune de Templeuve-en-Pévèle est traversée par des routes départementales de moindre importance : les routes départementales 19, 94, 90, 128, et 145 qui traversent la commune et convergent vers le bourg, jouent un rôle de desserte locale et une importance moindre que la route départementale 549 citée précédemment.

La commune de Templeuve-en-Pévèle se situe sur la ligne de chemin de fer Lille - Valenciennes et est desservie par une gare, la mettant à 15 min de la gare de Lille Flandres et à 15 min de celle de Valenciennes.

D'une superficie de 1588 ha, la commune de Templeuve-en-Pévèle est limitrophe des communes de Fretin et Péronne-en-Mélantois au nord ; Louvil, Cysoing, Genech et Nomain à l'est ; Cappelle-en-Pévèle et Mérignies au sud ; Ennevelin à l'ouest.





## **1.2. LE SITE :**

---

La commune de Templeuve-en-Pévèle est située dans la Pévèle.

La Pévèle est limitée au nord et à l'ouest par le Mélantois, au sud par la vallée de la Scarpe et vers l'est, par la vallée de l'Escaut. La Pévèle est une région aux sous-sols argileux, ce qui provoque une humidité constante et un réseau superficiel diffus. Les cultures de céréales alternent avec les cultures de plantes industrielles, bien que le sol soit plus favorable aux prairies. L'habitat est traditionnellement dispersé. La Pévèle est caractérisée par un paysage ondulé, des petits reliefs creusés dans les argiles ou par les monts. L'altitude oscille entre 20 et 110 mètres.

Le territoire de Templeuve-en-Pévèle est caractéristique de la Pévèle (telle qu'elle est évoquée ci-dessus).

La commune est bordée par deux vallées :

Au nord, la vallée de la Marque constitue le point bas de la commune (altitude 26 m). La présence d'étangs et surtout de boisements (dont une bonne partie de peupleraie) rend cet espace peu lisible.

A l'est la vallée du Zécart (affluent de la Marque) constitue la limite communale de Templeuve-en-Pévèle. Cette vallée est empruntée par l'autoroute A23 qui ne facilite pas la lecture de ce faible relief.

Le territoire de Templeuve-en-Pévèle est donc légèrement ondulé et s'incline vers le nord et l'est. Le bourg (situé au centre du territoire communal) est globalement compris entre 40 et 50 m d'altitude, tandis que le point haut de la commune est situé au sud (52 m à la Croisette).

A l'existence d'un bourg aggloméré, s'ajoute un habitat traditionnel dispersé, qui a été le support d'extensions diffuses de l'urbanisation.

Le sol argileux de Templeuve-en-Pévèle est révélé par de nombreux fossés et cours d'eau intermittents ainsi que par une carrière et une briqueterie.

## **1.3. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF**

---

La commune de Templeuve-en-Pévèle appartient au Canton de Templeuve-en-Pévèle. Elle est située dans l'arrondissement de Lille, dans le Département du Nord.

## **1.4. LES STRUCTURES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

---

La commune adhère :

- à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle Carembault créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- au syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (SYMIDEME). 48 communes dont la Communauté de Communes du Pays de Pévèle se sont associées pour former ce syndicat mixte afin de s'engager dans un mode nouveau de traitement des déchets ménagers.
- au SIAN et à Régie SIDEN France pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales et la production, le transport et la distribution de l'eau potable.
- au syndicat d'énergies du Mélantois, du Carembault et de la Pévèle
- au syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Carembault, du Mélantois et de la Pévèle.
- au syndicat mixte du schéma directeur de l'arrondissement de Lille et au syndicat mixte de Lille Métropole (en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle).

### **1.4.1. La Communauté de Communes du Pays de Pévèle Carembault**

La communauté de communes du Pays de Pévèle compte 38 communes appartenant aux territoires historiques et géographiques de la Pévèle et du Carembault.

Cette Communauté de Communes a les compétences obligatoires en matière :

- **d'aménagement de l'espace**
- **de développement économique**
- **de gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations (à partir du 1er janvier 2016)**

et les compétences optionnelles :

Les communautés de communes doivent exercer au moins 3 des 6 compétences de la liste ci-dessous.

- Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaires,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Actions sociales d'intérêt communautaire,
- Assainissement.

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce toutes ces compétences mais différemment selon les périmètres des anciennes communautés de communes qui la constituent. Elle devra harmoniser son action dans ces différents domaines d'ici le 31 décembre 2015.

### **1.4.2. Le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de Lille Métropole**

Le syndicat mixte du schéma directeur de Lille Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 21 septembre 2000 et est compétent pour la révision, le suivi et la mise en œuvre du schéma directeur. Le périmètre du schéma directeur a été arrêté le 21 septembre 2000 et concerne l'arrondissement de Lille.

Il est composé des représentants de la communauté urbaine de Lille, de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, du Carembault, des Weppes, de la Haute Deûle, du sud Pévélois et de la commune de Pont à Marcq, du Conseil Général du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais.

La révision du schéma directeur a été prescrite par délibération du 28 septembre 2000 du syndicat mixte. Suite à l'adoption de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le syndicat mixte a opté pour la poursuite de procédure de révision engagée.

Le syndicat mixte a bénéficié des travaux réalisés lors de l'approbation du schéma en 1997 annulé en 2000. Le syndicat mixte dispose donc aujourd'hui d'un document de planification qui vise à assurer la cohérence des politiques sectorielles, à promouvoir le développement durable et la solidarité entre les territoires, tout en intégrant la dimension transfrontalière des enjeux d'aménagement.

Le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, approuvé le 6 décembre 2002, concerne tout l'arrondissement de Lille et compte 126 communes dont Templeuve-en-Pévèle. C'est pourquoi, les réflexions menées pour le schéma directeur ont abouti à identifier dix territoires pour décrire le scénario d'aménagement et de développement du schéma directeur.

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes du périmètre doivent être compatibles avec le schéma directeur.

### **1.4.3. Le Syndicat Mixte Lille Métropole**

---

Le Syndicat Mixte Lille Métropole a la compétence dans l'élaboration du SCOT de Lille Métropole.

La procédure de SCOT est à la phase du PADD. Le projet de PADD se décline de la manière suivante :

**Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, étape importante dans le processus du Scot, définit les **choix stratégiques de la métropole pour les 20 ans à venir**. Dans ce contexte, le Syndicat mixte a retenu **trois grands axes** :

- ▶ une métropole ouverte, attractive, solidaire et de proximités ;
- ▶ ▶ une « éco-métropole » responsable ;
- ▶ ▶ une métropole régionale transfrontalière.

Ces trois grands axes stratégiques manifestent l'**ambition du Syndicat mixte** sur plusieurs plans :

- ▶ créer 100 000 emplois supplémentaires ;
- ▶ donner une nouvelle impulsion au projet trame verte et bleue avec 15 000 ha verts, naturels et récréatifs ;
- ▶ limiter la consommation des espaces agricoles et l'inscription de nouvelles zones d'extensions urbaines dans les PLU à 2 500 ha (soit le solde foncier du Schéma directeur actuel) ;
- ▶ rénover 200 000 logements anciens et construire 100 000 logements neufs ;
- ▶ lutter contre les « discriminations socio-spatiales », l'insalubrité et la précarité énergétique ;
- ▶ faire de la régénération urbaine le mode de développement urbain prioritaire et conditionner le développement urbain à l'offre de transports en commun, de services et de centralités ;
- ▶ accéder à un espace de nature, aux commerces de première nécessité et aux équipements en 15 minutes à pied/à vélo ou en transports en commun ;
- ▶ créer deux ou trois grands parcs d'activités métropolitains d'environ 100 ha ;
- ▶ ramener la part modale de la voiture en dessous de 40%.

Les **élus du Syndicat mixte**, tout en optant pour ces grandes orientations, se sont interrogés sur la capacité des collectivités territoriales à assumer financièrement un tel projet et sur son ambition pour aller au-delà des déterminations du précédent schéma directeur, en tenant mieux compte du nouveau contexte international. Autant de réflexions qui seront intégrées dans le **Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, document réglementaire opposable du Scot. Il précisera les objectifs et permettra de « localiser » toutes les orientations retenues.

## **Synthèse des caractéristiques physiques du territoire**

Le territoire se caractérise par une topographie en lien avec la présence de la vallée de la Marque au Nord. Ainsi, le point haut se localise au Sud et le point bas au Nord au contact de la vallée.

La nature géologique sur la Pévèle est constituée de deux argiles. Au niveau de Templeuve-en-Pévèle elle se compose d'une succession de sables et d'argiles.

Templeuve-en-Pévèle est composée d'un réseau hydrographique très riches avec la présence de la Marque au Nord et de nombreux ruisseaux sur la partie Est de la commune. Ce réseau est accompagné d'espaces naturels très riches. Le fonctionnement hydraulique de Templeuve-en-Pévèle s'intègre dans le S.D.A.G.E Artois Picardie et le S.A.G.E de la Marque Deule

Il existe 2 captages d'eau implantés sur le territoire, la ville est ainsi couverte par des périmètres de protection des périmètres de captage.

Des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant des inondations, des mouvements de terrain et des coulées de boue ont été pris entre 1989 et 2005. Un PPRi a été prescrit en 2000 sur la Marque.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les indices ATMO sont corrects. Les stations météo situées à Villeneuve d'Ascq et Baisieux n'a pas relevé de mesures supérieures aux objectifs de qualité.

### **Enjeux :**

- **Maîtriser l'extension par rapport aux caractéristiques physiques.**
- **Intégrer les risques dans les futurs projets (inondations, PPRi).**
- **Garantir un approvisionnement durable et de qualité en eau potable.**
- **Mettre en valeur le patrimoine hydrographique.**
- **Lutter contre la pollution de l'air et encourager la préservation d'une atmosphère de qualité.**

## 2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

### 2.1. TOPOGRAPHIE

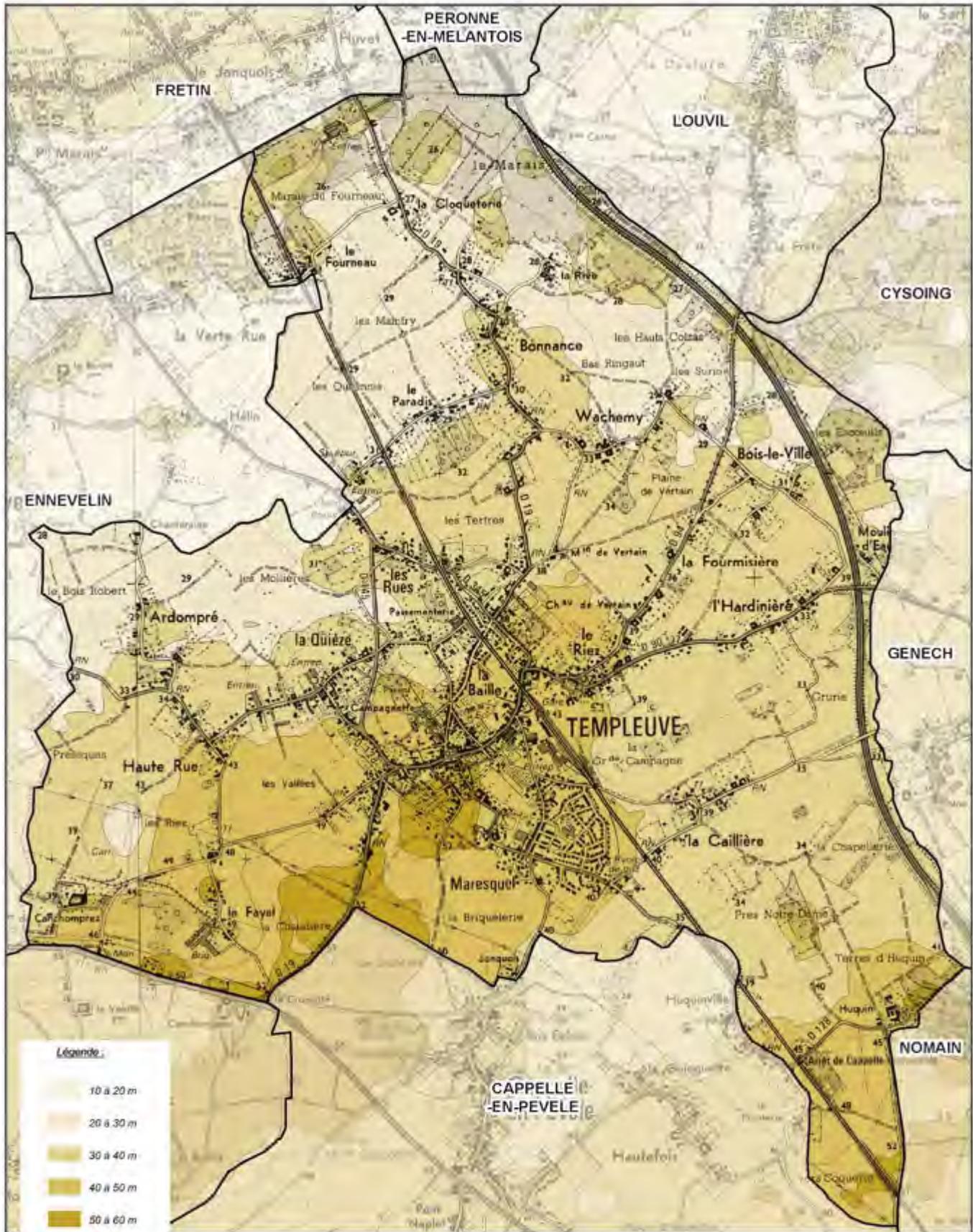
---

Le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE se distingue par un relief changeant, qui se lit principalement du Sud-Ouest au Nord.

Ce relief est dépendant de l'implantation géographique de la commune, aux bords de la Vallée de la Marque (niveau le plus bas du relief environnant). Tout le nord du territoire est marqué par ce relief lié à la vallée. Une progression vers le niveau le plus haut du territoire, s'effectue alors en direction du Sud-Ouest.

Le centre bourg est installé proche des points les plus hauts du territoire communal. Le réseau viaire qui irrigue le centre bourg suit les pentes dans toutes les directions.

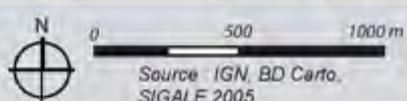
Ce relief n'est pas particulièrement marquant lorsque l'on circule sur le territoire communal. Et de l'intérieur du bourg il est même peu perceptible.



**Légende**

10 à 20 m
20 à 30 m
30 à 40 m
40 à 50 m
50 à 60 m
60 à 70 m
70 à 80 m

— Limites communales



Source : IGN, BD Cartho, SIGALE 2005

## 2.2. GEOLOGIE

La première approche est l'approche des caractéristiques écologiques telle qu'elle est menée dans le cadre de la trame verte du département du Nord. Elle fait le lien (ci-dessous pour l'ensemble des Pays Lillois, auquel appartient la Pévèle) entre le climat, l'orographie la géologie et la végétation.

Cette approche à l'échelle des pays lillois permet de comprendre la spécificité de la Pévèle.



La Pévèle est formée de 2 argiles :

- l'argile d'Orchies blanc-noir, surmontée par les sables de Mons-en-Pévèle,
- l'argile verdâtre de Louvil, coiffée par les sables d'Ostricourt.

En raison de ces couches d'argile, le sol est imperméable et laisse ruisseler ainsi de nombreux cours d'eau : la Marque, le Zécart, l'Elnon, le courant de Coutiches, et le courant de l'Hôpital.

Une deuxième approche, plus fine, à l'aide de la carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> (feuille de Carvin) permet de mieux cerner les nuances géologiques du territoire de Templeuve-en-Pévèle.

La carte géologique de Carvin montre parfaitement la situation de Templeuve-en-Pévèle, à la limite septentrionale de la Pévèle et au contact de la vallée de la Marque.

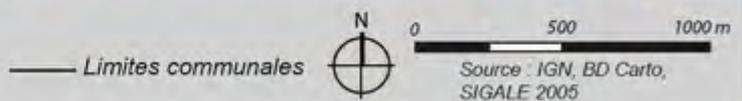
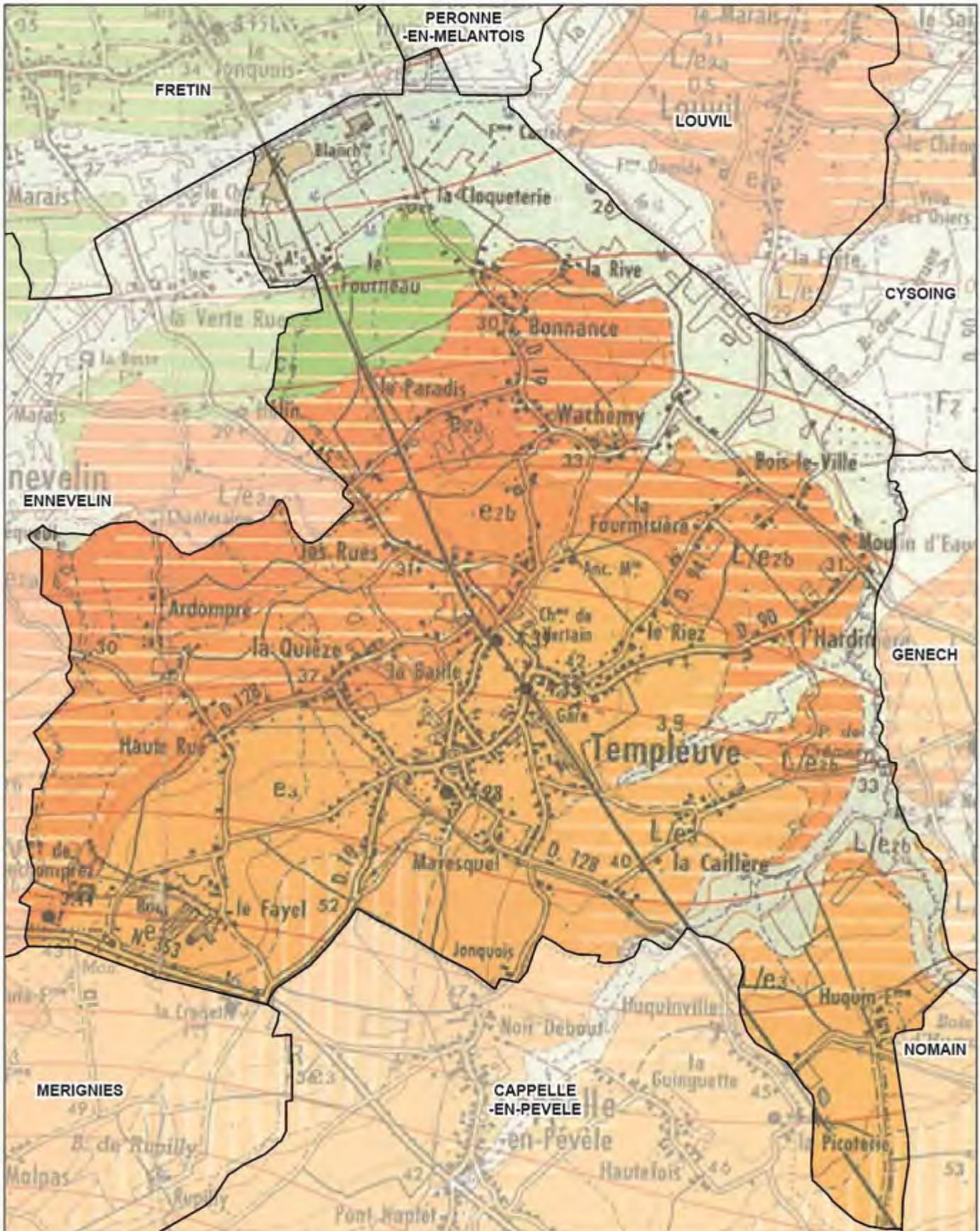
Les formations géologiques présentes à Templeuve-en-Pévèle, sont les suivantes :

- ◆ De manière marginale, au nord de la commune, on trouve des formations crayeuses qui s'apparentent aux formations que l'on trouve dans le Mélantois. Il s'agit de craies blanches du Sénonien (crétacé supérieur).
- ◆ La majeure partie du territoire communal de Templeuve-en-Pévèle est caractérisée par la présence de sables et d'argiles du tertiaire (Paléocène et Eocène) : il s'agit, de la plus âgée à la plus récente :
  - de l'argile de Louvil (Landénien). Il s'agit d'argile plastique gris noir ou verdâtre. Cette formation affleure dans le nord de la commune, sur une bande qui va d'Ardompré à Bonnance en passant par le Paradis.
  - des sables d'Ostricourt (Landénien). Ce sont des sables blancs, devenant progressivement glauconieux vers le bas. On les trouve à Templeuve-en-Pévèle, sur une bande qui part de l'ouest du territoire communal (Canchomprez) et qui s'étire vers le nord est (en passant par haute rue, la Quièze, les rues, Wachemy, la Fourmisière et l'Hardinière).
  - l'argile d'Orchies (Yprésien). Il s'agit d'une argile plastique noire avec de petits lits sableux sous la base. C'est cette argile qui est exploitée dans la carrière située à proximité de Canchomprez. Cette formation recouvre tout le sud du territoire communal à partir du bourg de Templeuve-en-Pévèle.

Mais en réalité, le sous-sol est recouvert de formations quaternaires : les limons. La carte géologique de Carvin est donc réalisée comme un écorché, les limons laissent apparaître les formations sous-jacentes : lorsque la couche de limon peut atteindre quelques mètres d'épaisseur, celle-ci est représentée (il s'agit des rayures beiges visibles sur la carte).

Les limons sont particulièrement fertiles et contribuent à la richesse agricole de Templeuve-en-Pévèle. Ils sont jaunes lorsqu'ils reposent sur la craie et sableux lorsqu'ils reposent sur les sables.

- ◆ Enfin, les extrémités nord et est du territoire communal sont recouvertes par une couche d'alluvions modernes (quaternaire) issues de l'érosion des sols alentours : les alluvions sont présentes non seulement dans la vallée de la Marque, mais également dans celle du Zécart.



## 2.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

---

Le réseau hydrographique de la commune de Templeuve-en-Pévèle se caractérise par la présence de la Marque (limite septentrionale de la commune) et du Zécart, son principal affluent sur le territoire communal.

A ces deux cours d'eau, il convient d'ajouter une multitude de fossés ou de cours d'eau intermittents

La Marque prend sa source au pied du Mont Pévèle (à 52 m d'altitude) et se jette dans la Deûle 47 Km plus loin, après un passage canalisé de 15 Km (le canal de Roubaix). La pente de ce cours d'eau est de 1‰ en moyenne, cependant elle est plus importante dans sa partie amont que dans sa partie aval. La rupture de pente s'effectue au niveau des marais d'Ennevelin, juste en amont de Templeuve-en-Pévèle. Cette rupture de pente explique la présence de Marais : en effet, l'eau ralentie par une pente moindre (estimée à 0,2 ‰ à ce niveau) et ne rencontrant pas d'obstacles topographiques a tendance à s'étaler.

Le régime hydrologique de la Marque est caractérisé par des débits moyens relativement faibles et par une variabilité inter mensuelle des débits. L'année se divise en deux périodes : la période des hautes eaux, de novembre à avril, pendant laquelle la Marque est haute (elle atteint son maximum en février) ; la période des basses eaux, de mai à octobre, pendant laquelle la Marque est au plus bas (creux en septembre).

Ce régime s'explique par trois facteurs :

- La faiblesse des précipitations
- La puissance insuffisante de la nappe de la craie qui alimente la Marque
- L'effet de rétention (effet tampon) lié à la présence des marais

La Marque est sujette aux crues. En effet, la présence d'un substrat argileux ou calcaire mais rendu peu perméable par les formations superficielles (alluvions, limons), aboutit, suite à des épisodes pluvieux importants (par l'ampleur des précipitations et leur durée dans le temps), à l'apparition de crues.

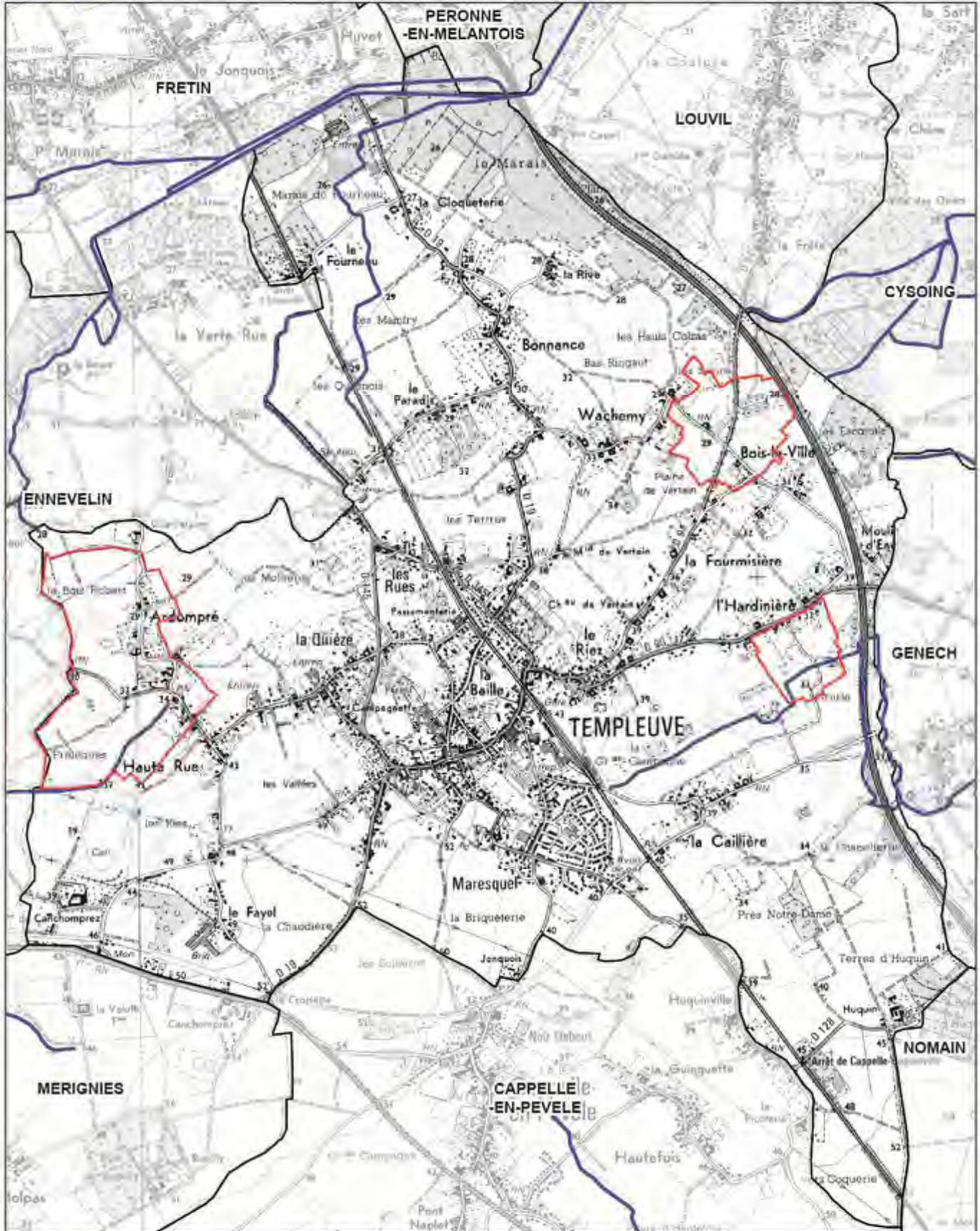
Le risque inondation dans la vallée de la Marque sera présenté de manière plus complète dans la partie consacrée à l'état initial de l'environnement et plus particulièrement aux risques naturels.

Le SDAGE Artois Picardie a classé les cours d'eau selon leur qualité physico-chimique. A partir de trois paramètres, les concentrations de DBO5, de DCO et d'Ammonium NH4+ observées pendant 90% du temps, quatre niveaux de qualité ont été définis :

- ◆ Qualité 1 : bonne qualité
- ◆ Qualité 2 : assez bonne ou moyenne qualité
- ◆ Qualité 3 : qualité médiocre
- ◆ Qualité 4 : mauvaise qualité.

En 1992, la qualité des eaux de la Marque à Templeuve-en-Pévèle était médiocre (le Zécart n'a pas fait l'objet de cet état des lieux).

Le SDAGE, dans ses dispositions, fixe, pour la Marque et le Zécart, l'objectif d'atteindre un niveau correspondant au niveau 2 (assez bonne ou moyenne qualité).



Réseau hydrographique



Périmètre de protection des captages

Limites communales



0 500 1000 m

Source : IGN, BD Cartho, SIGALE 2005

## 2.4. CLIMAT

---

Le climat de la commune de Templeuve-en-Pévèle est semblable à celui de la station météorologique de Lille Lesquin. Le climat est océanique : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles, les précipitations ne sont négligeables en aucune saison.

La spécificité du climat du Nord au sein des climats océaniques français est très liée à sa septentrionalité : un ensoleillement réduit (1600 heures à Lille contre 1800 heures à Paris) et des hivers assez froids (4,3°C en janvier contre 6,3°C à Brest). Il y a en moyenne 54 jours avec gelée dans l'année.

Les vents sont le plus souvent modérés mais les vents soufflant en provenance du Nord Est et du Sud Ouest peuvent être violents (60 jours par an où le vent dépasse le 16 m/s). Il pleut en moyenne 660 mm par an et ces précipitations sont réparties tout au long de l'année : 174 jours de pluie. Le record de précipitations date de 1974 et l'année la plus sèche de 1959. L'épaisseur maximale de neige recensée sur la station de Lille Lesquin est de 30 cm. Les brouillards sont relativement fréquents : 70 jours par an.

## ***Synthèse de l'organisation et la perception du territoire***

Le paysage de la commune est composé d'éléments hétérogènes. Les éléments « naturels » prennent une place importante dans l'organisation de l'espace et sa perception.

Le réseau hydrographique de la vallée de la Marque et du Zécart et les zones humides composées d'une végétation spécifique structurent le paysage.

Le paysage rural se compose de nombreuses constructions isolées. L'horizontalité prime au sein de cet espace. Cependant, des éléments verticaux tels que le clocher, les emprises des activités économiques ou le moulin de Vertain attirent fortement le regard. Ces derniers constituent néanmoins des éléments identitaires du paysage de Templeuve-en-Pévèle.

Le paysage urbain est composé de sous-ensembles. Tout d'abord, on distingue le centre historique ou les habitations en front à rue et en briques rouges sont prépondérantes. Le paysage urbain se fait ensuite plus diffus avec une urbanisation le long des voies historiques sous forme d'extensions urbaines. Des points d'appels structurant présents au sein du tissu urbain et ayant une qualité paysagère et architecturale sont à valoriser.

Avec un processus d'urbanisation linéaire sur les voies structurantes les aménagements de type pavillonnaire rentrent parfois en conflit avec les espaces ruraux d'où une problématique d'intégration des franges urbaines.

Les entrées de ville peuvent être également des secteurs d'enjeux pour le territoire. Il s'agit ici de prendre en compte l'intégration paysagère des constructions présentes et futures afin de garder une cohérence paysagère. Ceci permettra également de valoriser l'effet vitrine puisque ce sont les premiers éléments perceptibles sur la commune.

### ***Enjeux :***

- **Valoriser le caractère des entités paysagères.**
- **Mettre en valeur la présence des éléments structurants (boisements, réseau hydrographique).**
- **Veiller aux transitions paysagères entre espace bâti et espace naturel et agricole.**
- **Mettre en valeur la présence d'éléments paysagers emblématiques.**
- **Valoriser et intégrer les entrées de ville dans le paysage.**

## 2.5. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

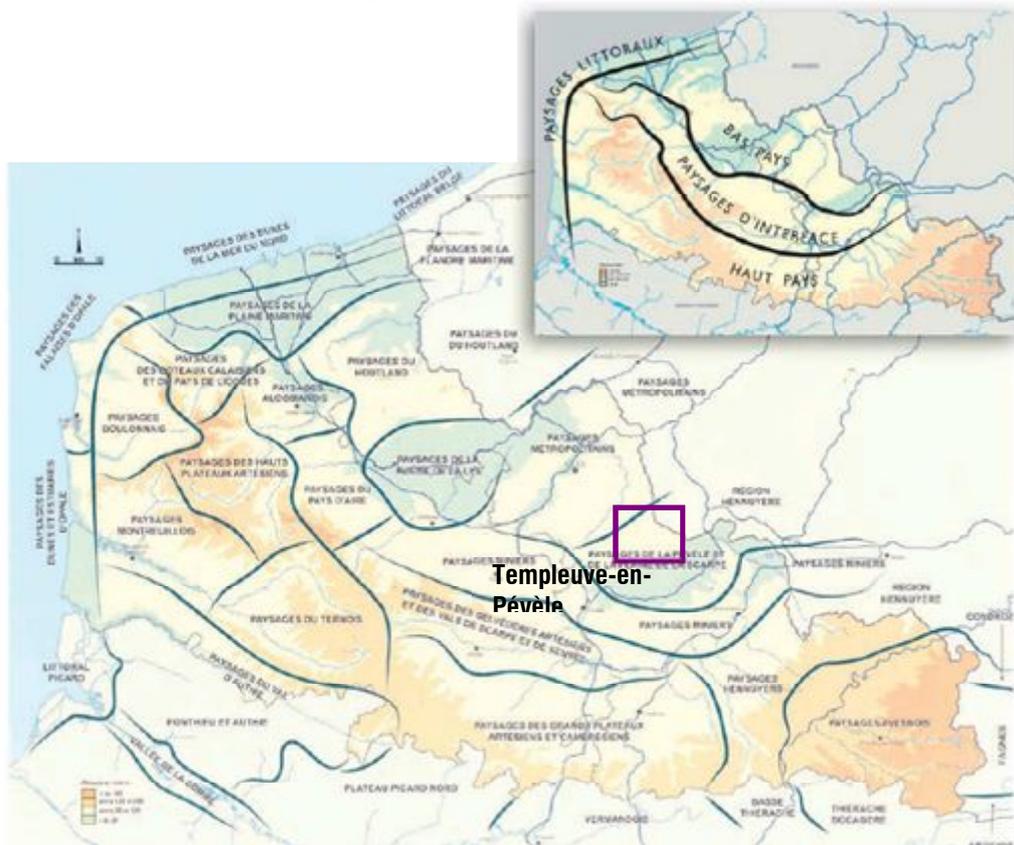
### 2.5.1. Les différentes entités paysagères de Templeuve-en-Pévèle

Nous définissons le paysage comme partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Le support physique du paysage ou «paysage objet» est composé d'objets naturels (roches et sols, relief, eau, végétaux, traces d'une histoire naturelle du lieu) et des empreintes laissées sur les lieux par les sociétés qui s'y sont succédées.» (Convention européenne du paysage, 2000).

L'analyse paysagère détaillée dans les pages suivantes se base sur les éléments issus des visites de terrain et de la bibliographie - notamment le SCoT de Lille Métropole et de l'atlas des paysages de la région Nord-Pas de Calais.

### 2.5.2. Le grand paysage

Templeuve-en-Pévèle se trouve au sein des paysages de la Pévèle et de la plaine de la Scarpe. Les paysages de la Pévèle et la plaine de la Scarpe s'inscrivent entre les deux principaux ensembles urbains régionaux : la métropole lilloise au Nord et le bassin minier au Sud.



Source : Atlas des Paysages de la Région Nord Pas de Calais -DREAL- 2013

La Pévèle est un ensemble argileux d'une quinzaine de kilomètres du Nord au Sud et d'Est en Ouest, entre Cysoing et Coutiches, entre Mons-en-Pévèle et la frontière franco-belge. Dans leur partie Nord, les paysages sont marqués par la présence de la vallée de la Marque et de ses affluents, qui représentent des ensembles très humides et très boisés comme en témoignent les vues offertes depuis l'autoroute A23. Au Sud, les vallées présentent des profils au relief peu sensible mais bien présent, ce que vient confirmer le nom des rivières : les courants. Ces courants sillonnent l'entité paysagère avec une densité plus grande aux abords de la plaine de la Scarpe ou leur orientation se

fixe sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Tout le Pévèle est parcourue de routes ponctuées de maisons ; le village-rue est la norme bien que l'entité possède deux petites villes : Orchies et Templeuve-en-Pévèle. Avec son réseau de voies ferrées, puis du fait de la mise en service de l'autoroute, le Pévèle est de longue date très orientée sur la métropole lilloise. Ainsi, de nombreux paysans couplaient les labours et vivaient en Pévèle tout en s'employant dans les usines métropolitaines. Le territoire abrite également de nombreux châteaux et belles demeures des deux derniers siècles et peut être à ce titre considéré comme l'une des « campagnes » de la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing. En Pévèle, les bois sont rares, mais les arbres très nombreux autour des maisons et des fermes, en vergers, accompagnant les chapelles, etc. Cependant des bois et forêts occupent les franges de l'entité : forêt de Marchiennes, bois de Flines, forêt de Phalempin.

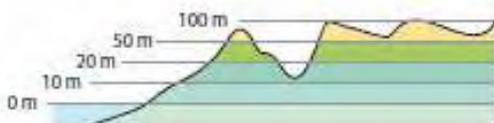
Les paysages de Pévèle peuvent se découvrir depuis les hauteurs de Mons-en-Pévèle. Mais, l'image est un peu tronquée dans la mesure où le mont est singulier dans l'entité. L'errance automobile semble plus judicieuse, tant il faut par ailleurs reconnaître la difficulté de trouver des continuités de cheminement sans passages automobiles...

La départementale 955 qui relie Cysoing à Saint-Amand, calée sur l'orientation préférentielle décrite plus haut, offre un beau panorama des imbrications paysagères de cette entité.

## ENTITÉS PAYSAGÈRES ET RELIEF



### Relief - Altitudes



- 35 ▲ Altitude en mètres
- ▲ Terri

### Limites administratives

- ++++ Frontière
- Limite de l'arondissement

Source : Atelier de cartographie Direction du Plan et de l'Évaluation Conseil régional Nord-Pas-de-Calais

Septembre 2010



Source : Ateliers cartographiques Direction du Plan et de l'Évaluation Conseil régional Nord-Pas-de-Calais

## **Synthèse de l'occupation du sol**

L'évolution de la trame bâtie est révélatrice des évolutions du territoire et de son rapport vis-à-vis des éléments naturels et des infrastructures. Le lien avec les voies structurantes, l'autoroute et la voie ferrée.

L'organisation du territoire est caractérisée par une centralité bien marquée et son extension vers l'Est en lien avec la présence la gare. Le bâti y est dense et s'implante de manière linéaire.

L'urbanisation s'est ensuite développée le long des voies historiques, le développement est ensuite venu combler de nombreux espaces vides.

Trace de cette urbanisation il existe encore de nombreux espaces vides au sein de la trame bâtie.

Les dents creuses présentes sur le territoire constituent des espaces à favoriser pour la densification du tissu urbain. En effet, le développement de l'urbanisation pavillonnaire s'effectue aujourd'hui au détriment des espaces agricoles. Cette expansion de l'urbain sur le rural pose en outre un problème d'intégration paysagère des aménagements.

En termes de patrimoine, Templeuve-en-Pévèle possède un élément inscrit au monument historique le Moulin de Vertain qui est en lien direct également avec le site classé du même nom et le site inscrit de la plaine de Vertain. Outre cet élément, Templeuve-en-Pévèle possède de nombreux éléments de qualité qui participent à la richesse paysagère et architecturale de la commune, base d'un cadre de vie de qualité.

### **Enjeux :**

- **Veiller à l'intégration paysagère des aménagements futurs tout en gardant une cohérence avec l'architecture et les formes urbaines du bourg ancien.**
- **Protéger les espaces agricoles et les espaces naturels.**
- **Protéger et valoriser le patrimoine urbain et architectural.**
- **Donner une vocation aux espaces libres situés au sein de l'urbain et favoriser l'urbanisation sur les dents creuses.**
- **Densifier les centres afin de conforter les équipements publics.**

## 2.6. L'OCCUPATION DU SOL

---

### 2.6.1. L'urbanisation

---

Ce chapitre, consacré à une description de l'espace urbanisé et de son fonctionnement, s'articule en plusieurs points. Après un petit rappel historique sur l'implantation du bourg de Templeuve-en-Pévèle, il aborde :

- l'évolution de l'urbanisation de Templeuve-en-Pévèle. Elle est évoquée au regard des traces lisibles aujourd'hui, à partir d'une représentation des différents tissus urbains lisibles à Templeuve-en-Pévèle.
- Les relations bourg campagne seront évoquées pour leur subtilité
- la structure du réseau viaire du bourg de Templeuve-en-Pévèle
- les espaces communs de détente (places, squares et jardins)
- le fonctionnement urbain

### 2.6.2. Les différents tissus urbains

---

#### ❖ *Le bourg :*

---

Le centre ancien de Templeuve-en-Pévèle s'étire le long des rues de Roubaix et Demesmay, autour de la Place du Général De Gaulle.

L'extension de l'urbanisation s'est faite à la fois le long des rues existantes et sous forme organisée (avec création de nouvelles voies).

Aujourd'hui, trois grands types d'espaces urbanisés sont identifiables, ils sont représentés schématiquement sur la carte ci-après intitulée « le bourg ».

#### **a) Le tissu ancien villageois**

Le premier grand type d'espace urbanisé est le tissu villageois ancien. Il se caractérise par des rues relativement étroites, bordées de constructions de hauteur moyenne (généralement : rez-de-chaussée plus un étage plus un niveau de combles aménageables) implantées en fronts bâtis quasi-continu (les constructions sont implantées à l'alignement et sont jointives).



rue de Roubaix (vers l'Eglise)

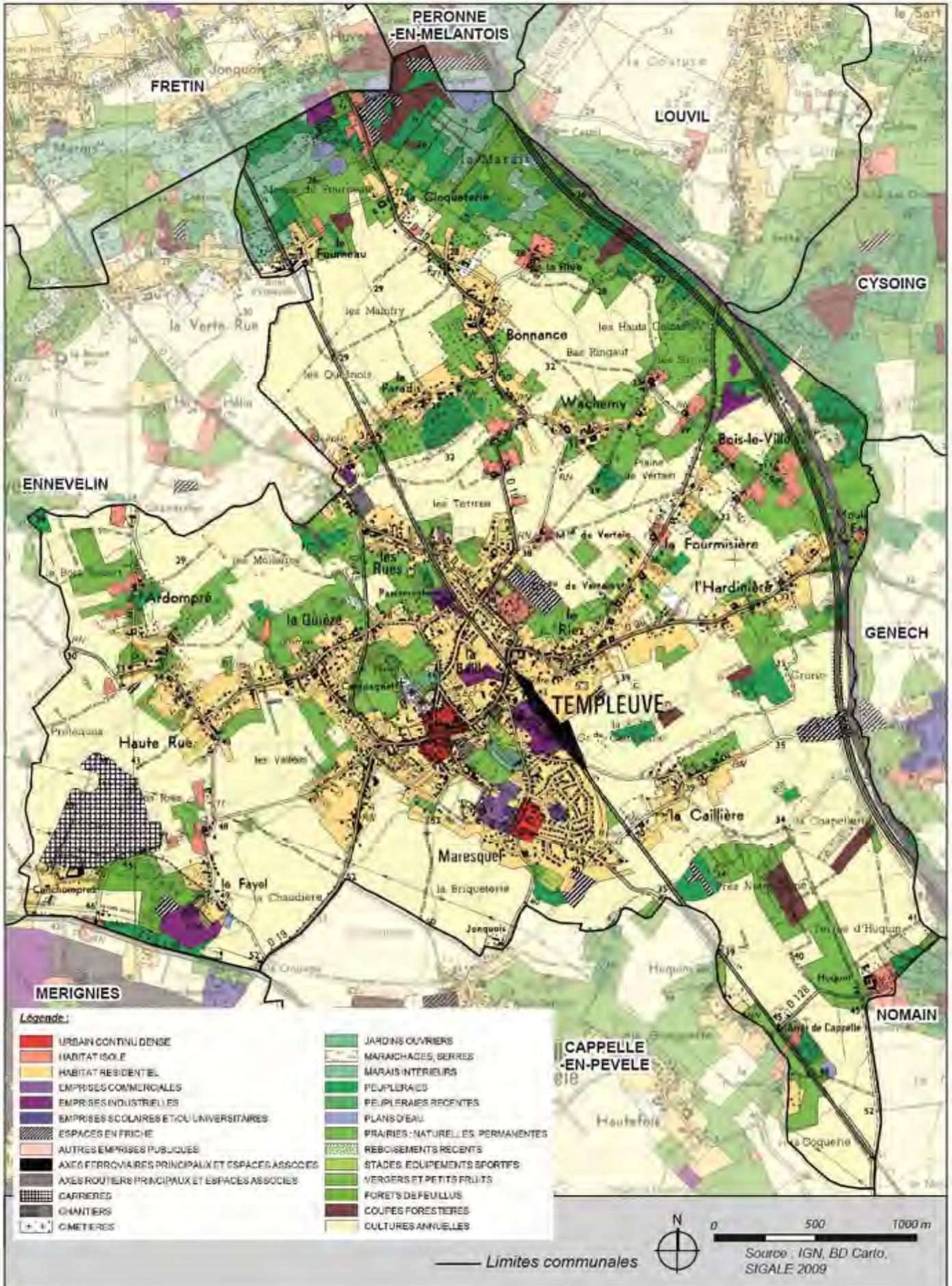
rue Demesmay

rue Neuve

Ce tissu ancien est présent dans le centre du village auquel il offre un espace très lisible : les espaces publics et privés sont clairement délimités et identifiables et l'apparente densité bâtie participe à l'identification du centre bourg (centralité marquée également par la présence de nombreux commerces et services).

Le caractère « villageois » de ce tissu est maintenu par la présence d'un important bâti de type rural, où les constructions sont plutôt larges et basses (par opposition aux densités urbaines où l'on trouve un bâti plutôt étroit et haut).

Les constructions comportent le plus souvent un rez-de-chaussée, un étage droit plus des combles. Toutefois, les différences de hauteur (en mètres) qu'il peut exister entre les niveaux des différentes constructions introduisent une diversité de hauteurs qui anime le paysage villageois.



De manière générale, la volumétrie des constructions (largeur des façades - hauteur des constructions - forme des toitures) et l'aspect extérieur des constructions (matériaux utilisés - forme des ouvertures - décors des façades) sont relativement variés. Cette variété est due aux différents types de construction qui se trouvent au centre ville. En effet, cohabitent :

- Des maisons cossues ;
- Des commerces ;
- Des maisons rurales modestes ;
- D'anciens corps de ferme.



### **a) Les extensions urbaines**

Le deuxième grand type d'espace urbanisé identifié est l'ensemble des extensions de l'urbanisation organisées autour de voies nouvelles. Ces extensions de l'urbanisation forment des poches (mal) insérées dans le bourg. Elles sont assez différentes les unes des autres car elles datent de différentes époques et les constructions peuvent être de différents types (pavillonnaire, maisons mitoyennes, ...). Cependant elles ont un certain nombre de caractéristiques communes :

- elles sont principalement organisées autour d'impasses, ou d'un ensemble de voies de desserte en circuit fermé (Grande Campagne, le Zécart). Le lotissement de la rue de Lille fait exception à cet égard puisqu'il relie la rue de Lille à la rue du Fayel.
- elles sont composées d'un bâti relativement homogène (à l'échelle de chaque poche) et sont donc parfaitement identifiables comme des petites unités relativement déconnectées du bourg.

Ces « poches » constituent des enclaves dans le bourg qui contribuent à ses difficultés de fonctionnement : le maillage des rues ne s'est pas complété à la hauteur des besoins. Ce sont les voiries anciennes (le squelette ancien) du bourg rural qui supportent toutes les circulations internes au bourg.



**Le lotissement de la rue de Lille** (vue ci-dessus) est une opération récente ce qui renforce le caractère homogène de l'opération (pas encore de végétation importante qui différencie les lots et masque les constructions, les maisons n'ont pas encore « vieilli » et n'ont pas été transformées). Le traitement de la voirie : importance de la surface macadamisée avec les aires de retournement, mais traitement spécifique du trottoir, séparé de la chaussée par une haie. On note le recul des constructions (par rapport à la voie) et le traitement mixte des marges de recul qui sont alternativement engazonnées puis traitées en matériau roulant



Les deux photos ci-dessous illustrent un problème de fonctionnement que peuvent susciter des opérations de densification de l'urbanisation. Dans ce cas-là, quatre constructions ont été réalisées sur un chemin pavé donnant dans la rue du Riez. L'opération a eu le mérite de respecter le chemin pavé, véritable marqueur d'identité, cependant, le débouché de ce chemin pavé sur la rue du Riez n'offre pas les conditions de sécurité que l'on attend d'une voie ouverte à la circulation (mauvaise visibilité due en partie à la maison voisine).



### L'opération Grande Campagne

Il s'agit d'une vaste opération des années 1960-1970, qui s'est réalisée au contact du bourg, mais conçue comme un quartier au fonctionnement autonome (par opposition à un fonctionnement intégré au reste du bourg). Il apparaît donc comme un quartier juxtaposé au bourg. Les rues de desserte sont bien maillées en interne, mais sont sans connexion évidente avec les autres rue du bourg (elles ne viennent pas en prolongation, ne permettent pas spécialement de raccourci ou d'alternative) ce qui renforce l'effet « juxtaposition ».

L'opération comprend essentiellement du logement, mais elle comprend également en son cœur un groupe scolaire (maternelle et primaire Jules Verne).



**La résidence « le village »** (ci-dessous) est constituée de logements intermédiaires. C'est l'homogénéité architecturale de cet ensemble qui caractérise ce morceau de ville.



### **c) Les autres constructions**

Enfin, le reste du tissu urbain est assez hétérogène, mêlant bâti ancien et récent aux caractéristiques assez différentes (implantation des constructions, volumétrie, ...). Se côtoient donc des maisons rurales, plutôt basses, implantées à l'alignement ; et des pavillons implantés en recul par rapport à la voie et en retrait par rapport aux limites séparatives ; des anciennes fermes, offrant de larges murs de briques....

Le bourg de Templeuve-en-Pévèle offre des possibilités de densification dans des dents creuses ou des espaces mutables (friche...) qui ont été particulièrement utilisées pendant ces dernières années sous forme de petits collectifs. A titre d'exemple, on peut citer les opérations de densification suivantes :



Ces opérations ont permis à la fois de diversifier l'offre en logement et offrir une forme urbaine nouvelle pour Templeuve-en-Pévèle mais qui s'intègre dans son environnement (gabarits, implantation). Toutefois, la gestion délicate de l'augmentation du nombre de logements (et hélas de véhicules) dans un tissu peu adapté (rue étroite, etc...), nécessite de prévoir les espaces suffisants pour le stationnement et la circulation. Il y a donc nécessité d'examiner le projet non seulement pour son intérêt propre, mais aussi par son insertion dans son environnement.

## ❖ Les écarts

---

Le texte qui suit fait référence aux espaces situés à l'extérieur du bourg tel qu'il a été défini dans le paragraphe précédent.

Templeuve-en-Pévèle se caractérise par un bâti ancien dispersé : il s'agit principalement d'anciennes fermes. L'urbanisation s'est développée autour de cet habitat dispersé, le long des voies existantes, entraînant :

### 1. une banalisation de l'espace et une perte d'identité :

- les constructions -principalement de type pavillonnaire- ont des caractéristiques banales
- les ouvertures visuelles sur la campagne sont de plus en plus rares (le Paradis)
- la difficulté de lire les limites du bourg est accrue (l'Hardinière, la Fourmisière, la Quièze - Haute Rue)

### 2. des problèmes de fonctionnement et de sécurité

- éloignement du centre des habitants
- multiplication des accès directs sur des routes départementales



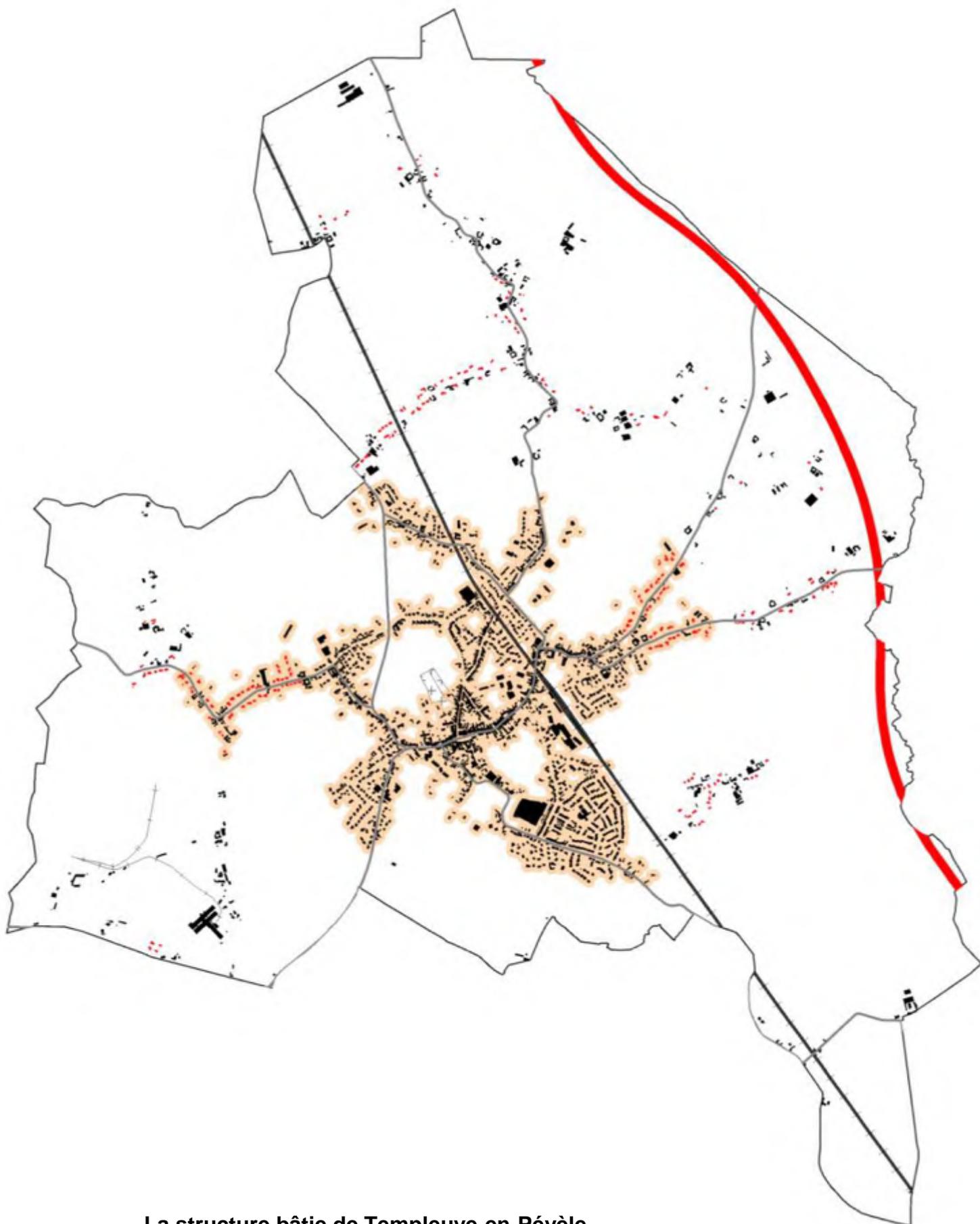
Les deux photos ci-dessus ont été prises rue du Paradis et illustrent le phénomène de banalisation des paysages.

La photo de gauche, montre la rue du paradis dans sa partie la plus orientale. Dans ce secteur, la rue du Paradis est entièrement urbanisée. La présence végétale est très marquée car les accotements et la marge de recul des constructions sont traités de manière végétale (soit une haie sépare le jardin de la rue, soit un espace engazonné laisse voir la construction). L'absence de trottoirs et la forte présence végétale contribuent à maintenir un caractère aéré (sinon rural) à cette rue. Cependant, l'urbanisation continue, même peu dense, ferme toutes les perspectives visuelles depuis la rue vers la campagne (les champs, les pâtures) pourtant toute proche.

La photo de droite montre la rue du Paradis dans sa partie occidentale (depuis la RD 145 vers le passage à niveau). Ce secteur est urbanisé de façon quasi continue. Le traitement de la voirie, présentant une chaussée, un trottoir de chaque côté, par endroit séparé de la chaussée par des plantations, confère à ce secteur de la commune un caractère péri-urbain et policé, moins rural.

Les écarts comportent aussi des éléments de patrimoine remarquable, des fermes anciennes, souvent mises en valeur.

On observe des fermes à cour carrée et en particulier de belles censes comme la ferme la ferme de Canchomprez (qui est fortifiée) et la ferme d'Huquin pour ne citer que les deux plus grandes. Si la première n'est plus en activité, la seconde l'est encore. Elles sont en tout cas les témoins de l'activité agricole (passée et présente) de la commune de Templeuve-en-Pévèle. Dans le Pévèle-Mélantois, les censes sont souvent construites en brique et en pierre.



**La structure bâtie de Templeuve-en-Pévèle**



La Cense est caractéristique de la Région et de la Pévèle. Il s'agit d'une ferme close sur ses quatre côtés et se referme sur son espace interne central. Il s'agit d'une imposante bâtisse faite de briques et de pierres. Les bâtiments se répartissent tout autour d'une cour carrée. L'habitation est généralement au milieu, face à la grande porte puis l'étable de l'autre, la grange et parfois des étables supplémentaires comme la porcherie, un poulailler, ... La cour est en partie pavée.

La cense demeure un bloc unitaire dont l'absence de trouées vers l'extérieur accuse encore son aspect de forteresse. Cette absence d'ouverture sur le paysage est caractéristique.

### ❖ *Les disponibilités au sein de la trame bâtie*

---

Au vu de la structuration de la trame bâtie la commune possède des disponibilités qu'il est nécessaire d'évaluer dans le cadre d'une gestion raisonnée du foncier.

Les éléments d'analyse de la trame bâtie laissent envisager la possibilité de réaliser de l'ordre de **213 logements** au sein des disponibilités de type dents creuses.

En outre, la municipalité envisage des projets sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble actuellement en réflexion à savoir :

#### **En densification : 314 logements**

- La Phase 1 du pôle d'échange avec 69 logements,
- Le site des terrains d'Anchin avec 71 logements,
- Le site du Maresquel avec 50 logements,
- La pâture avec 124 logements.

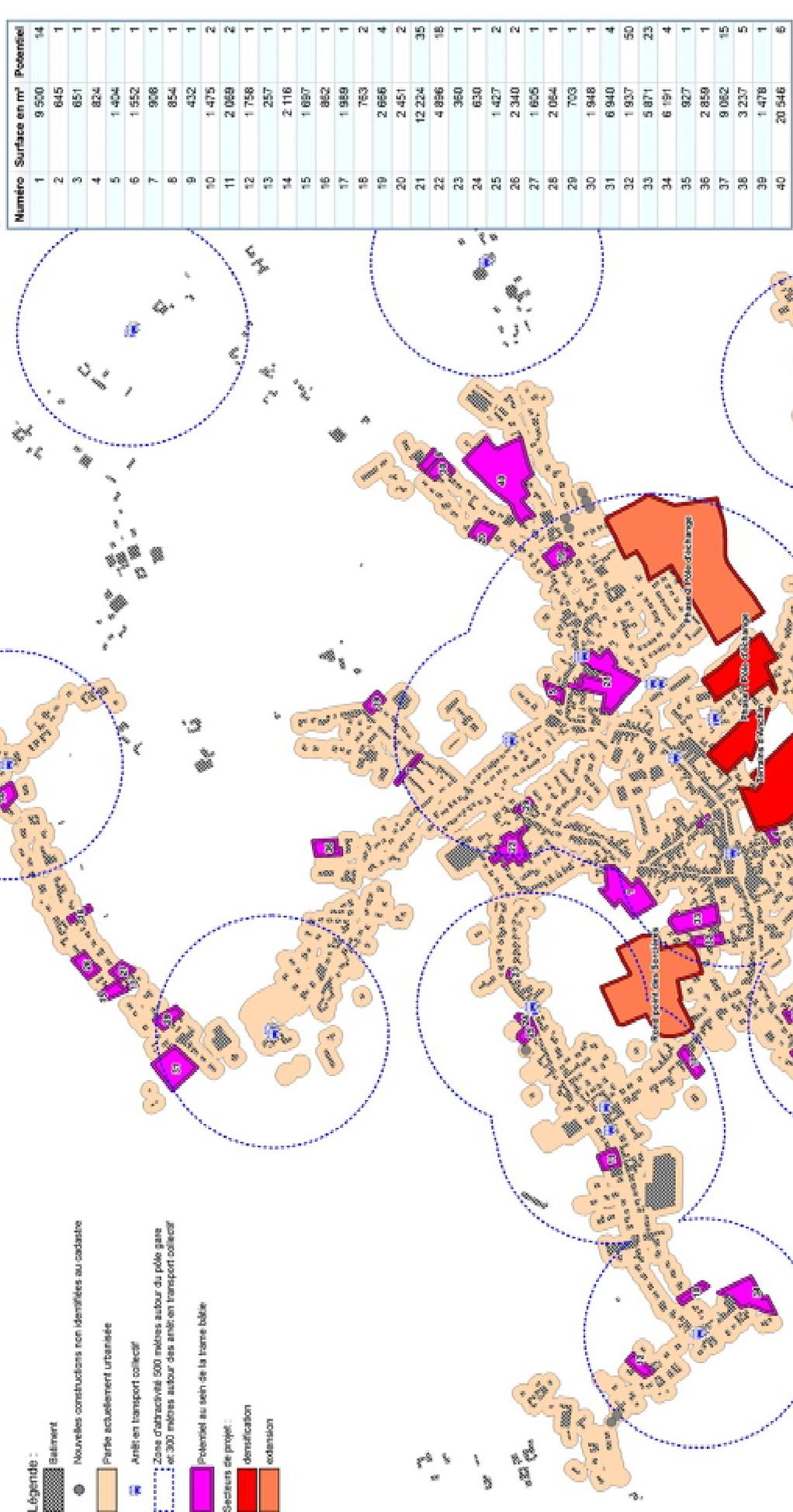
#### **En extension : 146 logements**

- La Phase 2 du pôle d'échange avec 86 logements,
- Le site du Rond-Point des Sorcières avec 60 logements.

Ainsi, ce sont **673 logements** qui peuvent être envisagés sur les différentes opérations en cours dont 527 logements en espace de densification au sein de la trame bâtie **soit plus de 75% de la programmation en logement**.

**POTENTIEL DANS DE LA TRAME BATIE :**  
213 Logements

**LE POTENTIEL AU SEIN DE LA TRAME BATIE**



**POTENTIEL DANS LES SECTEURS DE PROJET :**  
460 logements

Désignation	Surface	Potentiel
Rond point des Sociétés	43 022,14	60
Pâtère	35 712,49	124
Terrains d'Anchin	11 780,95	71
Phase 2 Pôle d'échange	74 114,67	86
Le Monesquel	32 498,37	50
Phase 1 Pôle d'échange	17 049,09	69



❖ *Les lieux de développement des activités (artisanales et industrielles) et les polarités du bourg*

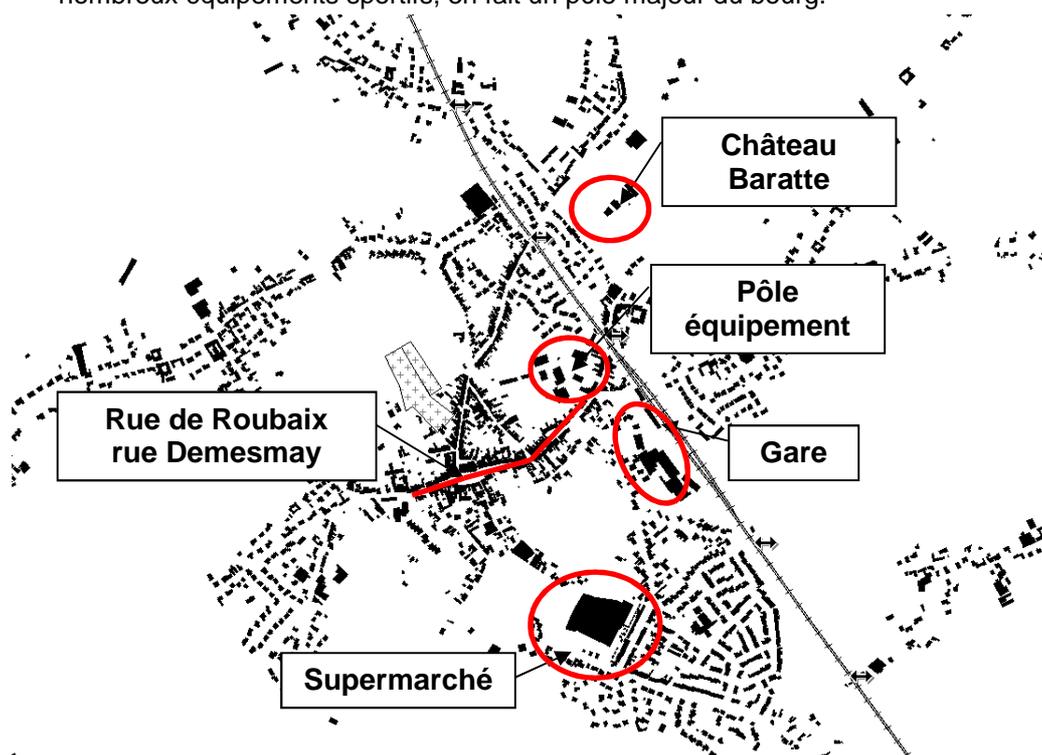
Les bâtiments d'activité ou d'équipement, qui par leur volumétrie souvent importante, leurs matériaux (rarement de la brique, mais plutôt des bardages métalliques ou du béton) leur implantation (souvent en retrait) tranchent avec le bâti environnant ont été repérés en jaune sur la carte de synthèse figurant dans le paragraphe « fonctionnement urbain ». Ce repérage n'est donc pas un repérage purement fonctionnel (tous les bâtiments d'activités ne sont pas recensés, seuls l'ont été ceux qui marquent la ville par leur facture de type industrielle).

Cette même carte met en évidence les différents pôles attractifs de Templeuve-en-Pévèle (commerces et équipements).

**a) les polarités**

Elles sont au nombre de cinq. On compte :

- L'axe rue de Roubaix -rue Demesmay : il s'agit d'un pôle de commerces (linéaire de commerce le long des rues, avec toutefois un petit creux au niveau de la place De Gaulle), de services administratifs (plutôt côté Demesmay, avec la Poste, la perception et l'ancienne Mairie qui abrite des services et permanences). On note, légèrement en retrait dans des petites rues voisines, mais à proximité et de part et d'autre de la place, la présence des deux cinémas qui animent la Pévèle.
- Le pôle d'équipement en cœur d'îlot, à proximité de la rue de Roubaix et vers l'école Mme Lequin, abrite un bon nombre d'équipements socioculturels et les services techniques de la commune. Ce pôle souffre d'enclavement.
- La gare est également attractive, avec en bordure nord de sa place (très structurée sur ce versant) des cafés et services. A proximité de la gare, une petite supérette s'est aussi développée.
- Le supermarché Leclercq et sa galerie, situés rue du Maresquel, attirent aussi bon nombre de chalands. Il est légèrement excentré par rapport aux autres pôles.
- Le château Baratte, siège de la Mairie de Templeuve-en-Pévèle, est excentré par rapport au bourg, rejeté de l'autre côté de la voie ferrée. Mais la présence de la Mairie, de la CCPP (jusqu'à son déménagement rue de Roubaix), d'un très beau parc arboré et de nombreux équipements sportifs, en fait un pôle majeur du bourg.



## **b) localisation des activités**

La majeure partie des activités artisanales et industrielles de Templeuve-en-Pévèle est insérée dans le tissu urbain mixte du bourg, voire dans les écarts. Il y a cependant deux exceptions. La première est la briqueterie qui est implantée à l'écart de l'urbanisation, sur son site originel d'exploitation, entre le Fayel et Canchomprez. D'autre part, les anciennes entreprises Promatair, Promacim et Fincair (même site d'activité) sont implantées dans la vallée de la Marque, à l'écart de toute urbanisation. Ces deux localisations spécifiques répondent à des logiques différentes : besoin de la proximité de matière première pour la briqueterie ; opportunité foncière pour les autres.

Dans le bourg, les activités artisanales et industrielles sont insérées dans le tissu urbain mixte, c'est-à-dire qu'elles voisinent avec les habitations et autres constructions qui constituent le bourg. Il n'y a pour ainsi dire pas de zone spécifique d'activité, mais à l'inverse, une mixité urbaine.

Toutefois, les abords de la gare accueillent un grand site d'activité avec l'entreprise Desprez (semencier). La pérennité de la vocation à usage d'activité de ce site est à questionner au regard des enjeux qu'il présente en terme de désenclavement de la gare, de mobilité et de densification de l'urbanisation.

Enfin, on peut évoquer l'implantation du super marché Leclercq en limite du bourg (rue du Maresquel). Ce type d'implantation correspond typiquement au commerce périphérique (grands volumes fonctionnels, importance de l'aire de stationnement, signalétique particulière...).



## ❖ *Les relations entre le bourg et la campagne*

---

Templeuve-en-Pévèle se caractérise aussi par des relations particulières entre le bourg et la campagne : on retrouve à la fois des grands espaces de respiration à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg et par ailleurs, les limites entre le bourg et la campagne sont parfois subtiles et intéressantes, quand elles ne sont pas banalisées par les extensions linéaires de l'urbanisation

La première caractéristique des relations bourg campagne est la présence de vastes espaces de respirations insérés à l'intérieur du bourg. Ils sont le résultat de l'évolution urbaine de Templeuve-en-Pévèle qui a pris appui essentiellement sur l'armature ancienne des voies rurales, constituant un maillage très large et laissant de vastes cœurs d'îlots verts. Ces cœurs d'îlots constituent des respirations très intéressantes dans le bourg, à proximité du tissu urbain le plus dense.

Ces îlots ont été considérés rapidement comme des potentiels d'extension de l'urbanisation et ont été classés en zones naturelles réservées à l'urbanisation future dans le POS de Templeuve-en-Pévèle (zones NAb).

D'ailleurs, l'îlot compris entre les rues de Roubaix, Neuve prolongée et Delmer est aujourd'hui en partie urbanisé : des équipements publics ainsi qu'une opération à vocation d'habitat (rue de la passementerie) ont été implantés dans ce cœur d'îlot.

Les deux grands cœur d'îlots qui sont (encore) verts sont l'îlot du cimetière et du bois Parent d'une part et l'îlot grande Campagne / Anchin / Maresquel d'autre part. Ils offrent des espaces de respiration qui sont tout à fait intéressants et qui sont perceptibles de diverses manières :

- Ils ont tous deux de vastes ouvertures sur des voies publiques, d'où ils donnent à voir un vaste espace « vert » (jardin, pâtures, bois ou culture selon)
- Ils accueillent une végétation haute qui les rend perceptibles depuis le centre ville dense
- Ils sont (partiellement en tout cas) perméables aux piétons et en tout cas perceptibles depuis des voyettes

L'îlot Grande Campagne / Anchin / Maresquel est aujourd'hui occupé par des jardins familiaux, un terrain de sport, une prairie toujours en herbe et un espace en friche boisée. Il est ouvert sur la rue Grande Campagne principalement et sur la rue d'Anchin. Il est traversé par des chemins qui permettent de relier la rue Grande Campagne aux rues d'Anchin et d'Orchies, tout en desservant les jardins familiaux. Une voyette le longe et permet de rejoindre la rue Grande Campagne et la rue du Maresquel en passant à l'arrière de la grande surface.

Aux limites de l'enveloppe urbaine du bourg, on trouve différents types d'espace de transition entre le bourg et la campagne :

- des « pénétrantes vertes » où la campagne se donne à voir depuis le bourg. C'est le cas par exemple aux « tertres » où le chemin pavé (récemment restauré par des élèves en apprentissage) fait une incursion dans la campagne et laisse voir pâtures, champs et fossés aux caractéristiques floristiques et faunistiques intéressantes.
- un espace de transition sensible, constitué de jardins et vergers, autour du chemin dit de la carrière St Joseph. Cet espace sensible témoigne de l'existence d'une « auréole bocagère » traditionnellement implantée autour des bourgs ruraux.
- un espace de transition assez brutal où l'impact visuel des installations sportives est assez violent (rue de Péronne, installations sportives implantées à côté du château Baratte).

## ❖ *Le réseau viaire du bourg*

---

Une analyse plus exhaustive du réseau viaire de Templeuve-en-Pévèle est faite dans le chapitre consacré aux équipements d'infrastructure, plus loin dans le diagnostic. Ce chapitre-ci veut juste appuyer sur le lien entre urbanisation et organisation des voies.

La situation peut se résumer de la sorte :

- ***Une ossature de rues (plus ou moins) anciennes, au maillage large.***

Il s'agit des rues de Templeuve-en-Pévèle qui offrent de grandes boucles. L'épine dorsale est constituée des rues de Roubaix et Demesmay. Les larges boucles sont offertes par les rues Grande Campagne - Maresquel - Delattre d'une part ; par les rues Neuve, de la Baille, de la Quièze ; ou encore par la rue Baratte et la rue les rues.

- ***Un réseau de rues, maillé, mais d'intérêt limité de liaison (elles jouent un rôle de desserte purement locale)***

Il s'agit soit de rues maillées en « circuit fermé », juxtaposées au reste du réseau viaire de la commune. C'est le cas de l'opération Grande Campagne, au sud est du bourg. Cette catégorie reprend aussi un certain nombre de rues dont les caractéristiques sont parfois insuffisantes pour accueillir de nouvelles constructions, mais toujours limites pour assurer un maillage des rues (ne peuvent être circulées). Il s'agit de petites rues anciennes qui étoffent le centre bourg (rue d'Orchies, rue d'Anchin, rue Campagnette, rue du 8 mai...)

- ***Une multitude d'impasses venant se greffer sur les rues anciennes, sans offrir de possibilité de maillage des rues entre elles.***

Cette multitude d'impasses a permis une densification de l'urbanisation de Templeuve-en-Pévèle mais ne participe pas au maillage des rues. Si ces impasses offrent à leurs riverains un environnement calme, peu circulé et suffisamment sûr pour permettre aux enfants de jouer à l'extérieur (qualités souvent vantées des habitations desservies par une impasse), elles ne contribuent pas à faire évoluer la trame viaire ancienne, qui doit supporter à elle toute seule l'accroissement de la circulation engendrée par l'augmentation du nombre de ménages et d'automobiles.

- ***Un réseau de voyettes qui sillonnent le bourg***

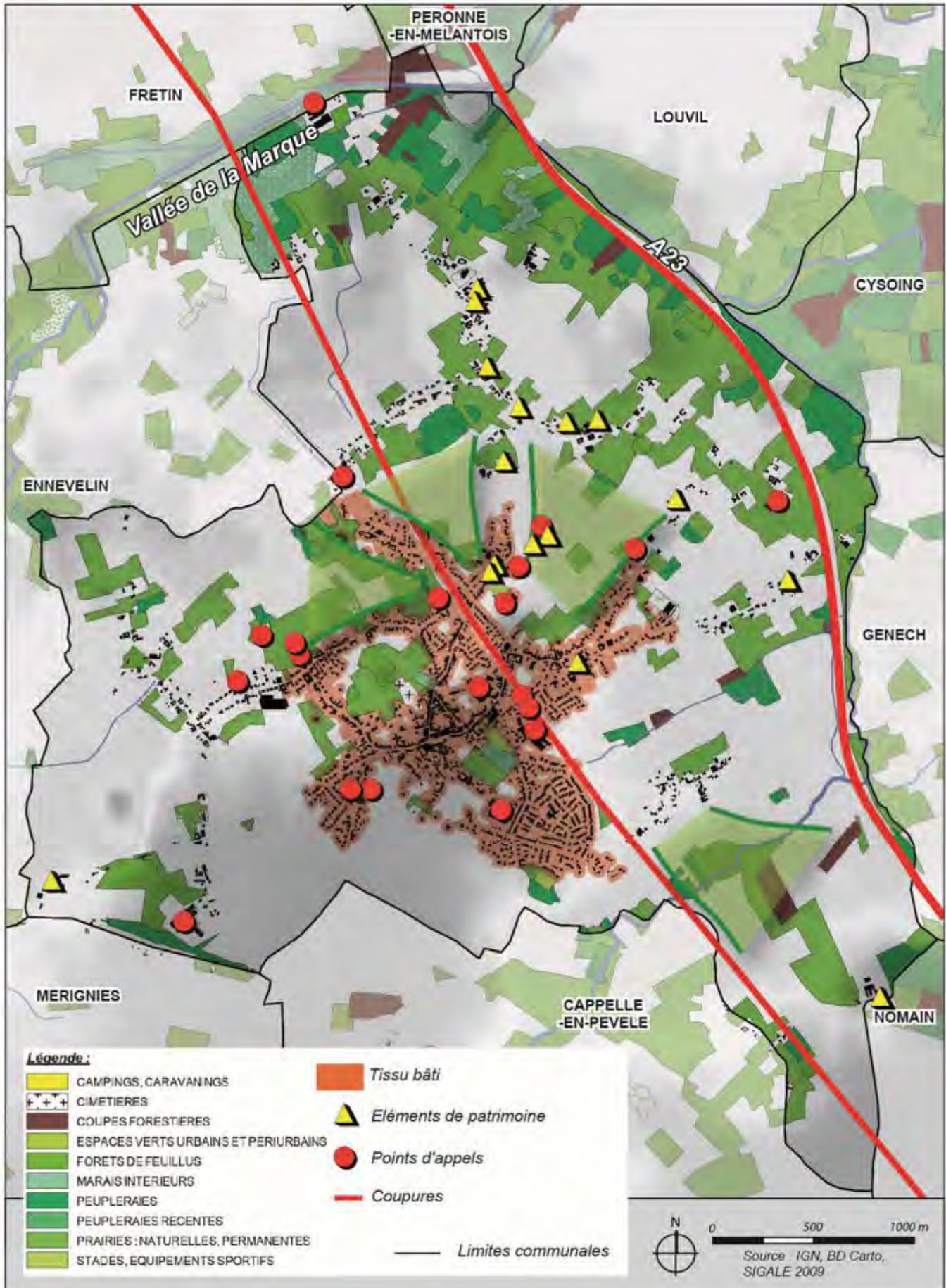
Les voyettes permettent de rendre perméables aux piétons les larges îlots hérités de la trame viaire ancienne de Templeuve-en-Pévèle.

A ces voies, s'ajoutent des infrastructures, la voie ferrée et l'autoroute, qui viennent télescoper la structure du réseau viaire de Templeuve-en-Pévèle.

La voie ferrée passe à proximité immédiate du centre ville. L'effet coupure est amoindri par la multiplicité des possibilités de traverser la voie (nombreux passages à niveau, y compris pour les engins agricoles) et par le fait que la voie ne se trouve (le plus souvent) ni en déblais, ni en remblais : la coupure visuelle est donc faible.

Par contre, l'effet coupure de la voie ferrée est très important en terme de fonctionnement, à cause du fait que la majorité des franchissements soient des passages à niveau (un seul passage sous voie, faiblement calibré) et de l'importance du trafic ferroviaire.

Paradoxalement, l'autoroute A23, qui constitue une vraie grande coupure, ne comptant que trois points de franchissement, est moins impactante. En effet, les points de franchissements sont indépendants de la circulation qu'elle supporte (ponts) et elle se situe en limite communale, à l'écart des nombreux échanges.



## ❖ *Les espaces communs de détente : places, squares et jardins*

### **a) La Place du Général De Gaulle**

La place du Général De Gaulle est le centre du village. De forme plutôt allongée, elle fait le lien entre la rue de Roubaix et la rue Demesmay, axe central du bourg. Les autres rues qui viennent s'y greffer (rue d'Orchies, rue Neuve, rue Delmer) sont de moindre gabarit et sont moins lisibles depuis la place qui suit la direction générale de l'axe central du bourg dont elle constitue un élargissement.



La place est bordée de constructions qui contribuent plus ou moins à la mettre en valeur :

- L'ancienne Mairie, bâtiment remarquable, est située à l'angle de la Place et de la rue Neuve, elle ponctue admirablement la place.
- L'église est parallèle à la place, à qui elle n'offre qu'un flanc, implanté quasiment dans l'alignement du front bâti de la rue de Roubaix. Le mini parvis de l'église est situé rue Neuve et n'anime pour ainsi dire que très peu la place.
- Côté « élargissement » la place est bordée par un beau front bâti légèrement arrondi, d'immeubles à 2 niveaux plus combles (Rez de chaussée plus un étage plus combles). Malheureusement, ce pan de la place est peu perceptible, noyé qu'il est derrière le stationnement.

C'est sur la place de la République que se tient le marché hebdomadaire du lundi matin.

### **b) La place de la gare**

La Place de la gare est bien limitée, au nord, par un front bâti très lisible. Ses autres limites, sont beaucoup moins lisibles, car elles ne sont pas entourées d'un bâti structurant.

A l'est, la Gare, fonctionnelle, anime la place, au sud, un vieil hangar abrite la société colombophile, c'est le seul bâtiment présent : la place s'ouvre au sud vers un vaste espace ouvert dont l'usage est industriel (les établissements Desprez sont à côté). Sur son flanc ouest, le bâti présent est plus tourné vers la rue Grande Campagne et paraît assez disparate depuis la place de la Gare.



La place de la gare.

La place de la gare est quasi-exclusivement vouée au stationnement automobile. Un projet d'aménagement de ce pôle gare est en réflexion des aménagements sont envisagés dans le cadre de la réalisation de cette première phase.

### **c) Le parc du château Baratte**

Il s'agit d'un vaste espace vert, autour du château qui accueille aujourd'hui la Mairie.

Sur la partie devant le château, le parc est constitué de beaux et vieux arbres ainsi que d'une pelouse ornementée. Sur la partie arrière, le parc est plus boisé et moins « policé ».

La voirie de desserte du château et des équipements sportifs empiète le moins possible sur le parc.



### **2.6.3. Les espaces naturels et agricoles**

---

Les espaces naturels de Templeuve-en-Pévèle les plus vastes et les plus remarquables sont situés au nord et à l'est du territoire communal, dans la vallée de la Marque. Ils sont constitués de Marais, et de boisements, notamment sur les remblais (une description des espèces présentes est rapidement effectuée dans le chapitre consacré à l'état initial de l'environnement).

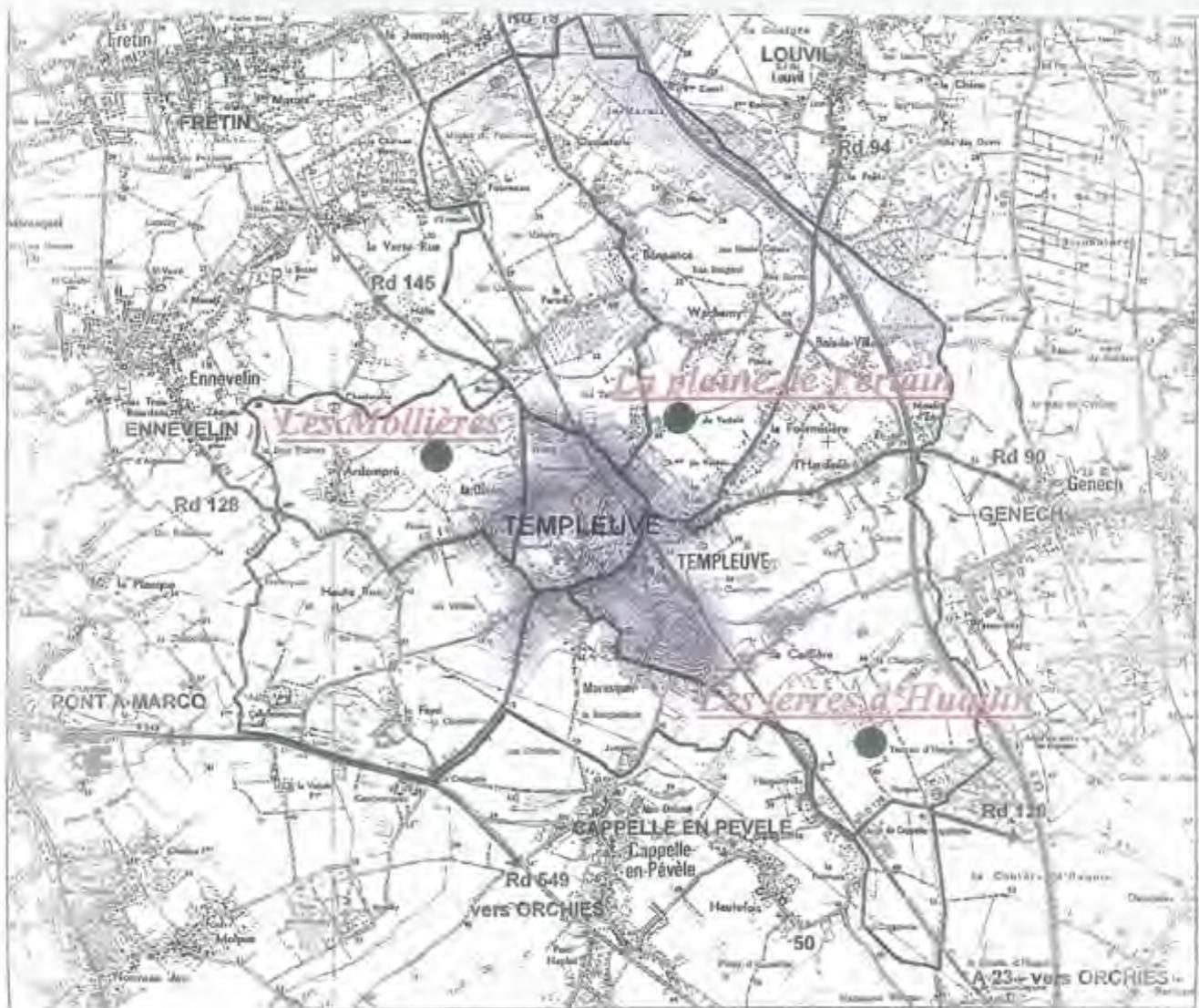
Du fait de l'urbanisation linéaire le long des voies qui sillonnent la campagne de Templeuve-en-Pévèle, les espaces agricoles sont assez morcelés.

On trouve une alternance de pâtures et de cultures, dont certaines, liées à la présence de semenciers sont expérimentales et typiques (vastes champs ouverts semés en petites unités de graines différentes).

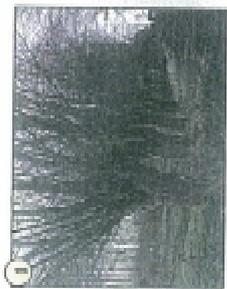
La carrière ne peut être considérée comme un espace naturel ou agricole à proprement parler, mais elle occupe, au sud ouest de la commune, une part importante du territoire (que ce soit le trou en cours d'exploitation ou les terrains, proches de la briqueterie, déjà exploités et boisés).

L'analyse qui suit porte plus particulièrement sur trois sites agricoles de Templeuve-en-Pévèle qui sont particulièrement intéressants d'un point de vue paysager et qui illustrent la diversité des milieux présents sur la commune. Il s'agit :

- **Du site des Molières**, au nord ouest du bourg. Il est marqué par la présence de haies et d'un réseau dense de fossés.
- **De la Plaine de Vertain**, autour du Moulin du même nom, qui est un site inscrit.
- **Des terres d'Huquin**, qui par la quasi absence d'urbanisation, un léger vallonnement et un semis de bosquets, se singularise du reste du territoire communal.



## Le site des Mollières



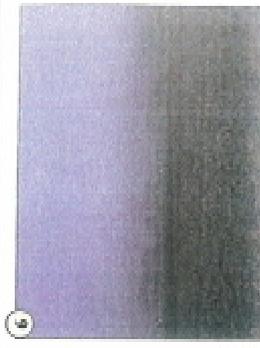
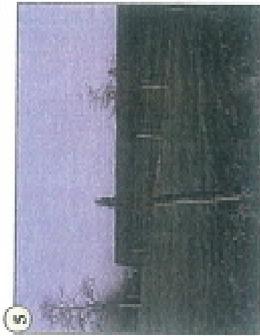
La valeur paysagère et écologique du site des Mollières tient à son bocage : des pâtures bordées de haies d'arbres :

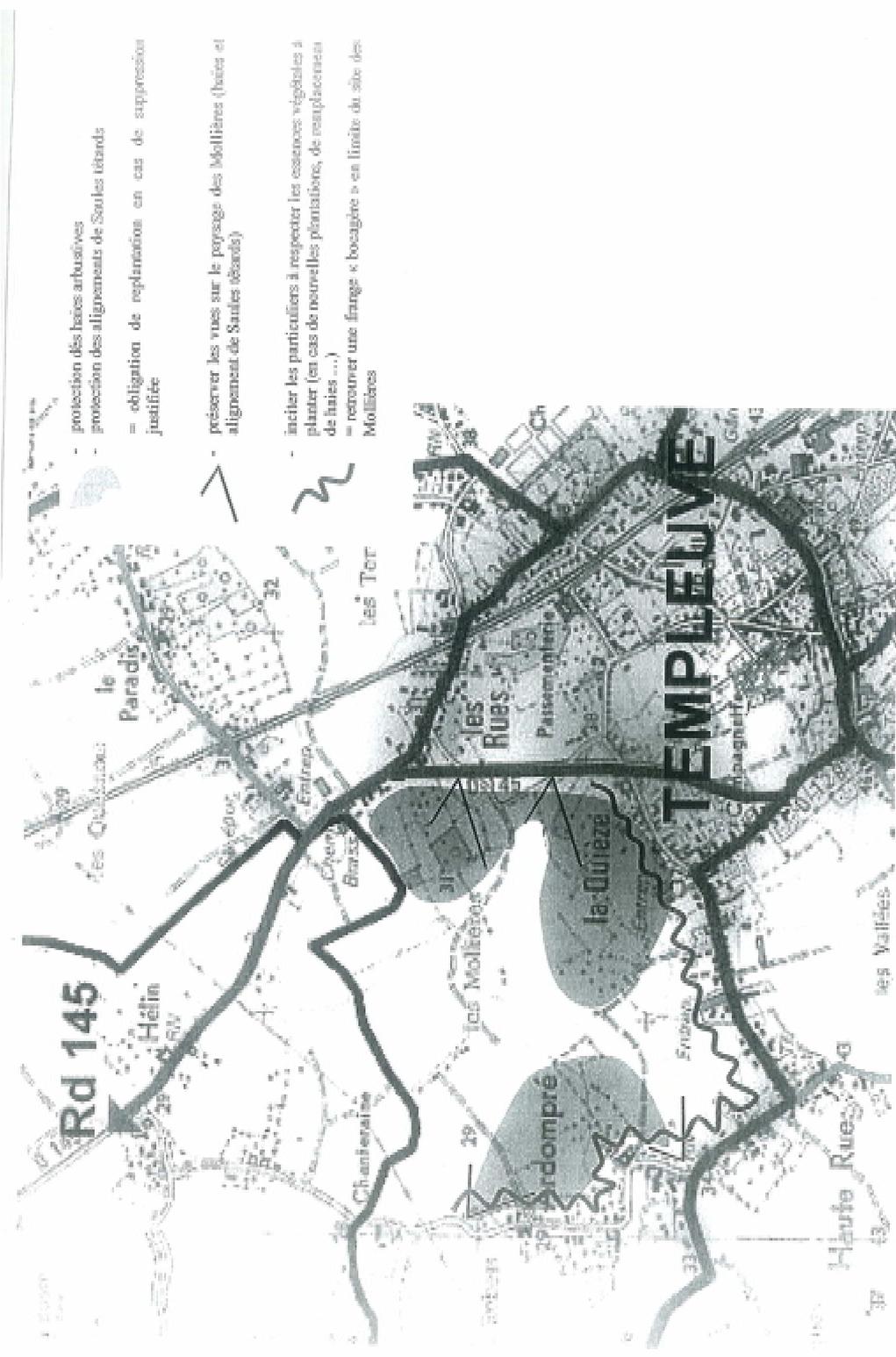
- ✓ haies d'arbres taillées en têtard à forte valeur paysagère, écologique et culturelle (1 et 2) ;
- ✓ haies d'arbres de haute tige, également à forte valeur paysagère et écologique (3) ;
- ✓ haies arbusives, fourraies et composées d'essences variées (4), dont l'intérêt écologique est multiple : diversification de la flore, accueil d'une faune variée, maintien des berges de cours d'eau, lutte contre l'érosion et contre les nitrates (ce dernier point est primordial, la commune étant classée en zone vulnérable au titre de la Directive Européenne « Nitrates »).

Le site des Mollières est l'un des plus intéressants de la commune en termes paysager et écologique. Les haies devraient donc y faire l'objet d'une attention particulière : préservation, récréation en cas de destination... Les haies les plus âgées devraient être préservées en priorité. Les haies arbusives sont rares sur le site. Bien que moins typiques en terme paysager, elles sont très importantes dans l'écologie du site.

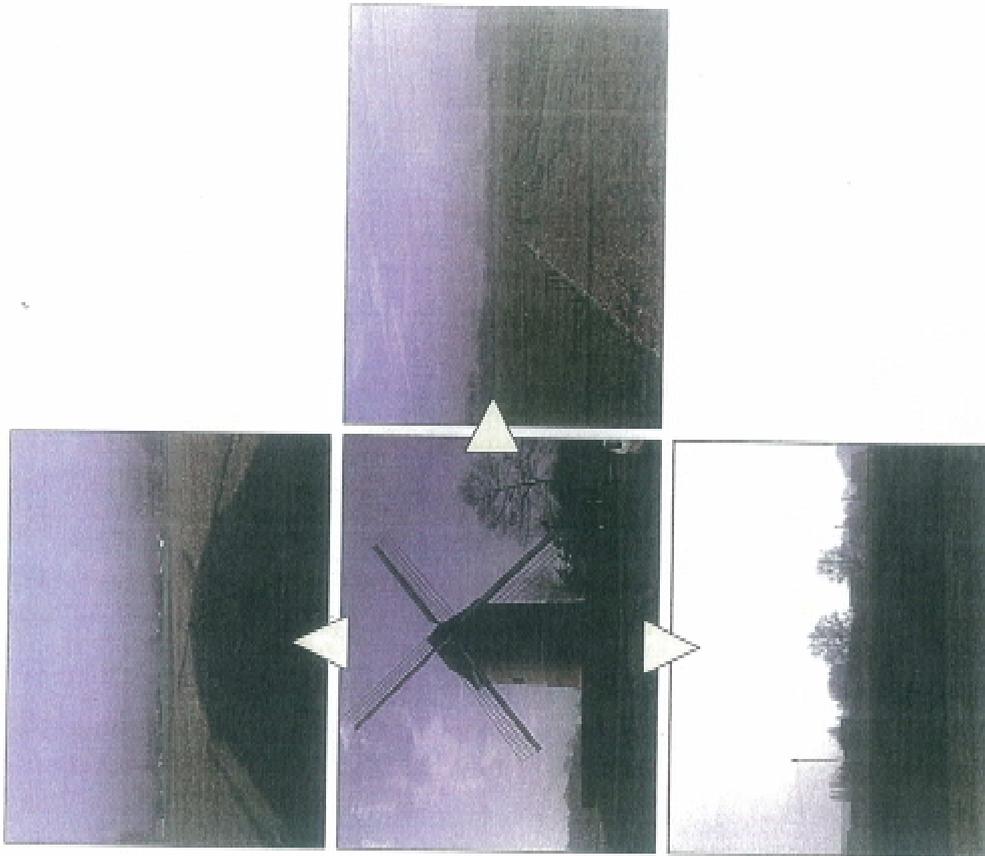
Le site comprend également des zones agricoles dénuées de végétation (5). Leur valeur paysagère et écologique est évidemment beaucoup moindre, il serait donc intéressant de veiller à ce qu'elles ne prennent pas trop d'ampleur aux dépens du bocage.

On trouve également sur le site des haies de thuyas, arbre d'ornement aux feuilles persistantes. Elles répondent à une fonction particulière : l'isolement des maisons récentes et de leurs dépendances. Leur présence est peu harmonieuse avec l'ambiance générale du site, c'est pourquoi les nouveaux propriétaires devraient être sensibilisés à la préservation de haies plus typiques et pouvant être aussi efficaces.





## La plaine de Vertain



La plaine de Vertain est un site inscrit. Elle abrite en effet le Moulin de Vertain, classé monument historique. La plaine qui l'entoure est cultivée, le paysage est donc constitué de larges parcelles de labour.

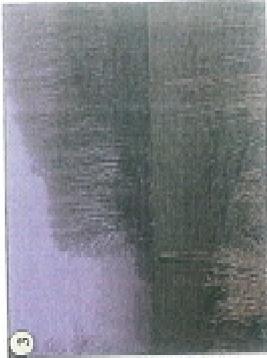
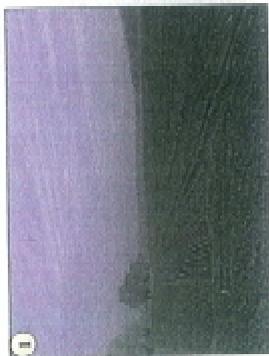
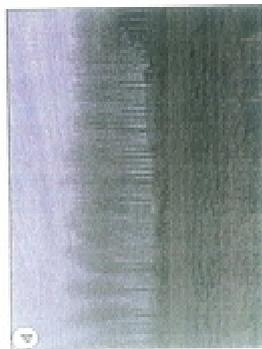
La préservation du Moulin doit entraîner une préservation du paysage avec notamment une incitation à choisir des essences végétales locales pour toutes nouvelles plantations autour du site et des essences uniquement arbustives. La plantation d'arbre ne devrait être que ponctuelle dans la plaine.

Les perspectives (parcelles) ouvertes sur la campagne à partir du Moulin doivent être préservées.



- Zone de protection du paysage :
- Plantation d'arbres de haute tige régionalisée (aménagement paysagiste)
- Plantations autorisées avec une incitation à planter des essences locales
- Préserver les parois sur la plaine

## Les terres d'Huquin



Le site des terres d'Huquin est très agricole : les champs et les cultures de peupliers sont très prégnants dans le paysage :

- Les champs créent un paysage d'openfields (1) ;
- quelques bosquets d'arbres (2 et 3) maintiennent sur le site une qualité paysagère non négligeable et représentent d'ultimes refuges pour la faune. Ils ont donc une valeur écologique importante dans ce contexte d'openfields.
- les haies se font rares, malgré quelques alignements d'arbres filaires (4) ;
- des boisements de mauvaise qualité paysagère (peu typiques) : peupliers (5) et résineux (6).

Rétablir un paysage de meilleure qualité paysagère et écologique :

- Préserver les boisements naturels existants ;
- Recréer ou maintenir des haies autour des peupliers ;
- Préciser la plantation d'essences locales uniquement.



## 2.7. LE PATRIMOINE CULTUREL

Les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

"Les immeubles dont la conservation présente – du point de vue de l'histoire ou de l'art – un intérêt public". Ceux-ci peuvent être classés parmi les *Monuments Historiques en totalité ou en partie par les soins du Ministre chargé de la culture.*

"Les immeubles qui – sans justifier une demande de classement immédiat – présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du Préfet de région.

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913<sup>1</sup>, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007. La procédure de protection est instruite par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Lorsqu'un projet se situe dans le périmètre de protection d'un Monument Historique classé, une demande d'autorisation est nécessaire auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsqu'il s'agit d'un édifice inscrit, l'Administration doit en être informée.



Le moulin de Vertain est le principal élément inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ce monument bénéficie également d'un site classé du même nom et d'un site inscrit dénommée la plaine de Vertain.

<sup>1</sup> Cette Loi a été abrogée et codifiée au Code du Patrimoine mais l'abrogation est différée jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code.

D'après la base de données MERIMEE du Ministère de la Culture, consultable sur le site Internet <http://www.culture.gouv.fr/>, il existe 30 éléments identifiés sur la commune.

ADRESSE	TITRE COURANT	SIECLE
Baille (rue de la) 7a	usine de passementerie Van Lathem	19e s.
Bois le Ville ( ) 7	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Bonnance (chemin de) 81	usine de blanchiment Lambert, actuellement usine de petite métallurgie Promat	19e s.
Bonnance (rue de) 147	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Bonnance (rue de) 18	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
C. D. 145 ( ) 2, 4	Brasserie-malterie Lambelin.	19E S. ; 20E S.
Caillièrè (rue de la) 22	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Caillièrè (rue de la) 65, 67	ferme	18e s. ; 19e s.
Canchomprez (rue de)	ferme d'abbaye dite Ferme de Canchomprez, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Desprez (cour)	Brasserie-malterie Calonne Tintignies Lemestre Cuisines, puis Pollet.	18E S. ; 19E S.
Ennevelin (rue d') 11	ferme, actuellement maison	19e s. ; 20e s.
Ennevelin (rue d') 9	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Fourmisière (rue de la) 44	ferme, actuellement maison	19e s. ; 19e s. ; 20e s.
Fourneau (rue du) 23	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Grande-Campagne (rue) 14	usine à gaz de Templeuve-en-Pévèle, puis atelier de conditionnement de l'ensemble d'industrie alimentaire Florimond Desprez	20e s.
Général-de-Gaule (place du)	Hôtel de ville de Templeuve-en-Pévèle	19e s.
Hardinière (rue de l') 41	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Hardinière (rue de l') 63, 65	ferme	18e s. ; 19e s.
Paradis (rue du) 13	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Péronne (rue de) 50	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Péronne (rue)	Moulin à blé (Moulin-tour à pivot central) dit Moulin de Vertain ou Moulin blanc ou Moulin de briques	14e s. ; 17e s.
Quièze (rue de la) 97	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Rive (rue de la) 10	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Roubaix (rue de) 101	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Roubaix (rue de) 17	ferme	19e s.
Roubaix (rue de) 77	Tissage Florentin Cochetoux, actuellement salle communale et caserne de pompiers	19e s. ; 19e s.
Rue Haute ( ) 49	ferme	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Wachemy (rue de) 13	ferme	18e s. ; 19e s.
Wachemy (rue de) 32	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
	fermes	18e s. ; 19e s. ; 20e s.

La commune possède d'autres éléments de patrimoine notamment vernaculaire (fermes, chapelles, calvaires...) qui pourraient être identifiés dans le cadre du document d'urbanisme.

## **2.8. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

---

La carte de zonage archéologique de Templeuve-en-Pévèle indique l'existence de deux zones : l'une où la saisine du Préfet est obligatoire et l'autre où le seuil de consultation est à 5000 m<sup>2</sup>.

Il convient également de rappeler le paragraphe suivant :

*« les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire. Dans le doute le demandeur éventuel d'une autorisation d'urbanisme est donc invité à prendre contact le plus en avant possible avec la DRAC du Nord-Pas-de-Calais (Service Régional de l'Archéologie).*

*De plus, il convient de rappeler les termes de la Loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :*

*« Tout découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture ».*

*« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».*

Différentes fouilles ont déjà été réalisées dans le cadre de l'archéologie préventive. Sur le secteur des terrains d'Anchin des vestiges gallo-romains ont été recensés. Ainsi le territoire possède une certaine richesse archéologique qui doit être prise en considération dans les projets d'aménagement.

### **2.8.1. Les lignes électriques**

La commune de Templeuve-en-Pévèle est traversée par les lignes haute tension aérienne Avelin - Avelgem (2\*400kV), Avelin - Lonny (2\*400kv) et Anstaing - Orchies (90kV).

- La ligne Avelin Avelgem traverse la commune selon une direction sud-ouest / nord-est, sur une longueur d'environ 2,8 Km (un tronçon d'environ 800 m au nord d'Ardomprez et un tronçon d'environ 2 Km au nord du Paradis et de Bonnance)
- La ligne Avelin - Lonny travers la commune selon une direction ouest-nord-ouest /est-sud-est, sur une distance approximative de 36 Km (un tronçon de 2,8km au sud du bourg et un tronçon de 0,8 Km au sud d'Huquinville).
- La ligne Anstaing - Orchies longe longuement la limite communale mais ne traverse la commune selon une direction Nord-ouest / sud-est que sur une distance approximative de 1,8 Km.

Ces lignes de transport électrique sont assez éloignées du bourg, qu'elles encadrent, par contre elles peuvent être relativement proches de constructions existantes.

Ces trois lignes font l'objet d'une servitude de protection.

La commune n'est pour l'instant pas concernée par le plan d'évolution à moyen terme du réseau de transport électrique haute tension et très haute tension.

### **2.8.2. Le transport de GAZ**

La commune est traversée par une canalisation de Gaz qui fait l'objet d'une servitude I3.

### **2.8.3. Le réseau d'eau potable**

La commune de Templeuve-en-Pévèle adhère depuis 1950 au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) devenu, depuis, le SIDEN France.

La régie SIDEN France, dont la direction est à Wasquehal, compte huit centres d'exploitation, dont celui de Pecquencourt Nord, dont dépend la commune de Templeuve-en-Pévèle. La commune de Templeuve-en-Pévèle fait partie de l'unité de distribution de Cappelle-en-Pévèle, laquelle comprenait en 2005, en plus de Templeuve-en-Pévèle et Cappelle-en-Pévèle, les communes suivantes : Bersée, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Merignies, Ennevelin, Coutiches, Faumont, Flines les Râches, Moncheaux, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin et quelques habitations de Marchiennes.

S'y est ensuite rattaché l'ancienne unité de distribution de Cysoing, comprenant les communes suivantes : Bachy, Bourghelles, Cobrieux, Cysoing, Genech, Louvil et Wannehain.

L'unité de distribution est alimentée à partir du champ captant de Templeuve-en-Pévèle et Ennevelin, qui comprend trois forages, deux sont situés sur le territoire communal de Templeuve-en-Pévèle (la Hardinière, Bois Le Ville) et un est situé sur le territoire communal d'Ennevelin, à proximité immédiate de Templeuve-en-Pévèle (d'ailleurs, une partie du périmètre de protection de ce dernier captage d'eau se situe dans la partie ouest du territoire communal de Templeuve-en-Pévèle).

L'ancienne unité de distribution de Cysoing est alimentée par le champ captant de Genech.

Ces captages permettent de capter l'eau dans la Nappe de la craie Ils font l'objet d'une protection par arrêté préfectoral. (voir les annexes sanitaires du PLU).

<b>Désignation du champ captant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Nature de la Nappe</b>	<b>Profondeur du toit de la nappe (en m.)</b>	<b>Profondeur totale (en m.)</b>
Templeuve-en-Pévèle F1	Templeuve-en-Pévèle	La Hardinière	Craie	27	54.8
Templeuve-en-Pévèle F3	Templeuve-en-Pévèle	Bois le Ville	Craie	16	35,5
Ennevelin F4	Ennevelin	Les dix bonniers	Craie	19	42
Genech F1 - F2	Genech		Craie	16	46

L'unité de distribution est interconnectée avec l'unité de distribution d'Auchy et les réseaux des communes limitrophes.

L'ensemble des secteurs urbanisés de la commune de Templeuve-en-Pévèle est desservi par le réseau d'eau potable, ce réseau ayant une capacité plus ou moins forte (diamètre des conduites) suivant les secteurs.

La qualité de l'eau servie à Templeuve-en-Pévèle est conforme aux législations en vigueur.

#### **2.8.4. Le réseau d'assainissement**

La commune de Templeuve-en-Pévèle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle qui a la compétence assainissement. La CCPP adhère à la Régie SIAN pour assurer sur son territoire la gestion du réseau d'assainissement.

A majeure partie des espaces urbanisés de Templeuve-en-Pévèle sont raccordés au réseau d'assainissement qui se jette dans la station d'épuration située à l'angle de la rue du Paradis et de la rue de Fretin.

#### **2.8.5. La défense incendie**

La municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie. Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation. La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La défense incendie peut être assurée par des poteaux ou bouches d'incendies branchés sur le réseau d'eau potable, ou par d'autres réserves en eau, disponibles et accessibles aux secours.

Les points d'eau doivent se trouver à une distance inférieure à 200 m des biens à défendre. Cette distance peut être réduite à 60 ou 100 m en fonction de la nature des risques.

Les espaces urbanisés de la commune sont globalement couverts par la défense incendie. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), effectue régulièrement des visites des points d'eau de la commune pour vérifier leur accessibilité, signalisation et débit.

Notons par ailleurs que la commune dispose, sur son territoire, d'un centre secours.

#### **2.8.6. Le ramassage des ordures ménagères**

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle appartient au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (traitement des déchets, exploitation de déchetteries et information de la population). Le SYMIDEME a été créé le 5 septembre 1996.

Les services sont gérés par :

Biodéchets	Sarl Verdure à Incourt COVED à Nurlu
Déchets verts	Ets Recydem à Louches
Emballages ménagers et journaux-magazines	SITA Nord à Noyelles sous Lens
Queue de tri	Usine d'incinération de Noyelles sous Lens Usine d'incinération de Saint Saulve
Encombrants	Centre d'Enfouissement Technique d'Hersin Coupigny

Templeuve-en-Pévèle dépend de la déchetterie de Genech gérée par B.T.S à Haubourdin.

La collecte des ordures se fait en deux fois :

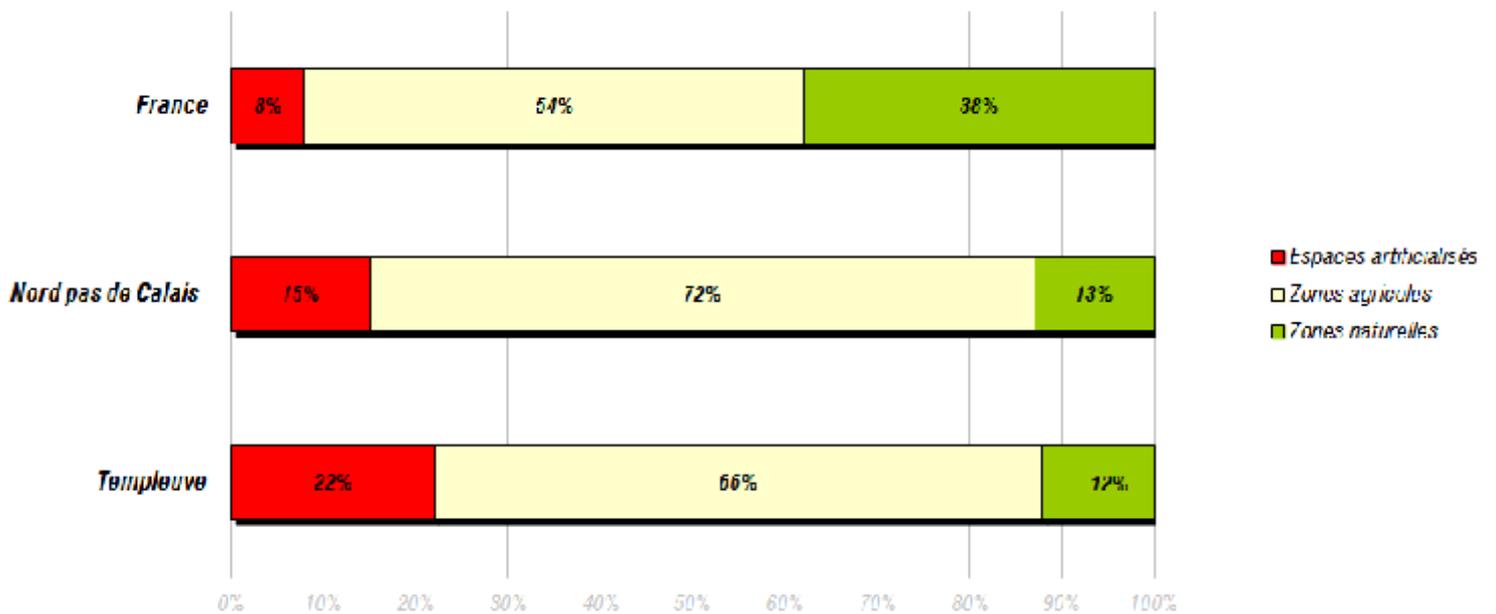
- Le Mercredi matin pour le bac roulant vert de la collecte des bio-déchets
- Le Jeudi matin pour le bac roulant bicolore du tri sélectif et pour les poubelles traditionnelles

### 3. LE BILAN FONCIER

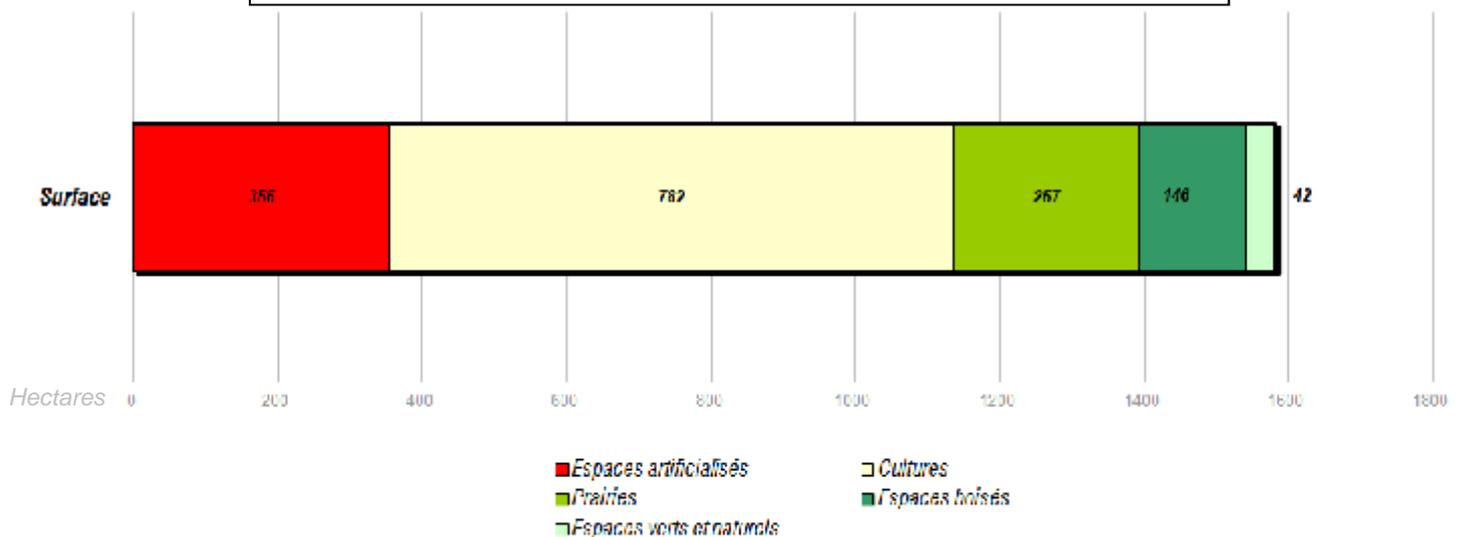
#### 3.1. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION DES SOLS EN 2009

L'occupation des sols se caractérise par une occupation du sol similaire à celle du Nord Pas de Calais puisque les espaces artificialisés représentent 22% des surfaces. Les espaces agricoles sont quant à eux représentatifs d'un paysage très agricole avec 66%. Les zones naturelles sont plus faibles que celles de la région avec environ 12%.

**Les grands postes de l'occupation du sol en 2009**

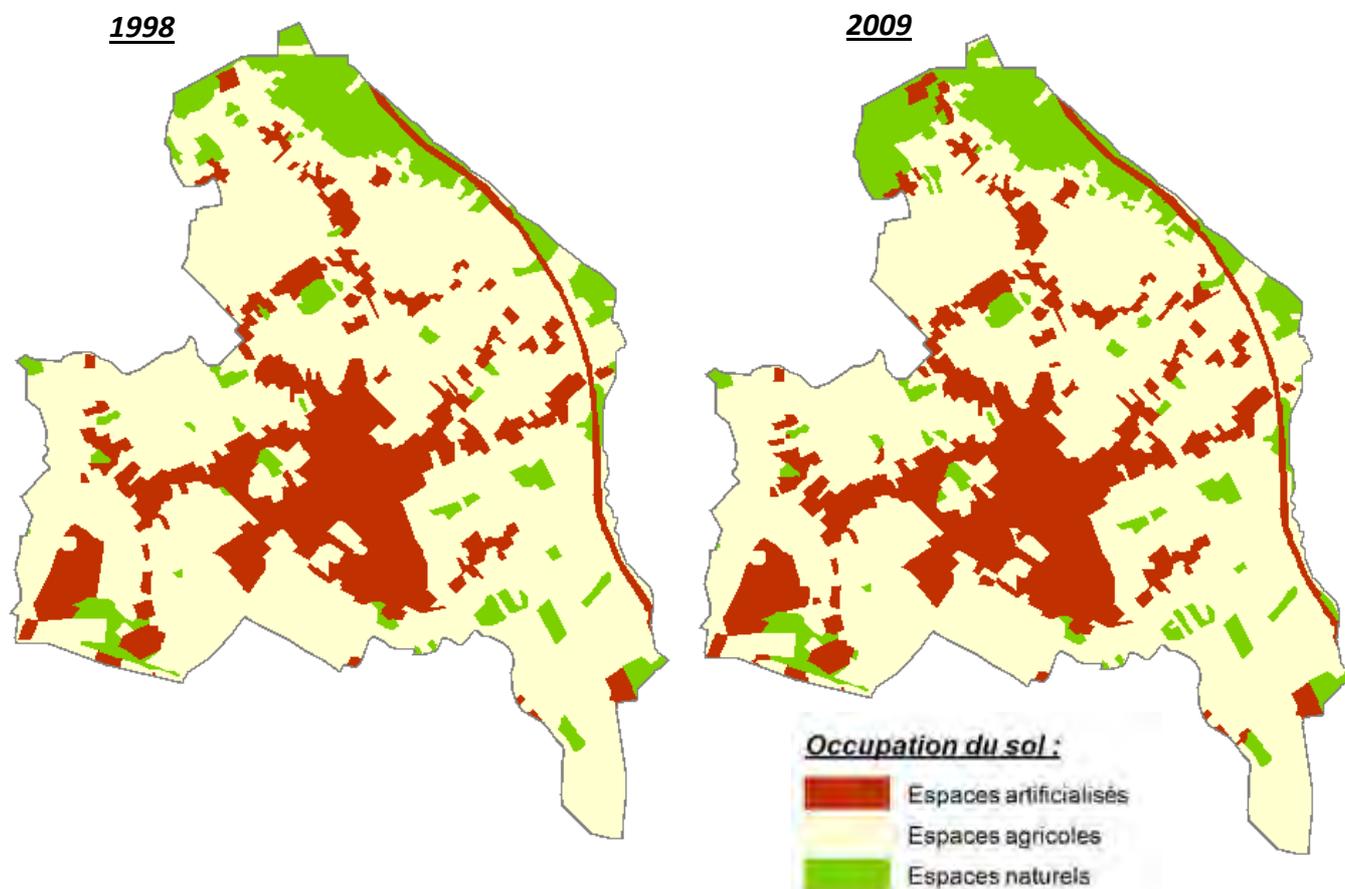


**Caractéristiques de l'occupation des sols en 2009**



### 3.2. EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 1998 ET 2009

#### Illustration de l'évolution de l'occupation des sols entre 1998 et 2009



Source : Base de données Sigale NPDC 1998 et 2009

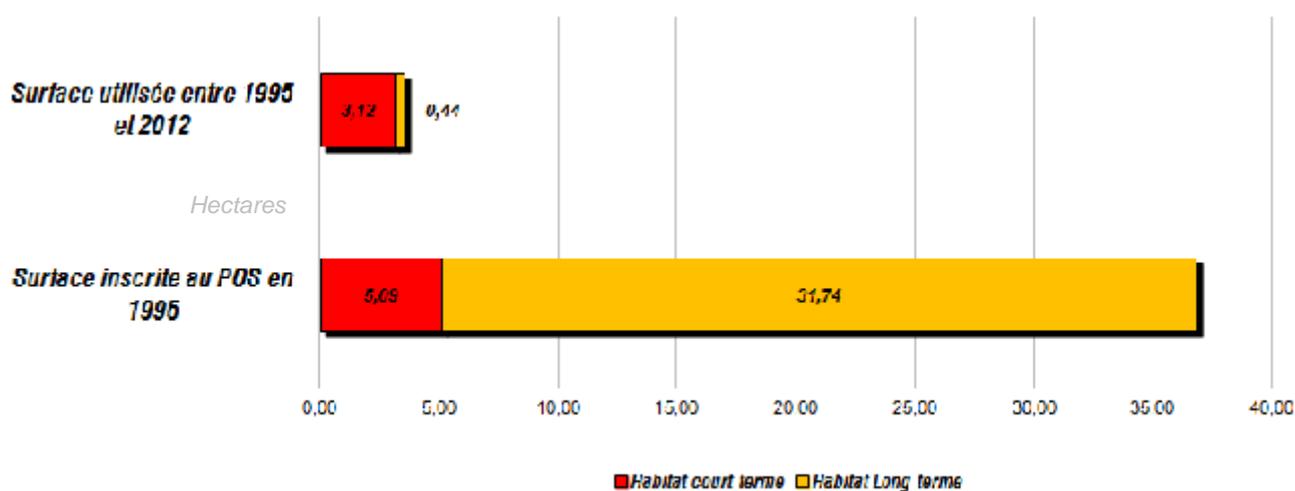
### 3.3. EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 2004 ET 2012

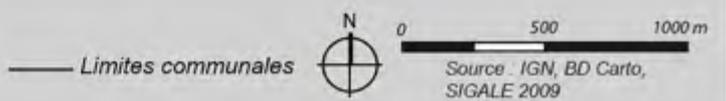
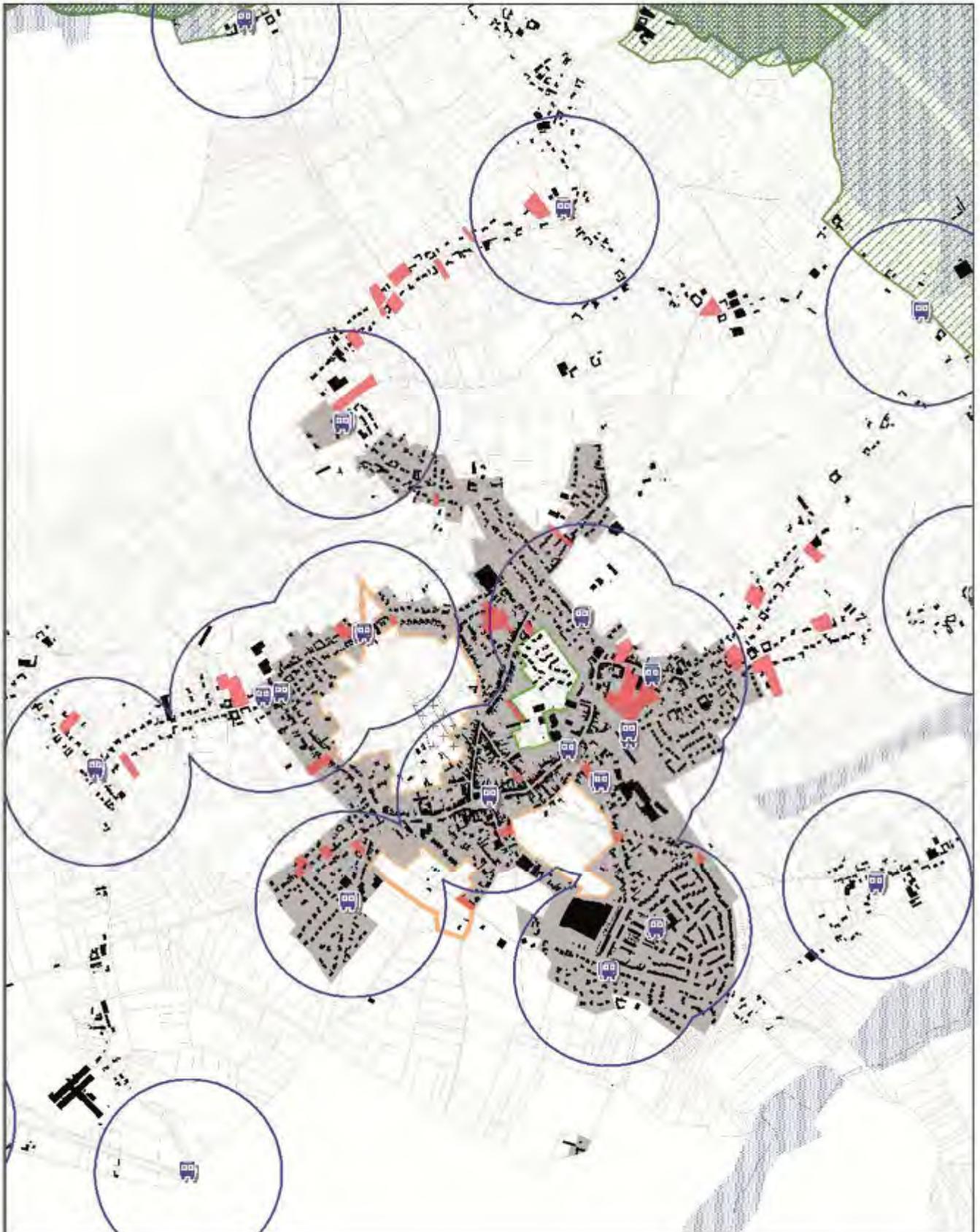
Depuis 1995, 3,12 ha à vocation habitat ont été consommés sur un total de 5,09 ha (à vocation habitat) à court terme et 0,44 ha sont déjà occupés sur les zones définies à long terme. Soit un taux de remplissage de près de 10% des surfaces inscrites au POS.

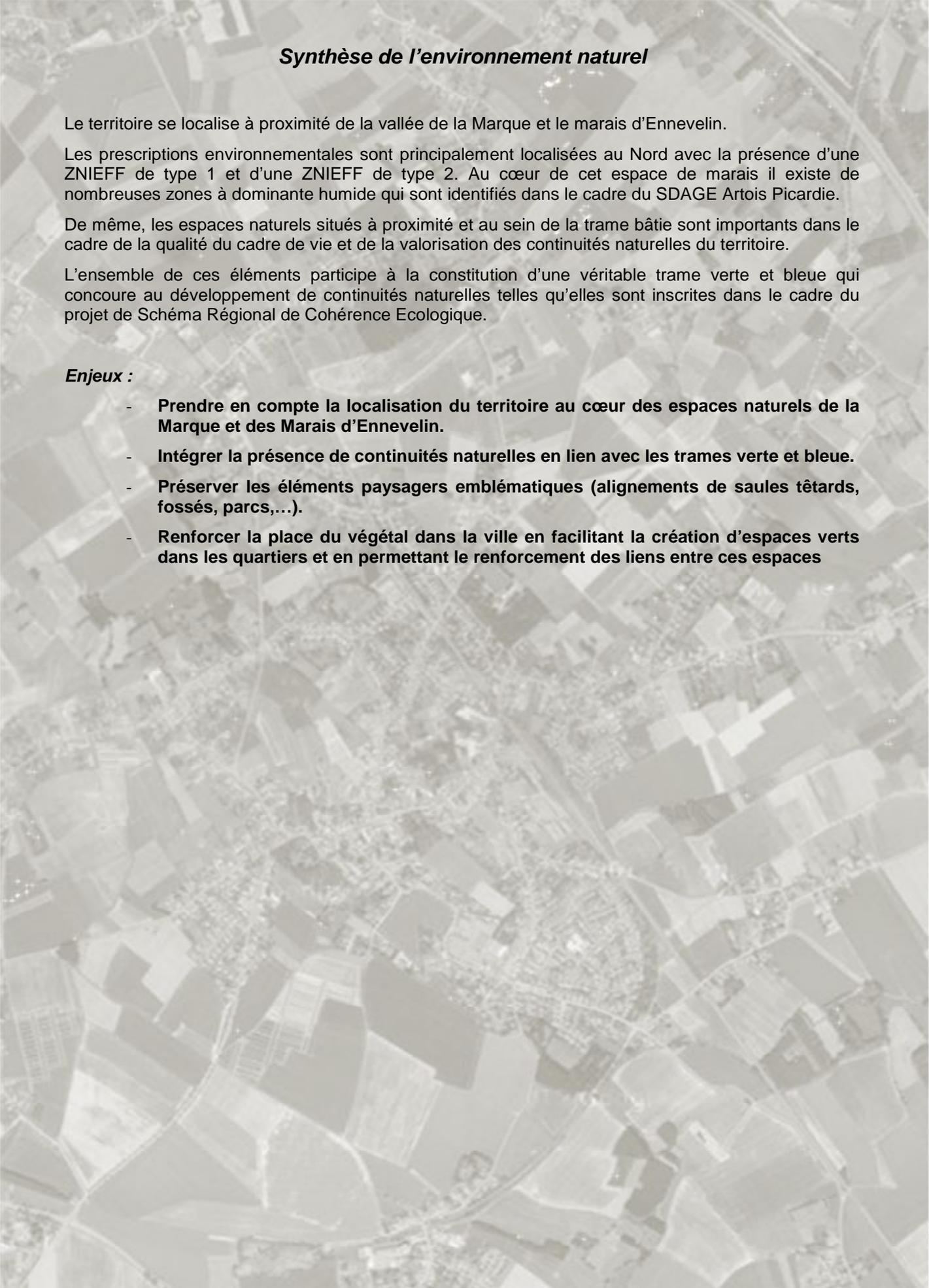
Concernant les espaces d'activités aucun espace n'était dédié en tant que tel au POS.

Au vue de ces éléments on constate de nombreux espaces ont été urbanisés au sein de l'espace bâti. De plus, il existe toujours un potentiel de 7,6 ha de « dents creuses » pouvant être valorisé dont 3,6 ha dans le tissu déjà urbanisé.

**Evolution de l'urbanisation entre 1995 et 2012**







## **Synthèse de l'environnement naturel**

Le territoire se localise à proximité de la vallée de la Marque et le marais d'Ennevelin.

Les prescriptions environnementales sont principalement localisées au Nord avec la présence d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2. Au cœur de cet espace de marais il existe de nombreuses zones à dominante humide qui sont identifiés dans le cadre du SDAGE Artois Picardie.

De même, les espaces naturels situés à proximité et au sein de la trame bâtie sont importants dans le cadre de la qualité du cadre de vie et de la valorisation des continuités naturelles du territoire.

L'ensemble de ces éléments participe à la constitution d'une véritable trame verte et bleue qui concoure au développement de continuités naturelles telles qu'elles sont inscrites dans le cadre du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

### **Enjeux :**

- **Prendre en compte la localisation du territoire au cœur des espaces naturels de la Marque et des Marais d'Ennevelin.**
- **Intégrer la présence de continuités naturelles en lien avec les trames verte et bleue.**
- **Préserver les éléments paysagers emblématiques (alignements de saules têtards, fossés, parcs,...).**
- **Renforcer la place du végétal dans la ville en facilitant la création d'espaces verts dans les quartiers et en permettant le renforcement des liens entre ces espaces**

## 4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

NB : pour des éléments concernant l'état initial de l'environnement urbain, on peut utilement se reporter au chapitre « I - 31 l'urbanisation. »

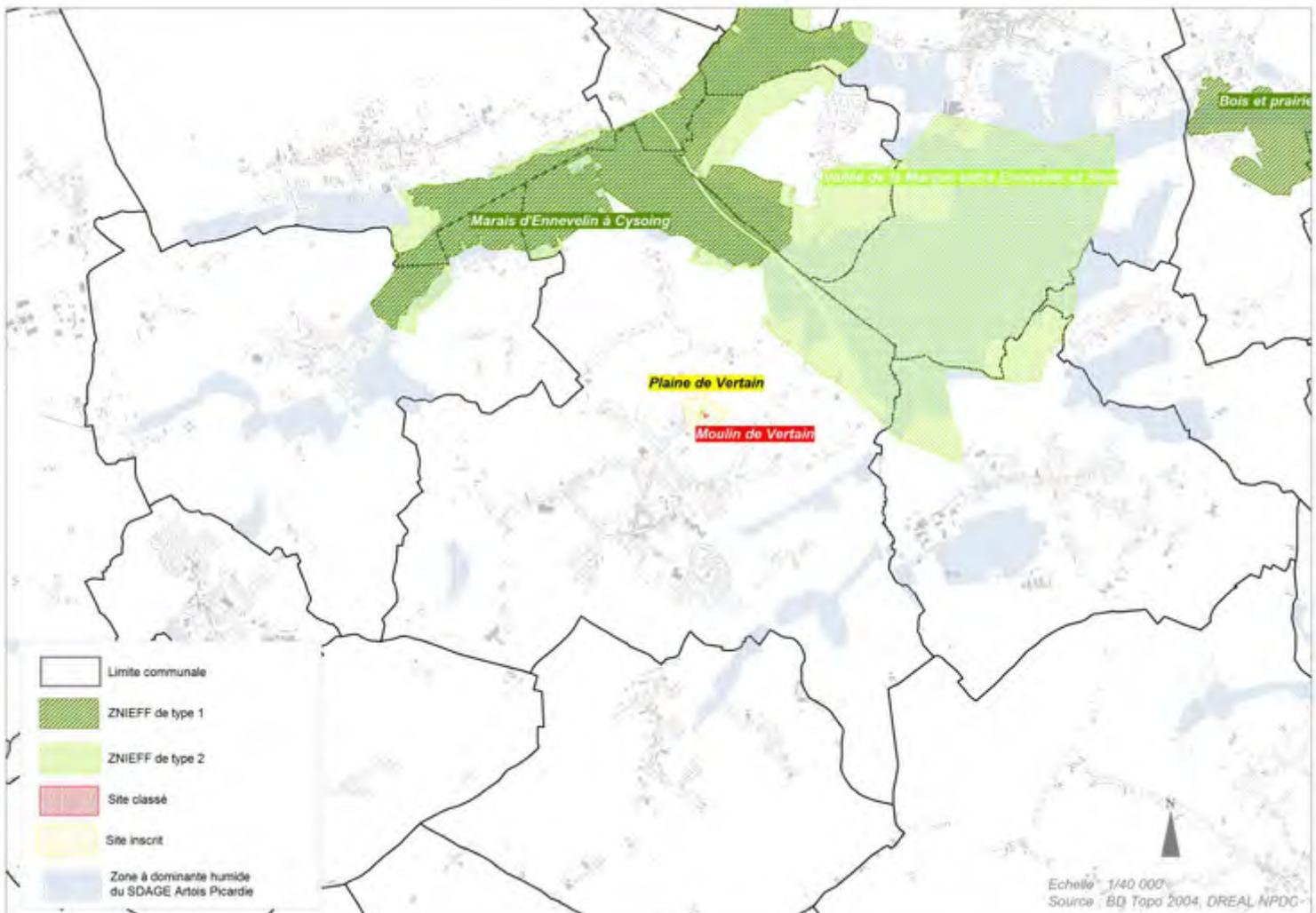
Les chapitres sur les caractéristiques physiques du territoire, en particulier le réseau hydrographique et la ressource en eau (chapitre I-2) peuvent également compléter l'approche qui suit.

### 4.1. LES DONNEES DE BASE

#### 4.1.1. Un territoire éloigné des sites Natura 2000

Le territoire communal est éloigné des différents sites Natura 2000 ainsi le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur ces espaces naturels de qualité.

Une sollicitation au cas par cas a été réalisée avec un retour négatif en date du 5 Mars 2015.



#### **4.1.2. La flore et la faune**

La commune de Templeuve-en-Pévèle est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type I et une ZNIEFF de type II.

Le classement en ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins. Les ZNIEFF concernent des espaces naturels dont l'intérêt réside soit sur la richesse et l'équilibre de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. L'objectif est d'établir une base de connaissances, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Ce classement permet une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Deux types de zones sont définis:

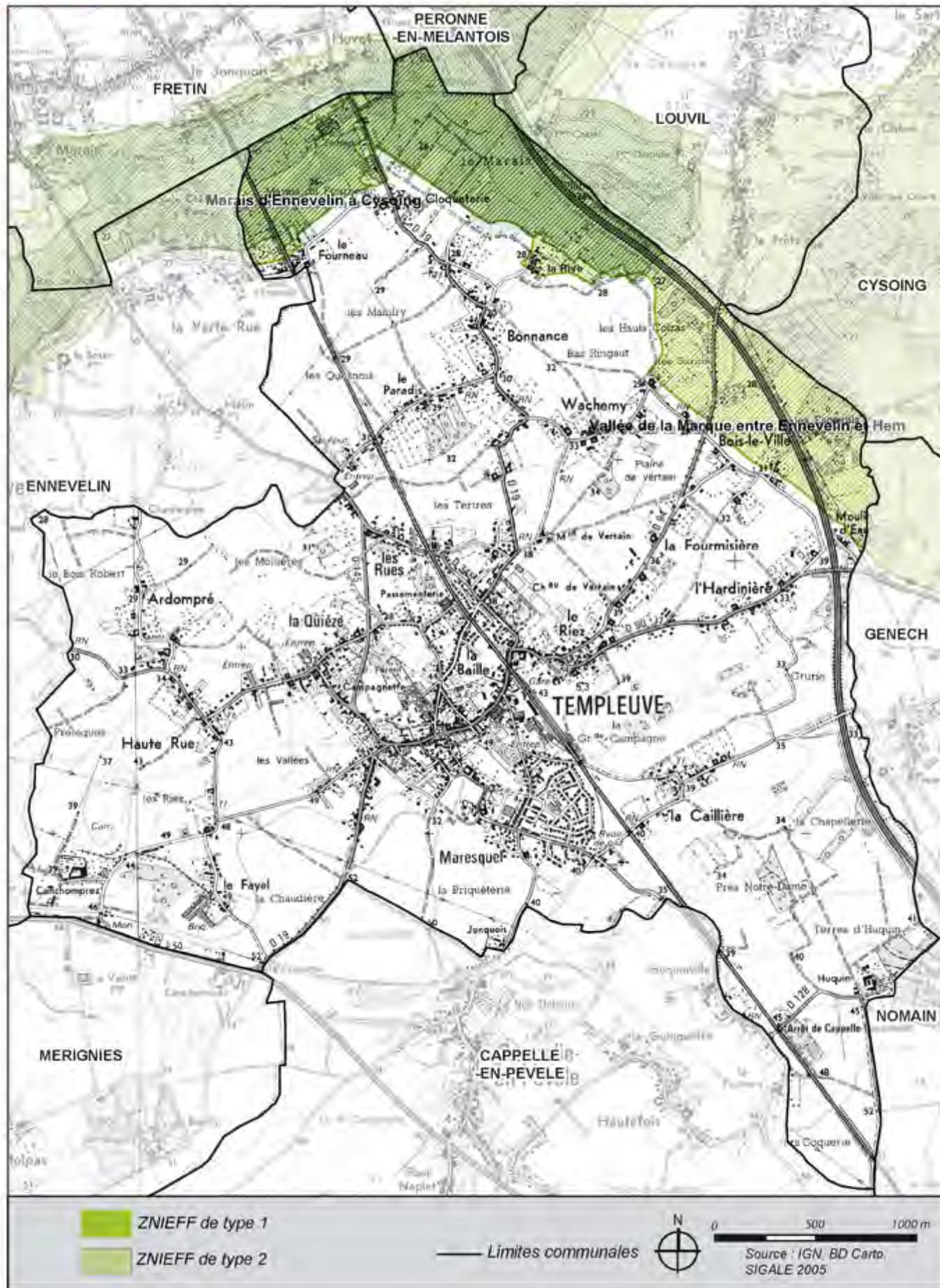
- Les ZNIEFF de type I sont en général des secteurs de taille limitée, caractérisées par un intérêt biologique remarquable.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles plus vastes, riches et peu modifiés, qui offrent de grandes potentialités biologiques.

Le classement en ZNIEFF ne constitue pas un outil de protection réglementaire mais il constitue un instrument de connaissance et d'information.

Templeuve-en-Pévèle est donc concernée par **la ZNIEFF de type I « marais d'Ennevelin à Cysoing »**, constituée par les zones humides liées au lit majeur de la Marque, dans son extrémité septentrionale. En effet, la topographie peu propice à l'écoulement des eaux a engendré la présence de marais permanents, milieu favorable au développement d'une flore hygrophile. Ces zones de marais et de prairies se développent à la rencontre des zones argileuses et des formations crayeuses du Mélandois.

Quant à **la ZNIEFF de type II « vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem »**, elle englobe, en sus des marais, les bois longeant l'autoroute A 23, permettant de faire le lien entre la vallée de la Marque et les Bois des Lagues et de la Tassonière, à Cysoing. Ces boisements font partie de l'ancienne chaîne boisée, aujourd'hui à l'état de reliquat, organisée autour d'un épicerie localisé à Orchies.

Ce secteur sensible de la commune de Templeuve-en-Pévèle a été inscrit par le Conseil Général en tant qu'Espace Naturel Sensible pour y exercer son droit de préemption et assurer sa protection. Une bonne partie des terrains ont d'ailleurs été achetés et aménagés, et sont ouverts au public depuis l'hiver 2007.



### **4.1.3. Les espèces animales et essences végétales**

---

La Marque moyenne étant un espace naturel sensible auquel le département du Nord s'intéresse, des études spécifiques ont été menées pour connaître son potentiel et prévoir un plan de gestion du site.

En mars 2002, un plan de Gestion du site est donc élaboré (rappelons que le site a été acquis par le CGN puis aménagé et ouvert au public durant l'hiver 2006-2007). Ce plan de gestion<sup>2</sup> élaboré pour le Conseil Général du Nord prend appui sur les relevés floristiques et faunistiques effectués en 2000 par le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul.

Nous avons donc des éléments relativement précis sur ce site exceptionnel à l'échelle de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Sans reprendre les inventaires dans leur exhaustivité, nous nous appliquerons à en citer les faits marquants, notamment la présence d'espèces rares ou menacées, à l'échelle nationale ou régionale.

La première information qualitative que donne ce plan de gestion (dans sa partie diagnostic) est que les marais de la Marque moyenne (à cheval sur les communes de Templeuve-en-Pévèle -en grande partie- et Péronne-en-Mélantois) sont un site qui présente une diversité d'espèces (animales et végétales) et d'habitats qui n'est pas exceptionnelle à l'échelle Régionale, mais qui est tout à fait significative à l'échelle de la Métropole Lilloise. En ce sens, il s'agit d'un site digne d'intérêt qui mérite protection et mise en valeur.

#### **a) les espèces animales**

Parmi les oiseaux rares ou menacés que l'on trouve sur le site, la plupart sont des oiseaux hivernant aux passages réguliers, mais il y en a aussi qui sont à Templeuve-en-Pévèle à demeure (les nichants).

On peut noter particulièrement la présence des oiseaux suivants (toutes les espèces citées sont protégées) :

- Cygne tuberculé (*Cygnus olor*), nichant, rare
- Canard Chipeau (*Anas strepera*), hivernant, rare
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), hivernant, espèce en danger
- Sarcelle d'été (*Anas quequedula*), nichant, espèce en danger
- Combattant varié (*Philomachus pugnax*) hivernant, espèce vulnérable
- Bécassine des Marais (*Gallinago gallinago*), hivernant, espèce en danger
- Chevalier Gambette (*Tringa totanus*), hivernant, espèce en danger
- Chevalier guinguette, (*Actitis hypoleucos*), hivernant, espèce vulnérable
- Goéland Cendré (*Larus canus*) hivernant, rare
- Tourterelle des Bois (*Streptopelia turtur*), nichant, espèce vulnérable
- Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaes*) passage, espèce vulnérable
- Tarin des Aulnes, (*Carduelis spinus*), hivernante, rare.

Les Mammifères observés, sont quant à eux moins nombreux, et moins « exceptionnels ».

On note la présence notamment de Belette, Chevreuil, Crocidure des jardins, Crocidure leucopé, Crocidure musette, Hérisson d'Europe, Hermine, Lérot, lièvre d'Europe, Musaraigne aquatique, Musaraigne Carrelet, Pipistrelle commune et Putois.

Concernant l'herpéthofaune, on note surtout des espèces protégées et rares :

- Le Triton Alpestre, (vulnérable sur la liste rouge nationale)
- Le Triton ponctué (espèce à surveiller sur la liste rouge nationale)
- Le Triton crêté (vulnérable sur la liste rouge nationale ; liste rouge mondiale)
- La Grenouille Verte
- La Grenouille de Lessona (espèce à surveiller sur la liste rouge nationale)
- La Grenouille Rousse
- Le Crapaud commun (espèce à surveiller sur la liste rouge nationale)

---

<sup>2</sup> Document réalisé par Xavier Borkowski ; Odile Brebion, Sandrine Delamour et Caroline Savoyat, dans le cadre de leur DESS « gestion des ressources naturelles renouvelables »- université des sciences et technologies de Lille

## **b) les espèces végétales observées**

### **Les boisements**

La végétation climacique de ces surfaces boisées est de type chênaie-frênaie et de type aulnaie-frênaie dans les secteurs plus humides le long des ruisseaux (Le Zécart) sillonnant les boisements. Les essences arbustives caractéristiques composant ces boisements mésophile et neutrocline sont principalement : le chêne pédonculé, le frêne élevé, le peuplier élevé, le peuplier grisard, le merisier, l'érable champêtre et le charme.

Les strates arborées, arbustives comme herbacées de ces boisements voient leur diversité menacée : la végétation spontanée du secteur décline au profit des peupleraies, et des dépôts de débris divers dégradent les lisières arbustives. On constate une banalisation des boisements liés au développement de plantations monospécifiques introduites par l'homme : les peupleraies, plantées de façon compacte et homogène. De plus, le cycle de culture court ne permet pas la constitution d'un sous-bois riche et empêche donc la constitution d'un horizon humifère développé. Le sol s'appauvrit de plus en plus et devient hostile pour les essences régionales. Ces essences non forestières, ne correspondant pas à la végétation spontanée du secteur, mais résultant du développement de la populi-culture, présentent une faible valeur patrimoniale, et du fait d'une diversité d'habitat assez pauvre, un intérêt écologique et faunistique assez faible : la monospécificité de la culture induisant un appauvrissement de la strate herbacée, et peu d'échanges faunistiques. L'introduction massive du peuplier est particulièrement perceptible dans certains secteurs autour de la Marque et de ses Marais. D'autre part, le manque d'entretien des sous-bois de ces zones boisées provoque leur rudéralisation<sup>3</sup>, contribuant à l'appauvrissement du sol et par conséquent de la faune et de la flore. Ce phénomène de rudéralisation du sous-bois contribue également à l'image peu valorisante de ces secteurs entraînant des comportements peu respectueux : dépôts d'ordures et décharges sauvages dans les lisières de ces zones boisées.

### **La végétation des zones humides**

Les zones humides qui se développent en lien avec la Marque et les petits cours d'eau qui y sont liés comme Le Zécart présentent une grande diversité, alternant marais, tourbières, roselières, bois humides, prairies et pâtures et créent une multiplicité d'habitats pour la faune. Sur l'extrémité nord du territoire communal, des zones de marais se développent s'inscrivant dans la coulée verte formée par la Marque.

Les relevés établis par le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul en 2000, recensaient 8 habitats remarquables (1 habitat rare, 4 habitats assez rares et 6 habitats en régression à l'échelle régionale).

Voile aquatique à lenticule à trois lobes et spirodèle à plusieurs racines (assez rare, en régression)

Herbier sciophile à Hottonie des Marais (assez rares, en régression)

Végétation amphibie à Oenanthe (assez rare, en régression)

Mégaphorbiaie eutrophe à Cirse maraîcher et reine des prés (peu commun, en régression)

Végétation annuelle des vases eutrophes exondées à renoncule scélérate et Patience Maritime (assez rare, globalement constant)

Prairie de fauche mésophile eutrophe à Fromental élevé (assez commune, en extension / mais rare et quasi menacé sur le site)

Fourré alluvial à Saule Cendré et viorne obier (peu commun, en régression)

Ormaie Frênaie à Prunier à grappes (rare, en régression / mais très rare et menacé sur le site).

---

<sup>3</sup> *rudéralisation : envahissement du terrain par une végétation de remblais, d'immondices riches en azote qui entraîne invariablement un appauvrissement du sol.*



#### 4.1.4. Potentialité écologique du territoire

Au-delà des sites bénéficiant d'une protection réglementaire et de ceux identifiés par différents organismes de gestion du milieu naturel, la DREAL met également à disposition une cartographie de l'éco-potentialité des territoires de la région. Celle-ci permet de déterminer une potentialité écologique d'un sol en tenant compte de deux paramètres :

- son occupation : milieux agricoles, prairies, boisements...
- sa fragmentation : infrastructure routière, milieu urbain...

De la compilation de ces paramètres sont déduits plusieurs indices dont certains apportent des renseignements utiles sur la qualité du site :

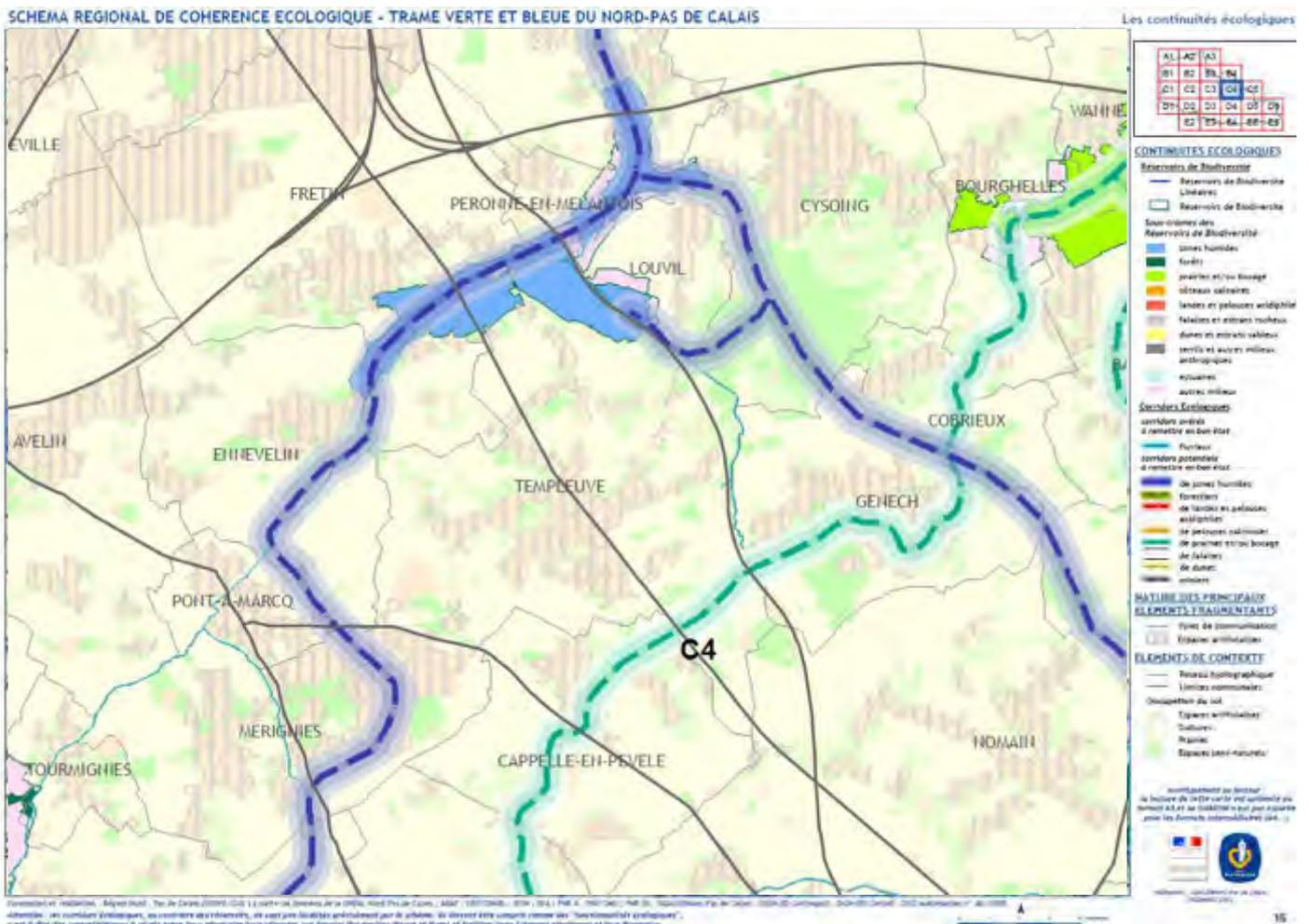
- la naturalité du milieu qui représente le niveau de pression exercé par l'homme
- l'hétérogénéité du milieu qui permet de différencier les zones constituées de mosaïques d'habitats
- la connectivité du milieu qui correspond aux potentialités d'échange entre les milieux

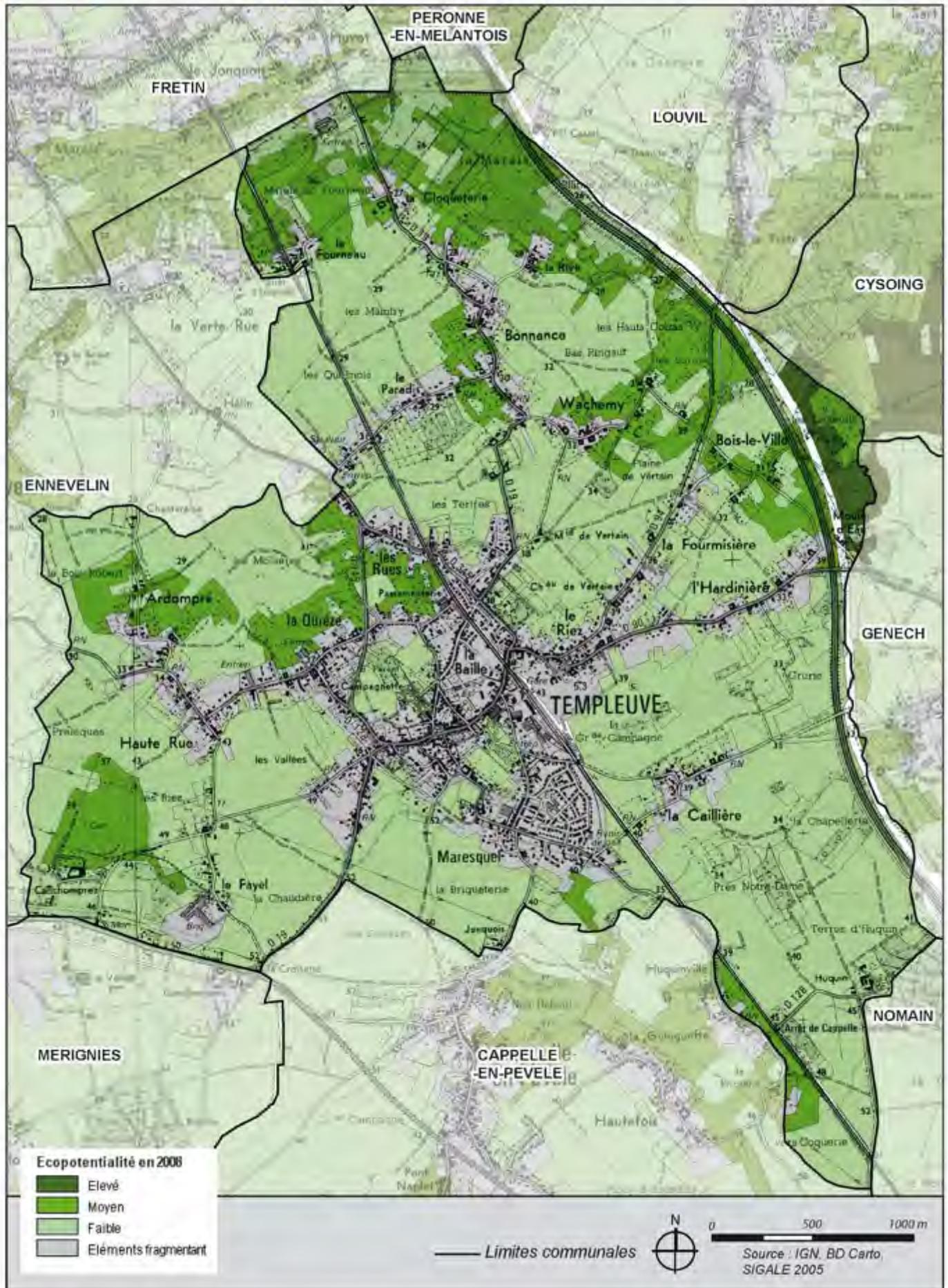
La pondération de tous les indices employés permet d'attribuer un critère de potentialité écologique.

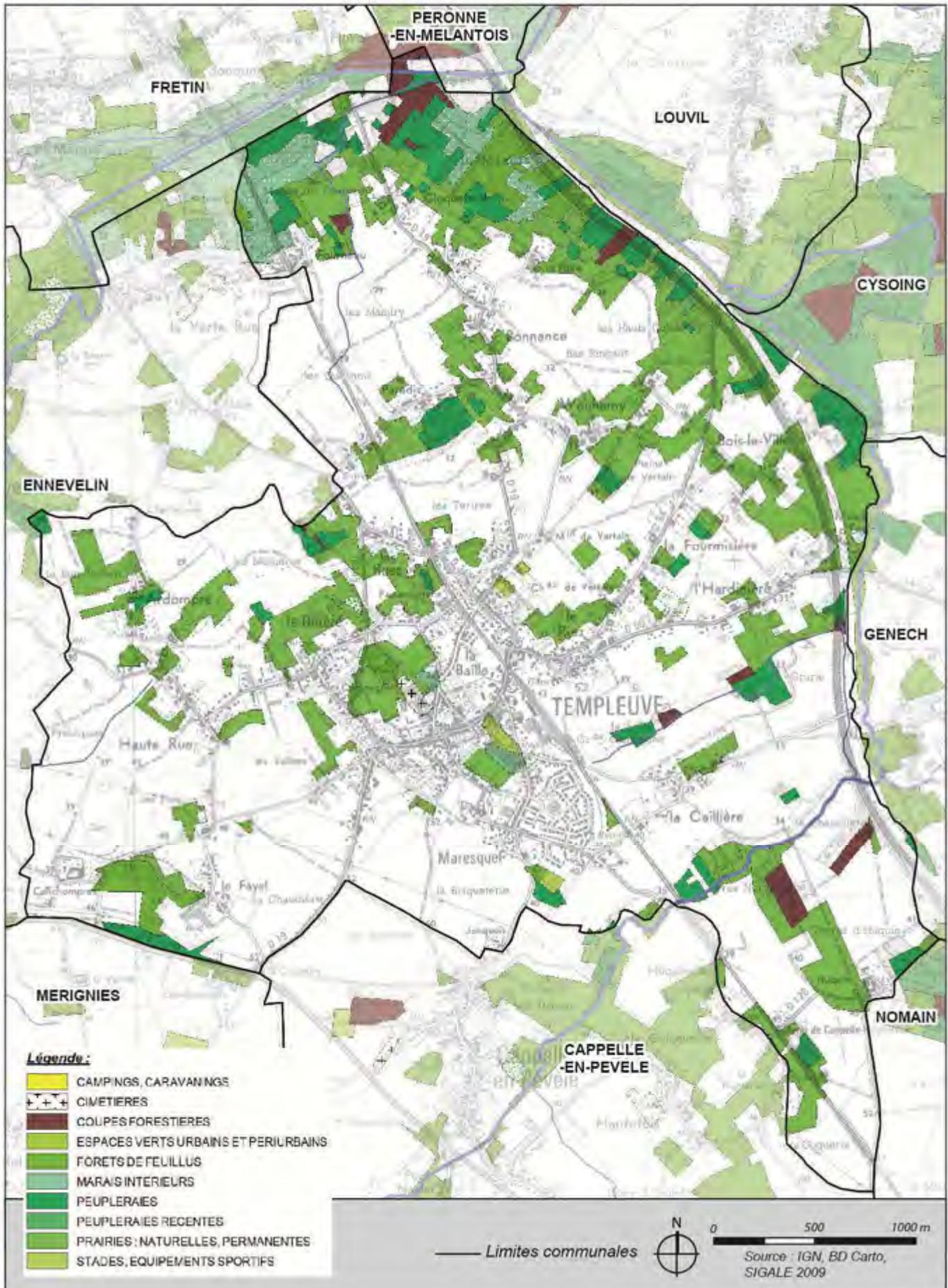
Sur Templeuve-en-Pévèle une zone de potentialité élevée ressort en lien avec la présence des Marais d'Ennevelin.

#### 1.1.1. Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le projet de SRCE identifie la continuité naturelle du marais d'Ennevelin comme un corridor potentiel à remettre en état de zone humide de même pour sa continuité Est le long de la commune de Louvil. Au Sud est inscrit un corridor potentiel à remettre en état de prairie et bocage.







#### 4.1.5. L'air

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'air (normalement 78% d'azote, 21% d'oxygène et autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes :

- gazeuse : présence de gaz nouveau ou augmentation de la proportion d'un gaz existant naturellement
- solide : mise en suspension de poussières.

Trois sources principales de pollution atmosphérique existent :

- les transports : la combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.
- les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire et du secteur industriel : l'utilisation des combustibles tels que le charbon ou les produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.
- les processus industriels émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.
- les déchets : le traitement des déchets est à l'origine de plusieurs types de polluants dont le méthane abondamment dégagé par la décomposition des matières organiques, l'acide chlorhydrique produit par l'incinération, les métaux lourds résultats de l'incinération des déchets industriels et des déchets ménagers et les dioxines et les furannes générés par les installations d'incinération d'ordures ménagères.
- les activités agricoles : les pollutions générées sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

La qualité de l'air est surveillée par le réseau de surveillance de la qualité de l'air de Lille Métropole, AREMA Lille Métropole. La commune de Templeuve-en-Pévèle dépend des stations de mesure de Villeneuve d'Ascq et de Baisieux. Les données dont on dispose sont mensuelles et s'étalent de janvier 2003 à mars 2005. Sont mesurés :

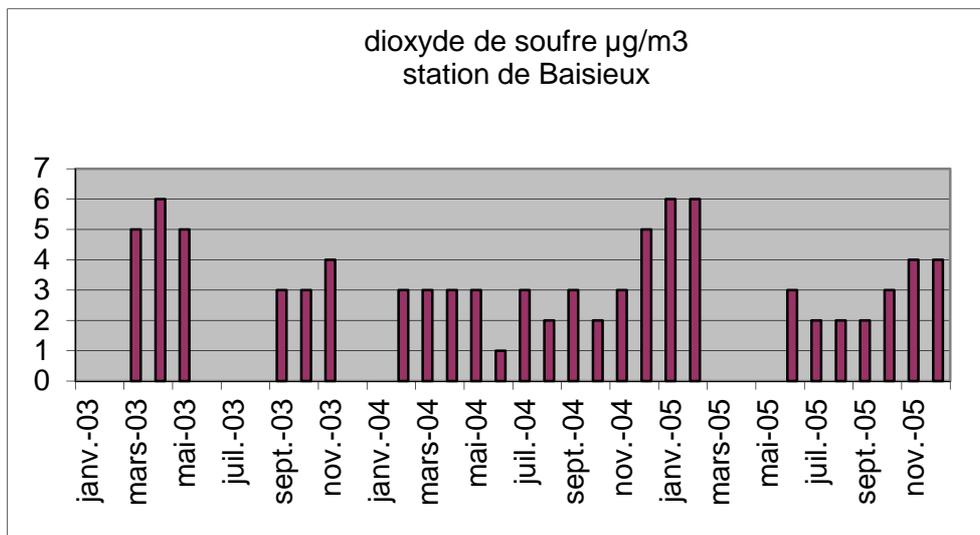
- les oxydes d'azote présentent un risque important pour la santé. En atteignant profondément les poumons, ils passent et se combinent avec l'hémoglobine à la place de l'oxygène. Cela conduit à un manque d'oxygène du système nerveux et du cœur avec des conséquences plus ou moins graves suivant le temps et la teneur de l'exposition.

- l'ozone (O<sub>3</sub>) est un irritant qui altère les muqueuses oculaires et pulmonaires pour des concentrations supérieures à 100µg/m<sup>3</sup>

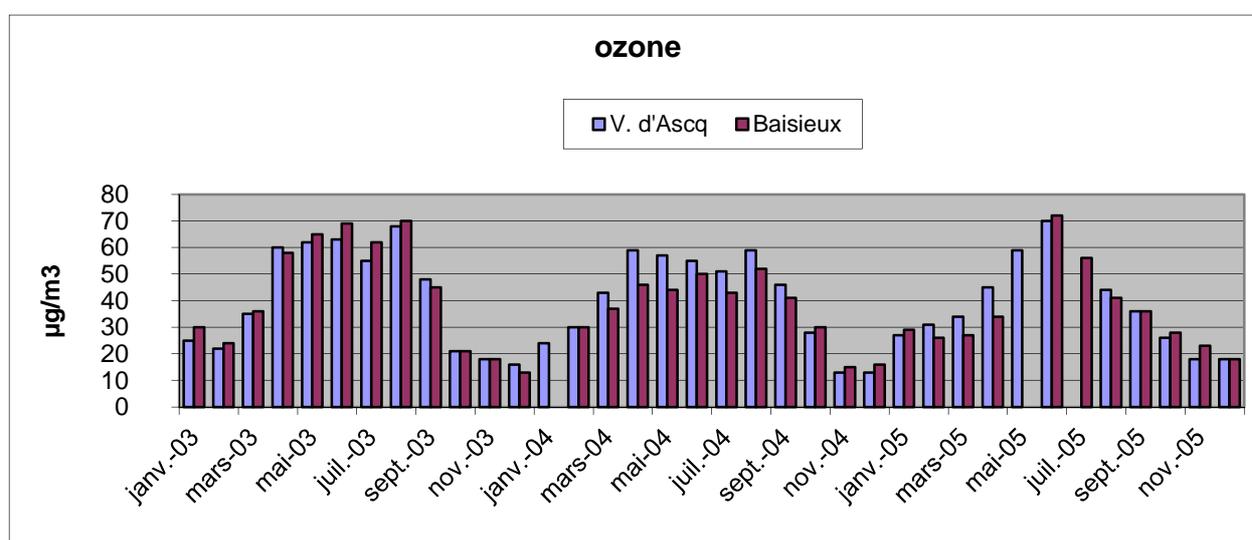
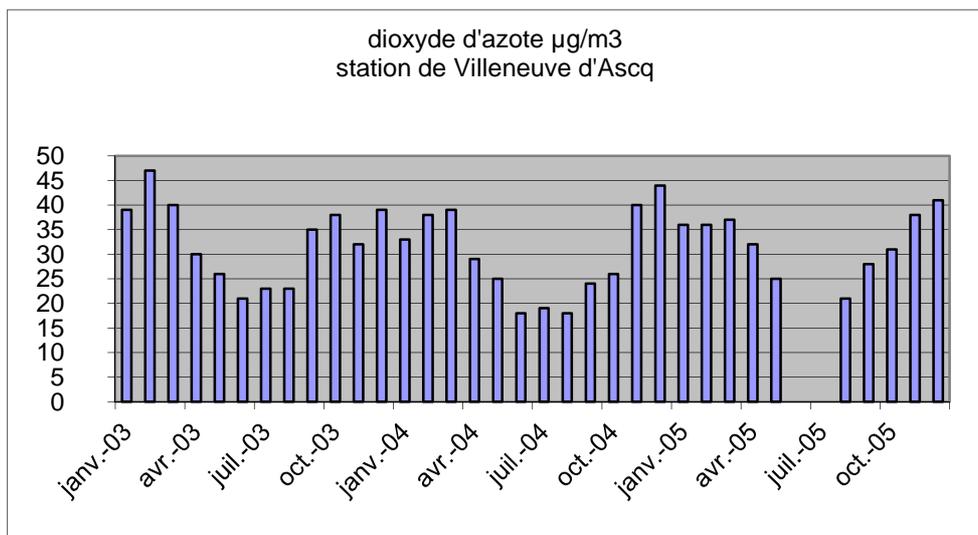
données	Villeneuve d'Ascq		Baisieux	
	dioxyde d'azote	ozone	dioxyde de soufre	ozone
mensuelles	µg/m <sup>3</sup>	µg/m <sup>3</sup>	µg/m <sup>3</sup>	µg/m <sup>3</sup>
01/2003	39	25		30
02/2003	47	22		24
03/2003	40	35	5	36
04/2003	30	60	6	58
05/2003	26	62	5	65
06/2003	21	63		69
07/2003	23	55		62
08/2003	23	68		70
09/2003	35	48	3	45
10/2003	38	21	3	21
11/2003	32	18	4	18

12/2003	39	16		13
01/2004	33	24		
02/2004	38	30	3	30
03/2004	39	43	3	37
04/2004	29	59	3	46
05/2004	25	57	3	44
06/2004	18	55	1	50
07/2004	19	51	3	43
08/2004	18	59	2	52
09/2004	24	46	3	41
10/2004	26	28	2	30
11/2004	40	13	3	15
12/2004	44	13	5	16
01/2005	36	27	6	29
02/2005	36	31	6	26
03/2005	37	34		27
04/2005	32	45		34
05/2005	25	59		
06/2005		70	3	72
07/2005			2	56
08/2005	21	44	2	41
09/2005	28	36	2	36
10/2005	31	26	3	28
11/2005	38	18	4	23
12/2005	41	18	4	18

Source : Atmo Nord - Pas de Calais



Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provoque des gênes respiratoires et des toux, il est irritant pour les personnes fragiles ( les asthmatiques et les enfants)



Source : Atmo Nord - Pas de Calais

Les recommandations établies par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret n°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles, journalières et horaires à ne pas dépasser.

	NO2 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	O3 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	CO en $\text{mg}/\text{m}^3$
Moy annuelle	40	/	/
Moy. journalière	150	65	/
Moy. horaire	400	360	30

Globalement, la qualité de l'air a été bonne de janvier 2003 à novembre 2005. Les concentrations en dioxyde d'azote (NO2) sont largement inférieures au seuil à respecter (150  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Les émissions fluctuent selon les saisons. La circulation automobile et les industries sont responsables de la pollution de fond, tandis que les pics hivernaux sont imputables aux chauffages.

Les concentrations en ozone présentent également d'importantes fluctuations saisonnières. Le seuil des 65  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  qui correspond au seuil de protection de la végétation, a été dépassé dans les deux stations en août 2003 et en juin 2005 à Baisieux. Ces fluctuations sont corrélées à la quantité de

polluants émis par le trafic automobile et l'industrie, qui se sont largement transformés, sous l'action du soleil (généreux pendant les étés 2003 et 2005), en ozone.

### ❖ *Le bruit*

---

Les grands axes de transport de la commune constituent des sources de nuisance sonore. La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses textes d'application fait peser des obligations sur le préfet.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits "affectés par le bruit", dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Arrêtées et publiées par le préfet après consultation des communes concernées, les informations du classement sonore doivent être reportées par la collectivité locale compétente dans les annexes informatives du plan local d'urbanisme.

Ce classement porte sur les infrastructures d'une certaine importance (article 2 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995). Un arrêté du 30 mai 1996 fixe cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures en fonction de leur niveau sonore diurne et nocturne. On notera en particulier que les infrastructures de catégorie 1 à 3 sont susceptibles d'émettre des niveaux sonores gênants pour plus de 80 % des personnes enquêtées ou à l'origine d'effets néfastes sur le sommeil.

La commune de Templeuve-en-Pévèle dispose d'infrastructures de transport classées :

- l'autoroute A 23 est classée en catégorie 1 et la zone de bruit s'étend à 300 m de part et d'autre de l'autoroute.
- la voie ferrée Fives - Hirson est classée en catégorie 1 et la zone de bruit s'étend à 300 m de part et d'autre de la voie ferrée.
- la RD 19 est classée en catégorie 3 ou 4, suivant les tronçons, et la zone de bruit s'étend de 0 ou 30m (de part et d'autre de la voie) suivant le classement du tronçon et son milieu environnant (milieu ouvert ou milieu urbain)
- la RD 145 est classée en catégorie 3 et la zone de bruit s'étend à 100m (de part et d'autre de la voie)
- la RD 549 est classée en catégorie 3 et la zone de bruit s'étend à 100m (de part et d'autre de la voie)

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre est annexé au PLU.

Par ailleurs, la commune de Templeuve-en-Pévèle est proche de l'aéroport de Lille Lesquin, mais elle n'est pas directement concernée par le plan d'exposition au bruit.

#### **4.1.6. Un environnement fragile**

---

La qualité des eaux de surface et souterraines

Le SDAGE a pour objectif de garantir, entre autre, l'alimentation en eau potable du bassin Artois-Picardie dont 96 % de l'alimentation est assurée par l'eau souterraine. La qualité de celle-ci est donc primordiale.

Templeuve-en-Pévèle appartient au bassin de la Marque et de la Deûle (991 km<sup>2</sup>) qui forment une vaste cuvette sédimentaire de 40 km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. Ce bassin est constitué par deux rivières canalisées, de petits cours d'eau, des étangs et des affaissements miniers associés à des terrils.

Une nappe alluviale importante accompagne la rivière. Les eaux souterraines de notre bassin sont caractérisées par une évolution préoccupante de la teneur en nitrates, due à différents rejets liés aux activités agricoles, urbaines et industrielles. La concentration en nitrate dans l'eau fait l'objet de normes réglementaires. Les problèmes majeurs de gestion des eaux concernant ce bassin sont la gestion des aquifères (une baisse générale de la nappe a été observée), le développement

anarchique de l'urbanisation au détriment des zones humides et la dégradation importante des milieux.

A l'heure actuelle, le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Marque Deûle (SAGE) est en cours de réalisation. Les enjeux sont les suivants :

- la protection de la ressource en eau,
- l'alimentation en eau potable,
- la maîtrise des inondations,
- la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Depuis la loi du 21 avril 2004, les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE. Les contraintes liées à l'eau sont donc incontournables et doivent être présentes dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.

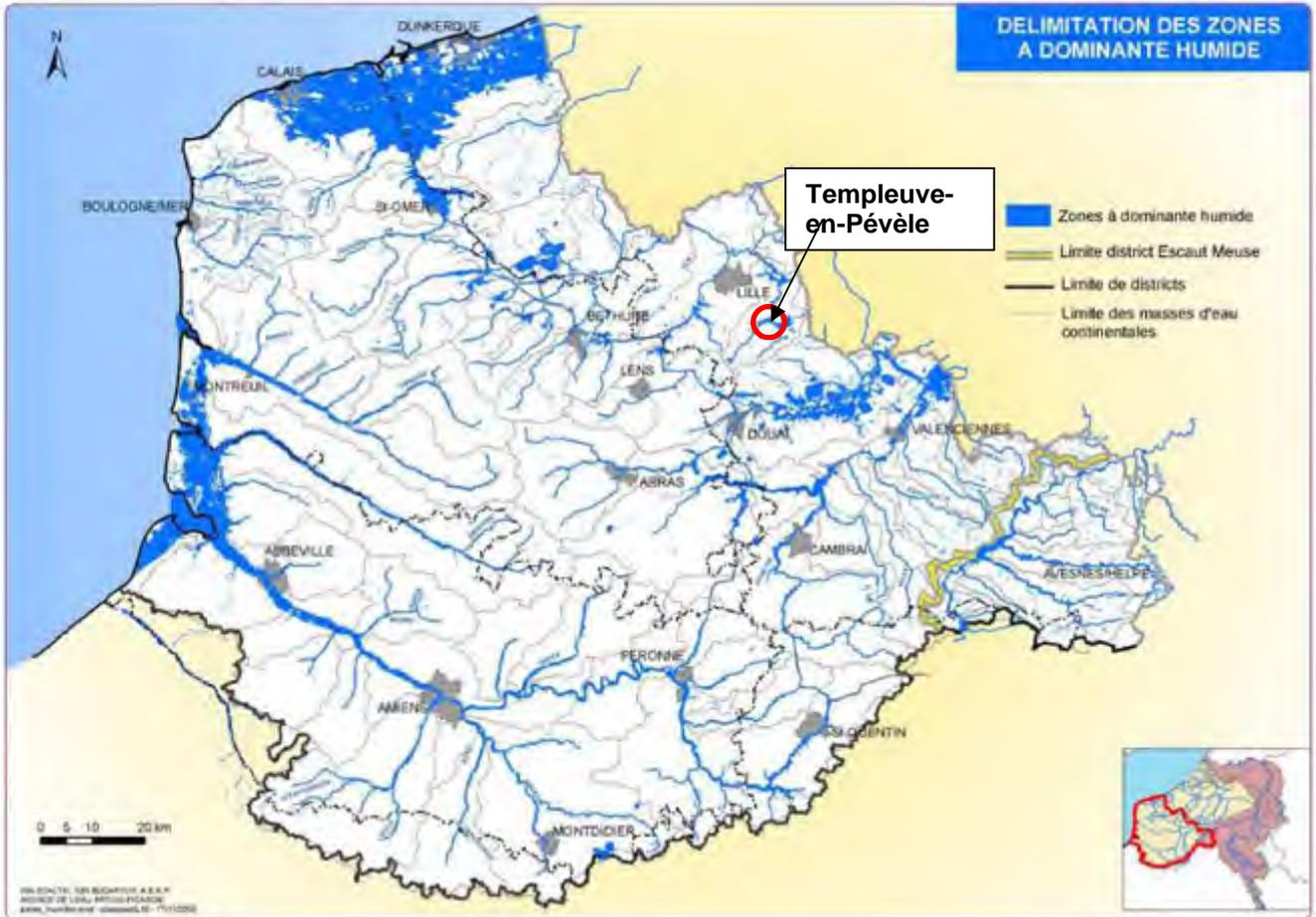
Le SDAGE Artois Picardie fixe pour la Marque un objectif de qualité 2 (assez bonne à bonne qualité, alors que la Marque est actuellement recensée comme un cours d'eau de qualité médiocre). Dans sa traversée de Templeuve-en-Pévèle, ce cours d'eau est particulièrement sensible car il est susceptible d'alimenter la nappe.

La vallée de la Marque est repérée au SDAGE Artois Picardie comme une des zones humides prioritaires (chapitre gestion et protection des milieux aquatiques).

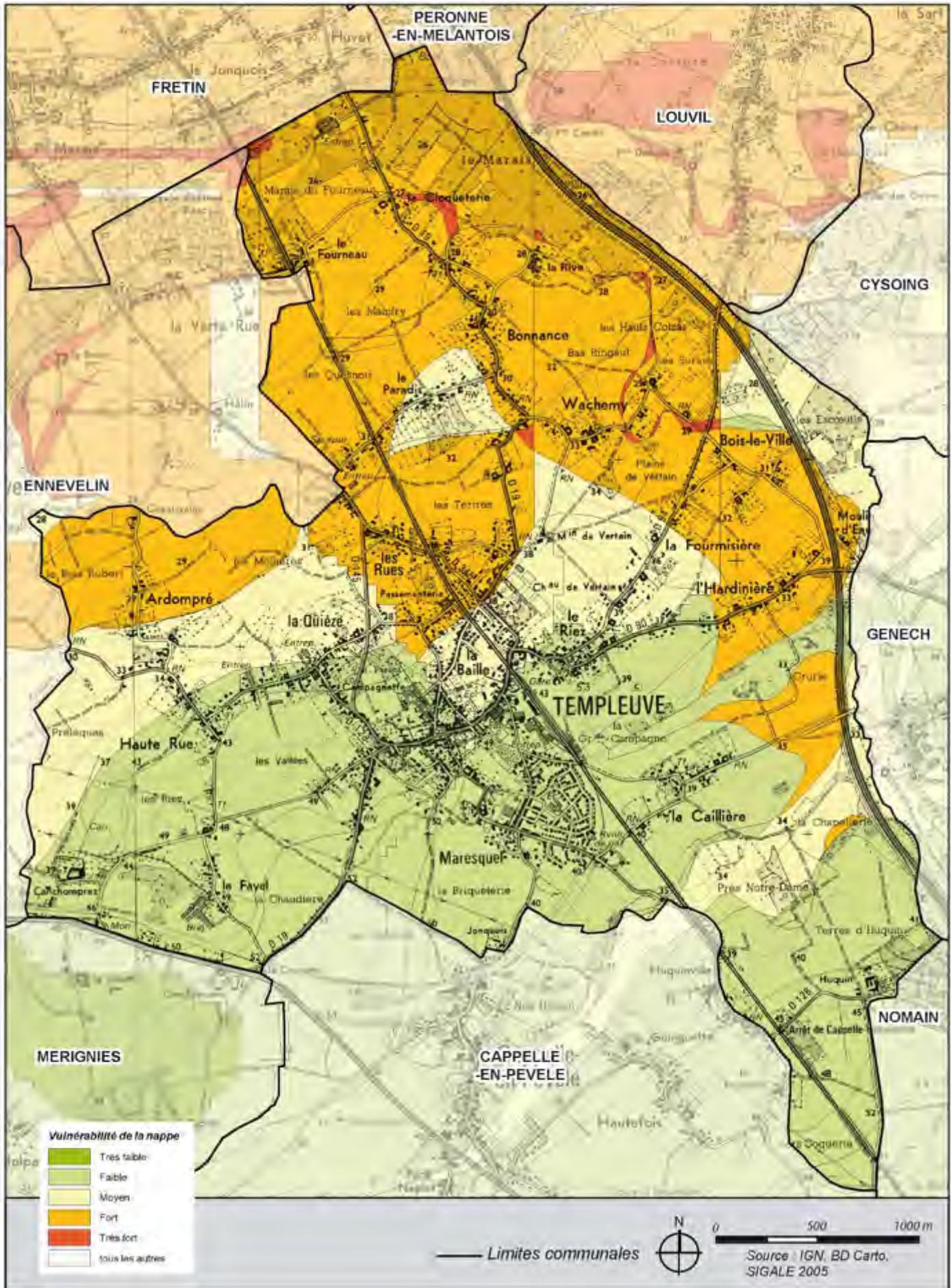
La carte A1 du SDAGE du bassin Artois Picardie (« les zones de ressources potentielles en eau souterraine et secteurs sensibles à la sécheresse ») montre que Templeuve-en-Pévèle appartient à une zone de faible ressource en eau souterraine.

La carte 27 du SDAGE du Bassin Artois Picardie (« les zones humides remarquables ») mentionne la vallée de la Marque (et du Zécart) comme une zone humide prioritaire.

■ CARTE 27 : ZONES À DOMINANTE HUMIDES



Il est à noter que la partie Nord du territoire est identifié comme une zone d'enjeu fort à très fort de vulnérabilité de la nappe. Cette situation est à mettre en lien avec la présence d'espaces de marais au Nord.



**Vulnérabilité de la nappe**

<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#4CAF50;"></span>	Très faible
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#8BC34A;"></span>	Faible
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#FFD700;"></span>	Moyen
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#FF9800;"></span>	Fort
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#F44336;"></span>	Très fort
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; border:1px solid black;"></span>	tous les autres

— Limites communales 0 500 1000 m  
 Source : IGN, BD Cartho, SIGALE 2005

#### 4.1.7. Les risques naturels

La commune de Templeuve-en-Pévèle a fait l'objet d'un certain nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle, dont la liste se trouve ci-dessous :

Arrêtés de Catastrophe Naturelle  
Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Mouvement de terrain - Tassements différentiels</i>	01/06/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
<i>Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)</i>	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
<i>Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
<i>Mouvement de terrain - Tassements différentiels</i>	01/01/1992	31/07/1997	09/04/1998	23/04/1998
<i>Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)</i>	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
<i>Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
<i>Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)</i>	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
<i>Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
<i>Inondation - Par remontées de nappes naturelles</i>	01/02/1995	28/02/1995	17/06/1996	09/07/1996
<i>Mouvement de terrain</i>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)</i>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)</i>	03/07/2005	04/07/2005	05/05/2006	14/05/2006
<i>Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	03/07/2005	04/07/2005	05/05/2006	14/05/2006
<i>Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)</i>	19/08/2005	20/08/2005	19/12/2006	04/01/2007
<i>Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	19/08/2005	20/08/2005	19/12/2006	04/01/2007

## ❖ *Les mouvements de terrain*

---

Les arrêtés de catastrophes naturelles pris pour mouvements de terrains sont liés aux différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La commune est touchée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Il est impossible de la localiser finement, mais il occasionne des dégâts importants pour les constructions. Le gonflement et la rétraction des matériaux argileux sont liés aux aléas climatiques. Les venues d'eau sont le plus souvent temporaires et/ou accidentelles.

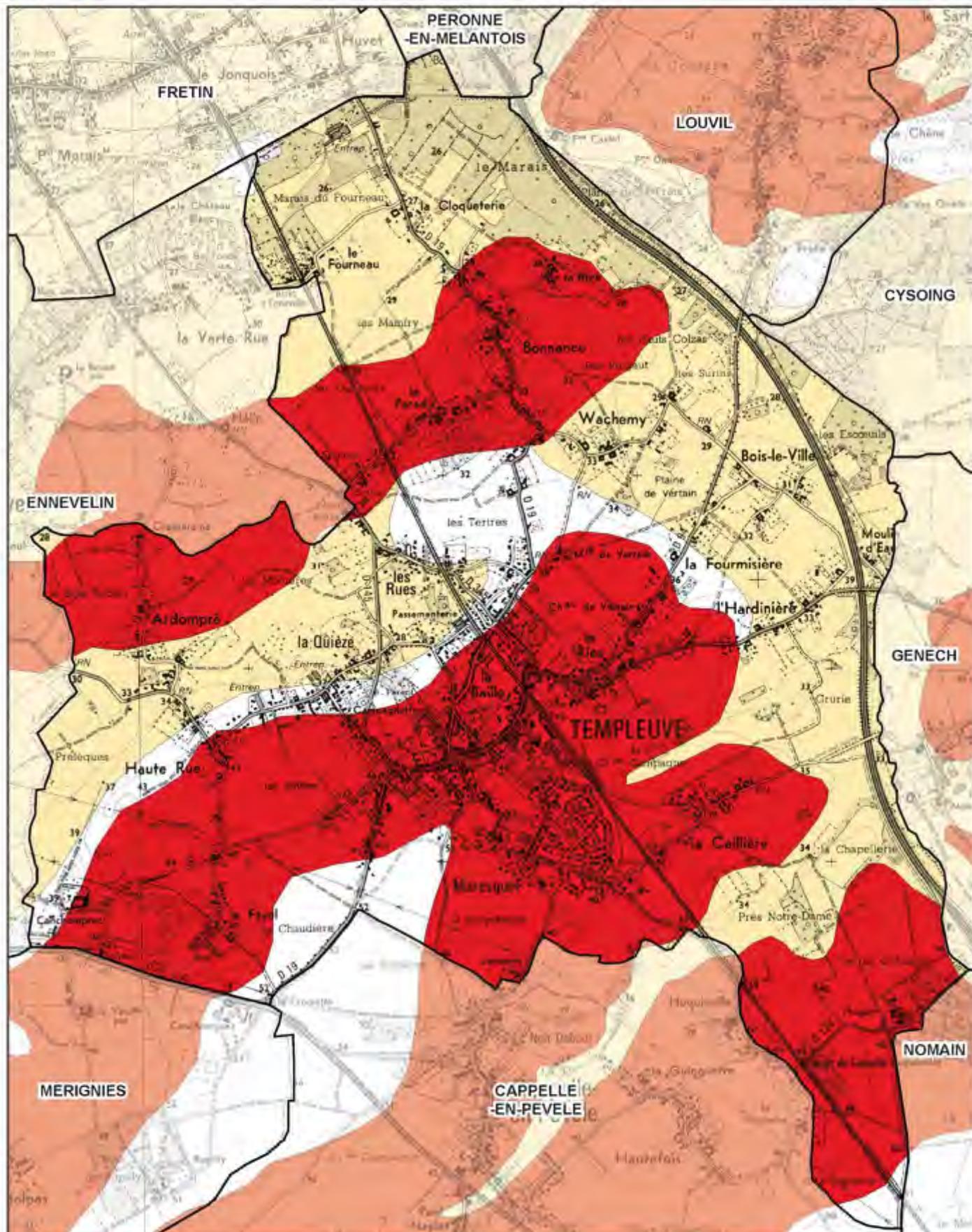
Les périodes récentes de déficit hydrique (1976, 1989-1990, 1996-1997 et 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de sécheresse prolongée.

Le volume de l'argile se modifie en fonction de sa teneur en eau avec des amplitudes plus ou moins spectaculaires. Quand l'évaporation est forte, les argiles se rétractent, ce qui se manifeste par des tassements du sol. Le phénomène est accentué par la présence d'arbres dont les racines peuvent pomper l'eau et assécher le sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur.

Sous un bâtiment, le sol imperméabilisé conserve un équilibre constant car l'évaporation y est limitée. A l'extérieur, le sol directement soumis à l'évaporation se rétracte. Cette opposition se traduit par des mouvements différentiels et entraîne des désordres de façades des constructions dont les fondations ne sont pas suffisamment profondes ou la structure pas assez rigide. Les sinistres occasionnés en France par des mouvements différentiels liés au retrait-gonflement des argiles ont engendré un coût important d'indemnisation (au titre du régime des catastrophes naturelles). Aussi, les dégâts dus à cet aléa pourraient être réduits en appliquant certaines règles de constructions : approfondissement des fondations pour ancrer les constructions au-delà de la zone soumise, ne pas planter d'arbres à côté des constructions...

Cette carte, établie par le BRGM à l'échelle du 1/50000 permet de donner une image du risque (a priori nul = blanc ; faible = jaune ; fort = rouge) en fonction de la nature générale du terrain, mais elle ne permet pas d'en déterminer finement la localisation à l'échelle de la parcelle.

L'encart qui suit est un extrait du site Internet du BRGM qui explicite de manière très claire les mesures simples de prévention vis-à-vis de ce risque.



- Aléa fort
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

— Limites communales



0 500 1000 m

Source : IGN, BD Cartho, SIGALE 2005

Des sinistres souvent très coûteux :

Un sinistre consécutif au phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des coûts de réparation très lourds et peut même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction. Ces cas extrêmes restent relativement rares en France mais le nombre de maisons touchées par ce phénomène est particulièrement élevé. Ainsi au cours de l'été 2003, près de 7000 communes ont demandé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du fait du retrait-gonflement des argiles, ce qui représente plusieurs dizaines de milliers d'habitations sinistrées. Les assureurs estiment que les coûts moyens d'indemnisation d'un sinistre retrait-gonflement sont de l'ordre de 10 000 € par maison, mais ce montant s'avère très variable d'un sinistre à l'autre. Dans certains cas, il est possible de supprimer à moindre frais la cause principale des désordres (par exemple en arrachant un arbre trop proche) puis de procéder au rebouchage des fissures (avec un enduit souple) une fois que l'état hydrique du sol a retrouvé son équilibre.

Dans de nombreux cas cependant, il est nécessaire de procéder à des reprises en sous-œuvre (par micro-pieux), ce qui entraîne des coûts d'intervention qui atteignent plusieurs dizaines de milliers d'euros.

De surcroît, des réparations aussi lourdes sont relativement traumatisantes pour les occupants de la maison qui doivent parfois être relogés temporairement pendant la durée des travaux. Enfin, ce type d'intervention n'est généralement effectué qu'après une période plus ou moins longue, rendue nécessaire non seulement par la procédure administrative d'indemnisation (attente de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle puis expertises) mais surtout pour permettre aux experts d'observer l'évolution des fissures afin de bien comprendre l'origine du phénomène et de laisser le sol retourner dans un état d'équilibre hydrique favorable à la réalisation des travaux. L'analyse détaillée, avec intervention d'un bureau d'études géotechniques spécialisé, des causes du sinistre est en effet indispensable à ce stade pour permettre de proposer des solutions de confortement adaptées et durables. Mais une telle attente se révèle souvent difficile à vivre pour les occupants de la maison, confrontés aux problèmes d'infiltrations à travers les murs extérieurs et parfois de blocage des portes et des fenêtres.

Des mesures préventives bien connues :

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement :

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.



- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Ou s'informer pour en savoir plus :

Dans les départements où une carte départementale d'aléa retrait-gonflement a déjà été publiée, il est possible de la consulter sur ce site, voire de la télécharger en même temps que le rapport d'étude correspondant qui précise les conditions de sa réalisation, la nature des données prises en compte et ses limites de validité.

Pour savoir quels sont les risques naturels connus dans une commune donnée et quels sont les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont cette commune a déjà bénéficié, il est conseillé de consulter le site internet développé par le Ministère chargé de l'environnement à l'adresse suivante : Prim.net

Pour obtenir les coordonnées de bureau d'études géotechniques spécialisés, il est possible de contacter l'Union Syndicale de Géotechnique à l'adresse suivante : Union Syndicale de Géotechnique Maison de l'Ingénierie - 3, rue Léon Bonnat - 75 016 Paris – Tél. : 01 44 30 49 00

Quelques références utiles :

*CEBTP, sous l'égide de l'AQC, l'APSAD, l'AFAC, la CCR et la FNB (1991) – Détermination des solutions adaptées à la réparation des désordres des bâtiments provoqués par la sécheresse. Guide pratique CEBTP, 3 fascicules.*

*Chassagneux D., Meisina C., Vincent M., Ménillet F., Baudu R. (1998) – Guide synthétique pour la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement à l'échelle nationale. Rapport BRGM n° R40355, 33 p., 6 fig., 1 tabl., 1 ann., 1 pl. hors-texte.*

*Ministère chargé de l'Environnement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, Délégation aux Risques majeurs (1993) – Sécheresse et Construction. Guide de Prévention. Edit. La Documentation Française, Paris.*

*Mouroux P., Margron P. et Pinte J.C. (1988) – La construction économique sur sols gonflants. Edit. BRGM, Manuels et Méthodes n° 14.*

## ❖ *Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue et par remontée de nappe*

---

La commune a subi à plusieurs reprises des inondations par ruissellement et coulées de boues (voir la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ci-dessus). Les derniers épisodes reconnus en date se sont déroulés en juillet et août 2005. L'arrêté de catastrophe naturelle du 29 décembre 1999, quant à lui, concerne l'ensemble du département du Nord, il n'est donc pas particulièrement significatif. Les épisodes d'inondation par ruissellement et coulée de boue interviennent suite à d'importants épisodes pluvieux.

Le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue s'explique par un cumul de facteurs :

-La nature argileuse du sol, qui est donc peu perméable et peu propice à l'infiltration des eaux, favorise le ruissellement.

-L'imperméabilisation artificielle des sols (liée à l'urbanisation, aux routes..) qui accentuent ce phénomène.

-Certaines pratiques agricoles qui accélèrent le ruissellement rendant encore plus difficile la rétention et l'infiltration des eaux dans le sol (disparition des haies et par endroit d'une couverture végétale, sillons de labours profond dans le sens de la pente, ...)

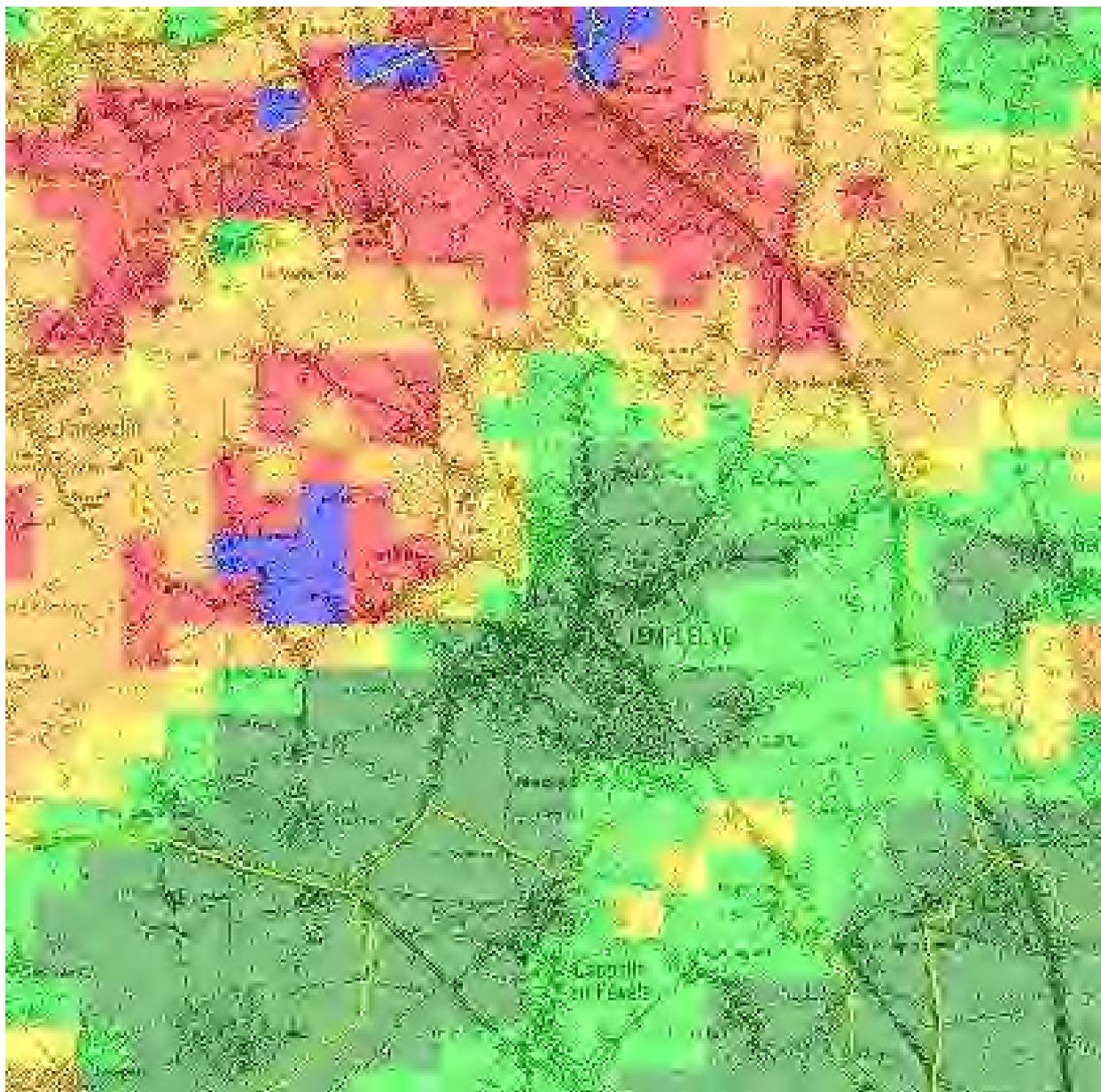
Les secteurs touchés par le risque d'inondation par ruissellement et recensés par la commune (voir carte synthétique plus loin) sont des secteurs d'accumulation des eaux.

Par ailleurs, le risque d'inondation par remontée de nappe résulte d'une montée exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie).

Le BRGM a compilé un certain nombre de données pour établir une carte schématique de l'aléa inondation par remontée de nappe. Cette carte (établie de manière très schématique, avec des données récoltées à l'échelle du 1/50000ème) ne permet pas à elle seule de déterminer finement dans le PLU (à l'échelle de la parcelle) les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappe. Par contre, combinée à la connaissance empirique de la municipalité et à la topographie, elle est un outil précieux pour déterminer ce risque.

La carte schématique du BRGM reprise ci-dessous montre que le risque d'inondation par remontée de nappe est surtout présent sur la partie nord du territoire communal.

Concrètement, sur le terrain, il est difficile de dissocier complètement les facteurs d'inondation entre accumulation des eaux de ruissellement et remontée de nappes, les deux facteurs se conjuguant le plus souvent (avec une prédominance du risque lié au ruissellement).



- Légende**
- Zone de sensibilité
- Très faible à nulle
  - Faible
  - Moyenne
  - Forte
  - Très forte
  - Nappe sub-affleurante

## ❖ *Risque d'inondation dans la vallée de la Marque*

---

Un plan de Prévention du Risque Inondation a été prescrit le 29 décembre 2000 pour la vallée de la Marque et approuvé par arrêté préfectoral le 2 octobre 2015.

La cartographie du PPRi met en évidence l'importance des terres touchées par le risque de débordement lié à la Marque et l'enjeu que représente le maintien des zones d'expansions des crues. De même, de vastes espaces de la plaine agricole sont touchés par le risque d'inondation par ruissellement et il convient de les préserver de toute urbanisation.

Concernant les espaces bâtis qui sont touchés par les inondations, on constate différents niveaux, avec notamment un aléa fort à proximité de la Marque (les entreprises PROMAT'AIR ont connu jusqu'à 1,20 m de hauteur suite aux épisodes pluvieux de juillet et décembre 2000 ; à proximité, des maisons isolées -rue de Péronne- sont également reprises en aléa fort dans l'Atlas Régional des Zones Inondables). Ces secteurs nécessitent des mesures de protection spécifiques et drastiques.

Le reste des secteurs construits (qu'ils soient isolés ou intégrés au bourg) est concerné par un aléa faible (50cm d'eau maximum) ; des mesures de protections sont donc à envisager, mais seront moins restrictives que dans les zones d'aléa fort.



## TEMPLEUVE-EN-PEVELE : Risques d'inondation par remontée de nappe ou ruissellement



## ❖ Les risques technologiques

La commune, comme toutes les communes traversées par des infrastructures de transport importantes, est concernée par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD). Il s'agit d'un risque diffus qui ne peut être pris en considération complètement dans le PLU.

Cependant, la présence d'une canalisation de Gaz sur le territoire communal localise pour partie de risque TMD.

La commune compte quelques établissements relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, la commune n'accueille aucun établissement relevant du régime des autorisations.

Le territoire communal compte plusieurs sites répertoriés dans la base de données du BRGM reprenant les anciens Sites Industriels et Activités de Service. La base de données BASIAS recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Ce recensement a pour but de ne pas perdre la mémoire des lieux. 24 sites ont été recensés en 2015.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
<a href="#">NPC5907845</a>	DEBRY P.	Usine à gaz	Allée des Aubépines	Ne sait pas	Inventorié	659664	2614986
<a href="#">NPC5901127</a>	DANCOINE (Ets.)	Tannerie	Rue Delattre	Activité terminée	Inventorié	659233	2614827
<a href="#">NPC5907544</a>	PAPROCKI Henri, anc. VERGER, ex MAZINGUE Robert	Société de Transports	22 Rue d'Ennevelin	En activité	Inventorié	658264	2615335
<a href="#">NPC5903644</a>	GADENNE J. & Cie (Ets.)	Tannerie	57 Rue de l'Epinette	Activité terminée	Inventorié	659451	2616069
<a href="#">NPC5903731</a>	NOUVELLE des BRIQUETERIES du NORD (SA Sté)	Briqueterie	Rue Gauthier	En activité	Inventorié	657770	2614158
<a href="#">NPC5907542</a>	Demarescaux, ex BEDNAR (Transports)	Garage	29 Rue de Lille	En activité	Inventorié	658795	2614674
<a href="#">NPC5904268</a>	MAERTEN Michel (Ets.)	Charbon, fuel, gaz (raffinerie et dépôt de transit)	392 Rue de Lille	Activité terminée	Inventorié	658769	2614512
<a href="#">NPC5907844</a>	CACHETEUX Albert	Usine à gaz	Rue de Lille	Ne sait pas	Inventorié		
<a href="#">NPC5903817</a>	HENNEQUIN (agence SARL), ex CABRE Roger (Ets.)	Garage	33 Rue Neuve	Activité terminée	Inventorié	659133	2615231
<a href="#">NPC5907846</a>	ROCHANT-DEVILLIEZ	Tannerie	55 Rue de Peronne	Activité terminée	Inventorié	659560	2616017
<a href="#">NPC5904237</a>	SIMON Emile (Ets.)	Charbon, gaz et fuel	83 Rue de Roubaix	En activité	Inventorié	659479	2615303
<a href="#">NPC5901126</a>	DEPONS (Ets.)	Gazomètre	8 Rue de Roubaix	Activité terminée	Inventorié	659346	2615028
<a href="#">NPC5952275</a>	Sté Nouvelle des Briqueteries du Nord	Décharge Sauvage	Lieu dit Les Riez Vanchomprez	Activité terminée	Inventorié	657264	2614352
<a href="#">NPC5951339</a>	Sté Nouvelles des Briqueteries du Nord	Carrière-Décharge	Lieu dit Canchoprez	En activité	Inventorié	657489	2614404
<a href="#">NPC5950832</a>	LONGUEPEE A.	Garage	14 Rue d'Ardompez	Activité terminée	Inventorié	657651	2615524

<u>NPC5950725</u>	Sté coopérative L'ESSOR AGRICOLE	Sté coopérative agricole	Rue de la Quièze	Activité terminée	Inventorié	658540	2615282
<u>NPC5951174</u>	STEP'AUTO Ex SARL FRUCHART	Garage	1 Rue Demesmay	En activité	Inventorié	659130	2614956
<u>NPC5951285</u>	S.A. Tempodis , Ex S.A. Dufaux	Station service Leclerc	29 Rue Maresquel (du)	En activité	Inventorié	659330	2614538
<u>NPC5951479</u>	Houssin Blandine	Pressing 5 à Sec	E. Leclerc	En activité	Inventorié	659356	2614650
<u>NPC5951478</u>	S.A. Norext	Extrusion de matières plastiques	5 Rue Grande Campagne (de la)	Activité terminée	Inventorié	659548	2615159
<u>NPC5951178</u>	MINET Noël	Garage automobile	18 Rue Riez (du)	En activité	Inventorié	659702	2615386
<u>NPC5950447</u>	Didelot H. et Cie (Ets)	Fondoirs de suifs	Rue Wachemy (de)	Ne sait pas	Inventorié		
<u>NPC5950522</u>	Ets Loonis	Menuiserie-charpente	94 Chemin Département al	Ne sait pas	Inventorié		
<u>NPC5950806</u>	Fava Jules	Décharge d'ordures ménagères	Hameau Huquinvill (d')	Ne sait pas	Inventorié		

Source : BRGM, Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS 2015).

## 5. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec une série de documents supra-communaux :

- le schéma de cohérence territoriale (en l'occurrence, le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme de Lille, approuvé le 6 décembre 2002, qui n'est pas un SCoT),
- le schéma de secteur (il n'y en a pas qui concerne Templeuve-en-Pévèle)
- le schéma de mise en valeur de la mer (il n'y en a pas qui concerne Templeuve-en-Pévèle)
- la charte du parc naturel régional, (il n'y en a pas qui concerne Templeuve-en-Pévèle)
- le plan de déplacements urbains (il n'y en a pas qui concerne Templeuve-en-Pévèle)
- le programme local de l'habitat. (il n'y en a pas qui concerne Templeuve-en-Pévèle)
- le SDAGE (en l'occurrence le SDAGE Artois Picardie approuvé le 20 décembre 1996).

De plus, suite à la loi Besson de juillet 2000 qui vise à mettre fin aux campements sauvages de nomades, un schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage a été signé le 30 mars 2003. Il recense les communes de plus de 5000 habitants ayant l'obligation de créer une aire d'accueil. La commune de Templeuve-en-Pévèle est concernée.

### **5.1.1. Le schéma directeur de Lille Métropole**

---

Les axes stratégiques à l'échelle de la métropole lilloise

Le Schéma Directeur est un document de planification intercommunal ayant pour objet de garantir une organisation rationnelle de l'espace, en servant de cadre aux politiques d'aménagement et de protection. Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes du périmètre doivent être en compatibilité avec le schéma directeur.

Le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, approuvé le 6 décembre 2002, concerne l'arrondissement de Lille et compte 126 communes dont Templeuve-en-Pévèle.

Le Schéma Directeur suit 5 axes stratégiques :

- L'international. Le développement d'une aire métropolitaine transfrontalière est une priorité spatiale en matière d'infrastructures, de transports, de communication, de requalification de zones naturelles, de développement et de valorisation du tissu urbain.
- L'accessibilité. La fonction transport est un atout pour le développement des activités économiques, de la formation et de la recherche.
- La qualité. Le développement durable, l'attractivité de la métropole et la qualité de vie qu'on pourra y trouver dépendront de la capacité et de la volonté de requalifier l'espace.
- Le développement. La croissance économique et urbaine de la métropole lilloise est une condition vitale pour l'avenir de sa population.
- La solidarité. Elle doit permettre une équité sociale et aussi une répartition équilibrée des fonctions métropolitaines.

### **A l'échelle de la Pévèle**

Le schéma directeur prévoit pour le secteur de la Pévèle des orientations d'aménagement. Elles visent l'équilibre entre le développement économique et le cadre de vie et se concrétisent par :

L'amélioration de l'accessibilité : échangeurs de Templeuve-en-Pévèle, Genech et Baisieux-Cysoing ; amélioration de la liaison Bachy-Genech-Templeuve-en-Pévèle, amélioration de la liaison entre Seclin-Orchies et Seclin-Templeuve-en-Pévèle, contournement de Cysoing et de Camphin en Pévèle (RD 93-RD 90), réalisation du contournement sud-est qui assurera la liaison entre les autoroutes de Paris, Valenciennes et Bruxelles. De plus, un effort est à réaliser pour la desserte en transports en commun. Les lignes ferroviaires Lille-Tournai et Lille-Valenciennes pourraient servir de pôles d'échange en développement pour les gares locales (Templeuve-en-Pévèle et Baisieux). La Ligne Ascq-Orchies, qui dessert notamment Cysoing et Genech, doit être valorisée (elle ne figure pas pour autant parmi les lignes vouées à recevoir le train-tram à l'horizon 2015). (cf. carte 2 : les grands équipements d'infrastructure et de superstructure horizon 2015).

Le respect de la qualité des sites et des paysages. Une attention particulière devra être portée aux vallées de la Marque, et du riez de Bourghelles, les bois de la Tassonière, des Lagues, de Wannehain, de la Noyelle. Les espaces situés autour de Templeuve-en-Pévèle seront mis en valeur par la création d'espaces verts, une gestion écologique des déchets. Enfin, le tourisme vert et de proximité peut se développer sans l'implantation d'équipements lourds.

La fonction résidentielle. En effet, les extensions urbaines liées à l'habitat devront éviter le mitage de l'espace et s'adapter à une nouvelle demande en logements locatifs de la part des jeunes ménages et des personnes âgées.

De nouveaux espaces économiques avec la localisation de nouveaux sites d'activités d'intérêt stratégique mais qui devront faire l'objet d'un traitement qualitatif.

En terme de développement économique, la Pévèle compte un pôle d'intérêt métropolitain multisite, (d'Avelin - Ennevelin à Cysoing en passant par Pont-à-Marcq et Templeuve-en-Pévèle).

En terme de développement urbain, la Pévèle s'organise autour des points d'appuis suivants : Cysoing, Templeuve-en-Pévèle et Pont-à-Marcq. (cf. carte 1 : carte de synthèse des options stratégiques)

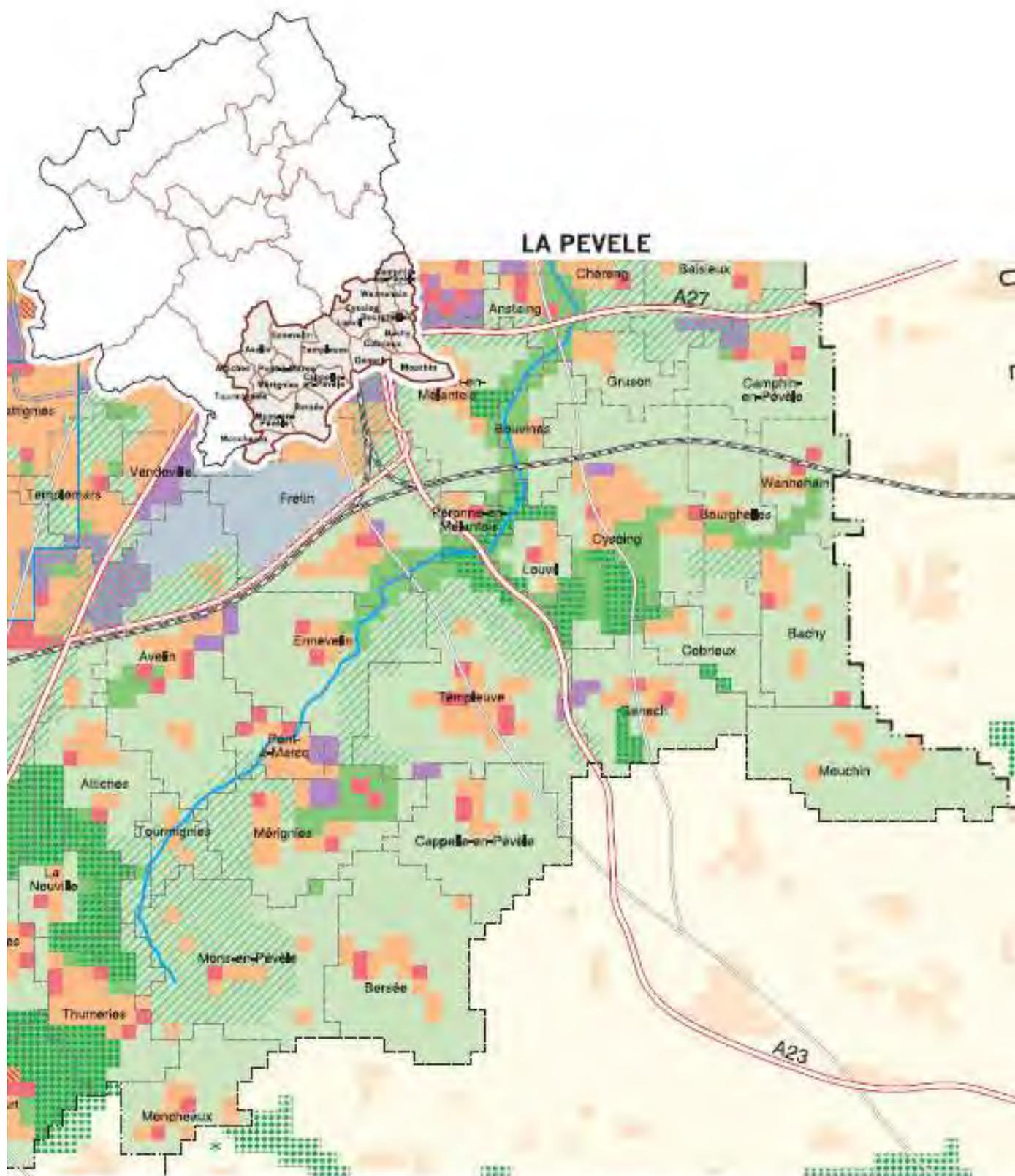
La préservation de la qualité des paysages et la pérennité de l'activité agricole.

### **A l'échelle de la commune de Templeuve-en-Pévèle**

La volonté de fixer les principes directeurs de l'affectation des sols sans atteindre une précision parcellaire qui relève plus de réalités locales se traduit par la réalisation d'une carte à l'échelle du 1/50 000. Ainsi, ce document graphique fait apparaître des ensembles fonciers dont l'unité de base est représentée par un carré de 9 hectares. (cf. carte 3 : destination générale des sols horizons 2015).

Une couleur lui est attribuée définissant le mode d'occupation des sols dominant, ce qui correspond aux :

- zones urbanisées existantes,
- zones d'extensions multifonctionnelles
- zones d'extensions à dominante économique
- espaces à dominante naturelle et récréative
- espaces agricoles protégés
- zones aéroportuaires.



**L'OCCUPATION DOMINANTE DU SOL**

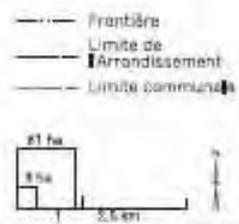
- Zone urbaine
- Extension urbaine multifonctionnelle
- Extension urbaine à dominante économique
- Espace à dominante naturelle et récréative
- Espace agricole protégé
- Aéroport

**LA QUALIFICATION DE L'ESPACE**

- Requalification urbaine et ville renouvelée
- Site urbain à protéger
- Espace boisé à préserver ou à créer
- Préservation et développement de la qualité du paysage
- Zone de très forte vulnérabilité de la nappe phréatique, tracé simplifié

**LES INFRASTRUCTURES**

- Autoroutes et voies rapides
- Autoroutes et voies rapides en projet
- Voies d'eau
- T.S.V.
- Tramway
- Métro
- Extension en site propre
- Voies ferrées



### **5.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie**

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Artois Picardie précise les objectifs de la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, à savoir protéger les eaux souterraines et de surface et plus particulièrement éviter leur pollution. Ce schéma compte 80 dispositions réparties en six chapitres (de A à F). Ne sont mentionnées dans les lignes suivantes que les dispositions concernant directement le PLU de Templeuve-en-Pévèle.

#### A – Gestion quantitative de la ressource

A3 : Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.

A4 : s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire

A6 : Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en œuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable (cf. carte A1).

La commune de Templeuve-en-Pévèle est située schématiquement à cheval entre une zone déficitaire et une zone de faible ressource en eau.

#### B – Gestion qualitative de la ressource

B 14 : Renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

B 17 : Intensifier la lutte contre l'érosion des sols agricoles et privilégier le maintien ou le rétablissement des haies, fossés, surfaces enherbées...

B 19 : Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (Forêt, zones humides, lagunage, marais, haies, végétalisation rivulaire....) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection des biotopes.

B 23 : prendre en compte dans les POS les sites de stockage des boues toxiques de curage.

#### C- Gestion et protection des milieux aquatiques

C 17 : Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallée.

C 18 : Réaliser, lorsque les eaux de ruissellement polluées des zones urbaines ne peuvent être traitées au fil de l'eau dans les stations d'épuration, un stockage efficace de ces eaux avant traitement, basé sur le volume correspondant à une pluie de fréquence mensuelle.

C 19 : Employer, dans les secteurs fortement urbanisés des agglomérations, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs, et des bassins d'orages de capacité suffisante.

#### D – Gestion des risques

D 2 : Assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues.

D 3 : Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion des crues (carte D1)

D 4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porté à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

D 5 : Intégrer les préoccupations liées au risque inondation dans les documents de planification à vocation générale (POS, SDAU ...) ou dans les documents de prévention à finalité spécifique risque (Plan de Prévention des Risques Majeurs).

D 6 : Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et dans les zones humides.

D 7 : Protéger les zones à fort enjeux humains dans le cadre strict d'une approche globale et durable des problèmes à l'échelle du bassin versant et dans le respect des zones humides inondables actuelles ou à reconstituer.

D 9 : Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau, en préservant les zones d'expansion des crues, notamment par la création de jachères fixes et l'application des mesures agrienvironnementales en bordure des cours d'eau, en étudiant avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces.

D 10 : Mettre en œuvre des techniques anti-ruissellement à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de travaux de réfection des zones rurales, comme en zones urbaines (terrasses vertes, chaussées poreuses, ...), notamment dans les bassins versants les plus sensibles aux crues.

E – Le Bassin Minier. La commune de Templeuve-en-Pévèle n'est pas concernée.

F – La gestion intégrée : les SAGE

Le PLU de Templeuve-en-Pévèle n'est pas directement concerné par ce chapitre qui traite de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SAGE Marque-Deûle est en cours d'instruction (délimitation des périmètres et constitution de la commission locale de l'eau).

### ***5.1.3. Le schéma départemental d'accueil des gens du Voyage***

---

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été signé le 30 mars 2003. Il recense les communes de plus de 5000 habitants ayant l'obligation de créer une aire d'accueil. La commune de Templeuve-en-Pévèle est concernée.

Ce schéma soumet la ville de Templeuve-en-Pévèle à l'aménagement d'une aire d'accueil pour 15 à 20 places.

---

## **DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE**

## **Synthèse de l'évolution démographique**

L'évolution démographique se présente comme une augmentation continue entre 1982 et 2010 avec une augmentation importante entre 1990 et 1999 avec +7,57% puis un fléchissement sensible entre 1999 et 2009 avec - 0,19%.

Cette évolution résulte principalement d'un solde migratoire en forte baisse, passant de +0.6 entre 1990 et 1999 à -0.1 entre 1999 et 2009.

Cette population est concernée par le phénomène national de vieillissement ; l'indice de jeunesse est même inférieur aux données départementales et nationales depuis 2009. La part des plus de 45 ans est en augmentation sur la dernière période intercensitaire, alors que la part des moins de 45 ans est en baisse.

Comme la plupart des communes, Templeuve-en-Pévèle est aussi concernée par le phénomène de décohabitation (passage de 3,1 habitants par ménages en 1982 à 2,46 en 2009). Il induit pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements pour maintenir la population en place et assurer la rotation au sein du parc. En parallèle, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis 1982 avec une hausse de 10,6% entre 1999 et 2009.

Les habitants semblent être attachés à leur commune comme en témoigne la fixité lors du dernier recensement.

### **Enjeux :**

- **Permettre le maintien de la population et s'inscrire dans un rythme de croissance maîtrisé.**
- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat.**
- **Contenir les effets du desserrement en développant une offre de logements adaptés aux besoins.**

# 1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse démographique est essentiellement fondée sur les résultats du recensement de 1990, 1999, et 2009 publiés par l'INSEE ainsi que les données de population de 2010. Les données économiques sont complétées par le site Unistat de l'ASSEDIC.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

Dans la mesure du possible, les données communales de Templeuve-en-Pévèle sont rapprochées des données de l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) et du département.

## 1.1. LES EVOLUTIONS DEPUIS 1982

Population sans double compte	1982	1990	1999	2009	2010	2012
<b>TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE</b>	5 289	5 371	5 774	5 767	5 786	5 817

Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2009	2009
<b>TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE</b>	5 289	<b>+1,55%</b>	5 371	<b>+7,57%</b>	5 774	<b>- 0,19%</b>	5 767
<b>CCPP</b>	30 534	<b>+8,74%</b>	33 205	<b>+10,38%</b>	36 653	<b>+7,35</b>	39 349
Arrondissement Lille	1 126 088	<b>+2,37%</b>	1 152 883	<b>+2,50%</b>	1 181 724	<b>+1,85%</b>	1 203 666
Département NORD	2 520 526	<b>+0,44%</b>	2 531 855	<b>+0,89%</b>	2 554 449	<b>+0,68%</b>	2 571 940

Templeuve-en-Pévèle connaît une évolution positive avec une augmentation de 278 habitants entre 1982 et 2009 soit plus de 9% de la population de 1982.

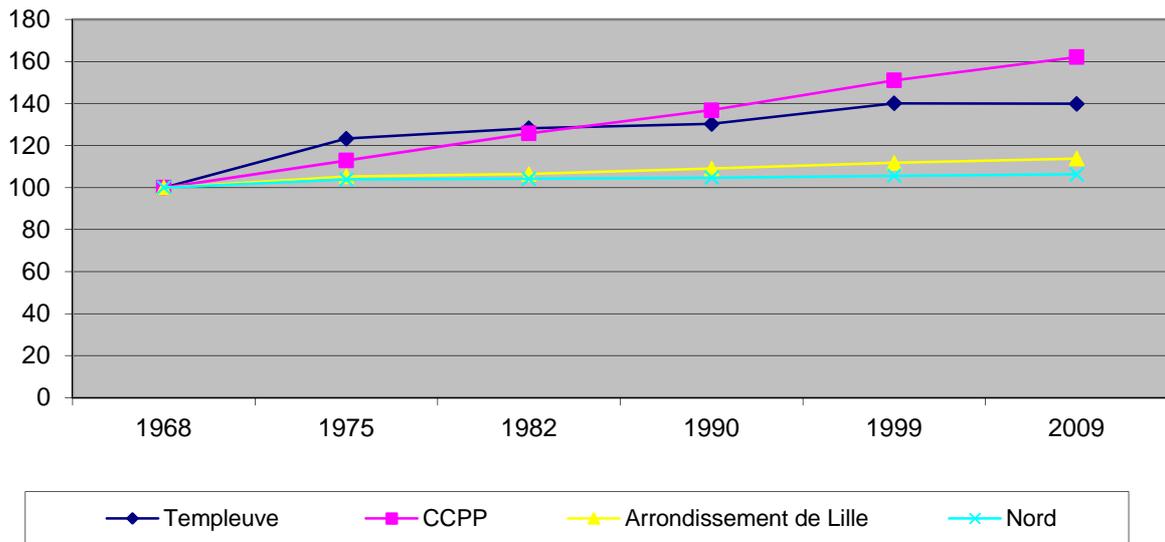
Après une période de croissance démographique entre 1982 et 1999, Templeuve-en-Pévèle a enregistré un fléchissement de - 0,19% entre 1999 et 2009.

D'après les derniers chiffres du recensement de 2010, la tendance s'est inversée avec une croissance de la population de 0,32%, soit une augmentation de 19 habitants.

Le département est marqué par une évolution positive faible mais constante. On enregistre toutefois une hausse légèrement plus importante entre 1990-1999 (+0,89%).

La CCPP se démarque par une augmentation importante en comparaison de l'arrondissement de Lille et du département du Nord. Toutefois, l'évolution sur Templeuve-en-Pévèle reste faible en comparaison de l'intercommunalité.

### Evolution de la population (indice 100 en 1968)



La population de Templeuve-en-Pévèle a augmenté entre 1968 et 2009.

Entre 1968 et 1999, on peut comparer la croissance de Templeuve-en-Pévèle et d'autres entités : la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, l'arrondissement de Lille et le Département.

Cette comparaison nous montre que Templeuve-en-Pévèle et la CCPP dans son ensemble ont connu une croissance considérable, proportionnellement plus forte que celle de l'arrondissement de Lille (auquel la CCPP appartient), qui est lui-même sensiblement plus « dynamique » que le Département.

La situation périurbaine de Templeuve-en-Pévèle (et de la CCPP) par rapport à la Métropole Lilloise et l'attrait de cette situation pour bon nombre d'urbains expliquent cette croissance forte. Tout laisse donc à penser que le solde migratoire tient une part importante dans la croissance démographique de Templeuve-en-Pévèle.

## 1.2. ANALYSE DE L'EVOLUTION

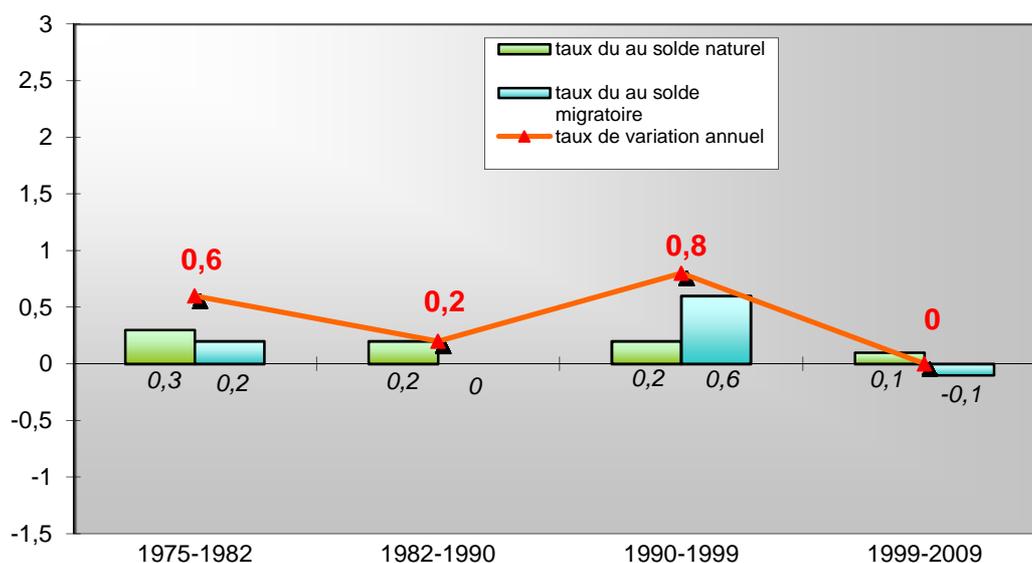
Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

Sur la période 1975 - 1982 le solde naturel et le solde migratoire sont positifs, ce qui conduit à une forte augmentation de la population.

Entre 1982 et 1990, les deux phénomènes ont enregistré une forte baisse entraînant un ralentissement de la croissance démographique.

Entre 1990 et 1999, le solde naturel reste stable à 0,2 et le solde migratoire augmente fortement, passant de 0 à 0,6, ce qui se traduit par une forte augmentation de la population.

Entre 1999 et 2009, le solde naturel diminue pour atteindre 0,1, alors que le solde migratoire devient négatif à 0,1. La croissance de la population est très faible sur cette période.



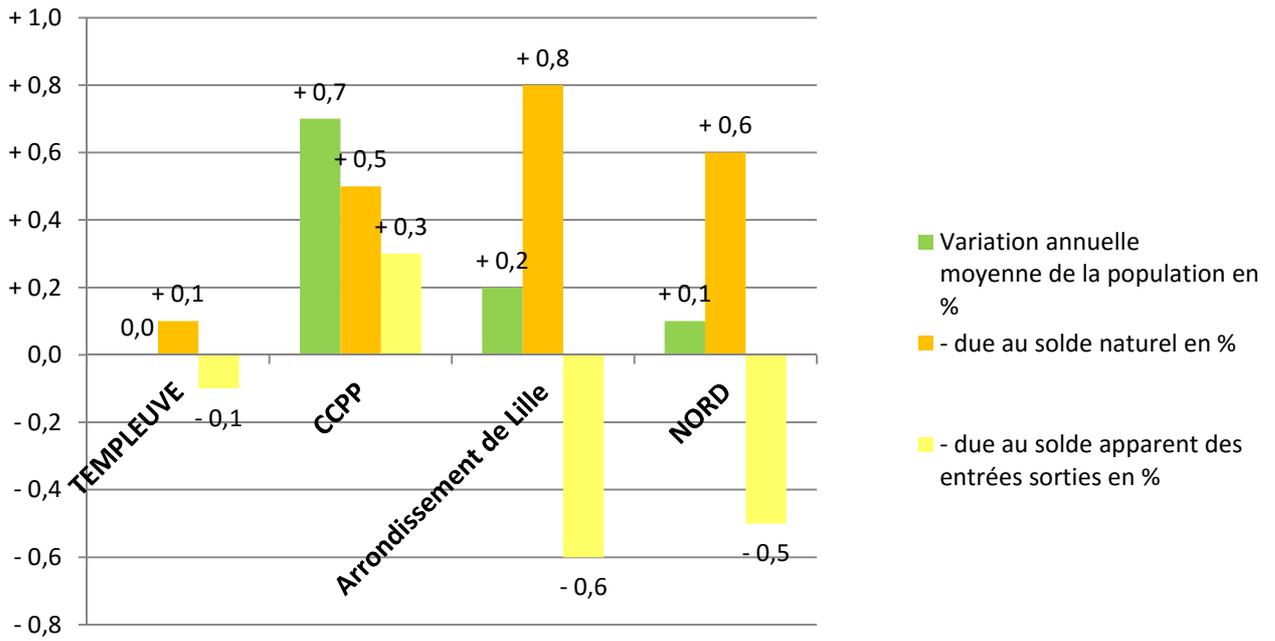
Le solde naturel diminue progressivement sur la période d'étude, par contre le solde migratoire connaît des fluctuations plus importantes. C'est essentiellement cet indice qui influe sur les variations annuelles de la population.

La stabilisation de la population est également ressentie sur les territoires de référence. L'arrondissement de Lille et le département du Nord enregistrent une stagnation.

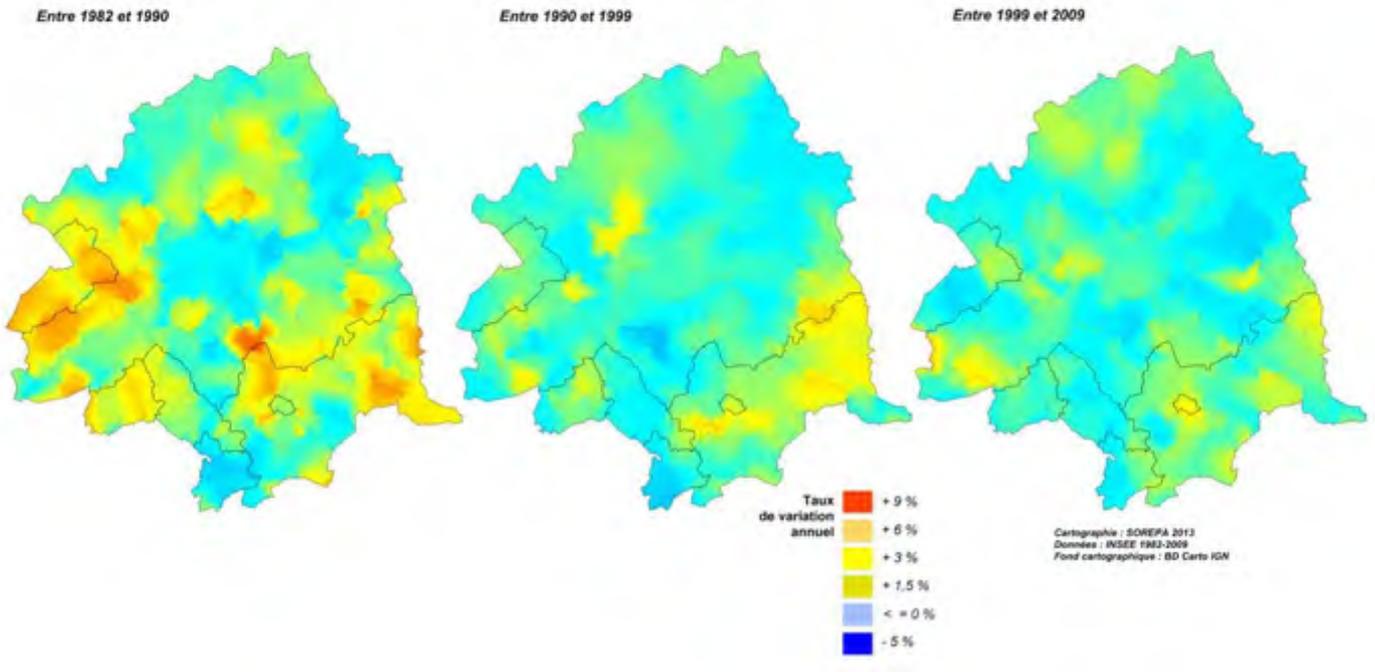
Il est à noter que la CCPP enregistre toutefois une variation annuelle positive en lien avec un solde migratoire positif (+0,3).

De manière générale on assiste à un ralentissement de l'accroissement démographique sur l'arrondissement de Lille depuis 1982.

### Variation annuelle moyenne de la population en %



### EVOLUTION DE LA VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION



### 1.3. L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

Il apparait de l'analyse des données suivantes que les populations migrantes sur la commune sont majoritairement liées à la classe d'âge des 25 à 54 ans. On peut toutefois noter que la part des plus de 55 ans est supérieure à celle de la CCPP.

#### Structure par âge de la population en 2008 selon le lieu de résidence 5 ans auparavant

##### Templeuve-en-Pévèle

Classe d'âge	Population Totale		Population résidente 5 ans auparavant		Nouveaux résidents (migrants)	
	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge
5 à 14 ans	722	13,2	546	12,6	176	15,3
15 à 24 ans	784	14,3	581	13,5	203	17,6
25 à 54 ans	2200	40,2	1571	36,4	629	54,6
55 ans ou plus	1764	32,2	1621	37,5	143	12,4
<b>TOTAL</b>	<b>5470</b>	100	<b>4319</b>	100	<b>1151</b>	100

##### CCPP

Classe d'âge	Population Totale		Population résidente en 1999 et 2009		Nouveaux résidents (migrants)	
	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge
moins de 15 ans	5589	15,3	3935	14,2	1654	18,9
15 à 24 ans	5143	14,1	3810	13,7	1333	15,3
25 à 54 ans	15766	43,2	10746	38,7	5020	57,5
55 ans ou plus	10004	27,4	9279	33,4	725	8,3
<b>TOTAL</b>	<b>36502</b>	100	<b>27770</b>	100	<b>8732</b>	100

Les migrants représentent près de 1/5 de la population totale de Templeuve-en-Pévèle en 2008 et un migrant sur deux est une personne active (ce qui cadre avec l'observation précédente où nous notions que les migrants étaient des familles avec jeunes enfants).

Croisons les caractéristiques socio-économiques des habitants de Templeuve-en-Pévèle en 1999 avec le lieu de résidence 5 ans auparavant. Il apparaît que les catégories socioprofessionnelles des migrants sont majoritairement les cadres et professions intellectuelles supérieures, les employés et les ouvriers.

### Catégories socioprofessionnelles en 2008 selon le lieu de résidence 5 ans auparavant

#### Templeuve-en-Pévèle

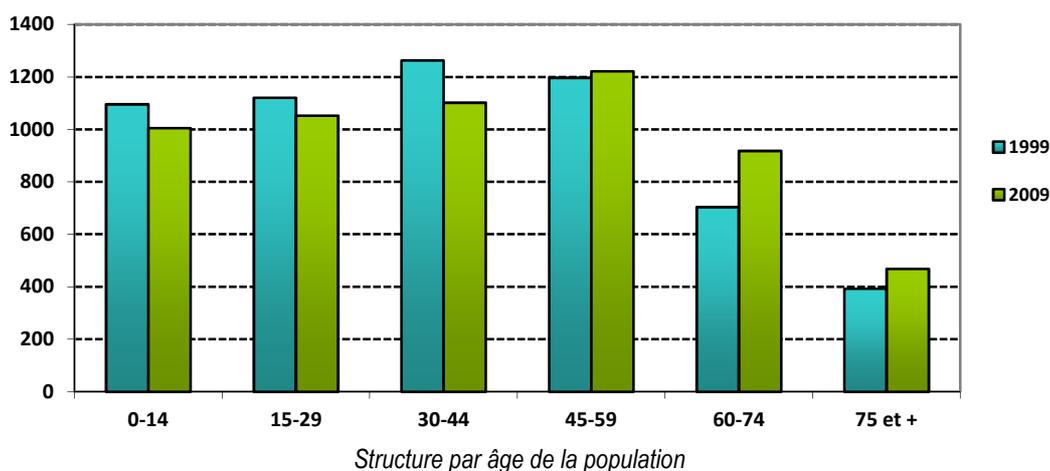
Classe d'âge	Population Totale		Population résidente en 1999 et 2009		Nouveaux résidents (migrants)	
	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge
Agriculteurs exploitants	20	0,4	20	0,5	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	124	2,3	92	2,2	32	2,7
Cadres, professions intellectuelles sup.	497	9,1	342	8,1	155	12,9
Professions intermédiaires	784	14,4	533	12,6	251	20,8
Employés	704	12,9	505	11,9	199	16,5
Ouvriers	517	9,5	394	9,3	123	10,2
Retraités	1326	24,4	1218	28,7	108	9,0
Autres sans activité professionnelle	1471	27,0	1135	26,8	336	27,9
<b>TOTAL</b>	<b>5443</b>	<b>100,0</b>	<b>4239</b>	<b>100,0</b>	<b>1204</b>	<b>100</b>

#### CCPP

Classe d'âge	Population Totale		Population résidente en 1999 et 2009		Nouveaux résidents (migrants)	
	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge	Nombre	Structure par âge
Agriculteurs exploitants	294	0,8	278	1,0	16	0,2
Artisans, commerçants, chefs entreprise	985	2,7	666	2,4	319	3,4
Cadres, professions intellectuelles sup.	4265	11,7	2691	9,9	1574	17,0
Professions intermédiaires	5702	15,6	3842	14,1	1860	20,1
Employés	4252	11,6	2995	11,0	1257	13,6
Ouvriers	3002	8,2	2302	8,5	700	7,6
Retraités	7084	19,4	6645	24,4	439	4,7
Autres sans activité professionnelle	10917	29,9	7812	28,7	3105	33,5
<b>TOTAL</b>	<b>36501</b>	<b>100</b>	<b>27231</b>	<b>100</b>	<b>9270</b>	<b>100</b>

## 1.4. LA STRUCTURE PAR AGE

En %	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
1990	20.33	22.04	24.07	15.76	11.52	6.14
1999	18.98	19.41	21.87	20.73	12.19	6.80
2009 TEMPLEUVE- EN-PÉVÈLE	17.42	18.25	19.10	21.18	15.91	8.11
2009 CCPP	23.4	22.7	21.3	19.0	9.8	3.9
2009 NORD	20.7	19.0	21.4	20.3	12.1	6,4

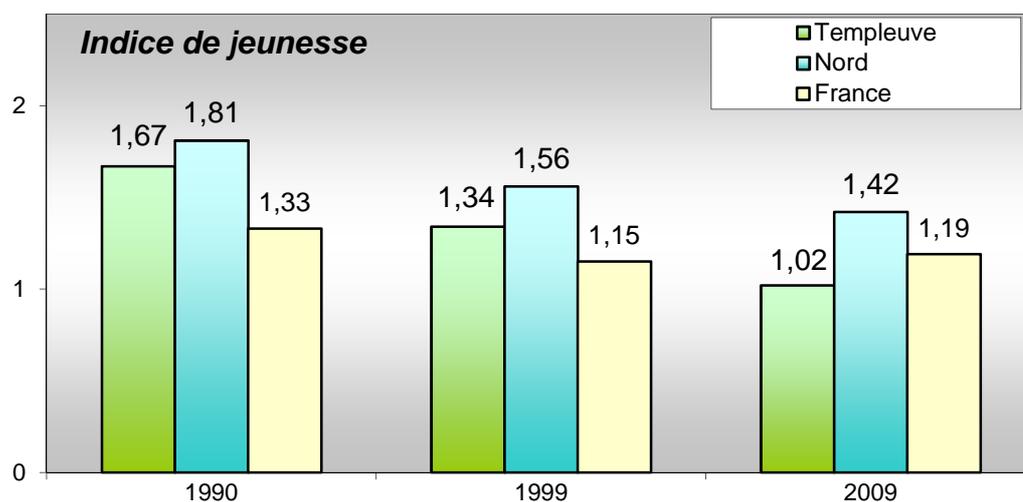


Les plus jeunes (0-14 et 15-29) représentant 17,42% et 18,25% contre 19,10% et 21,18% pour les tranches intermédiaires (30-44 et 45-59). Les 60-74 et 75 ans et plus représentent 15,91 % et 8,11 % de la population.

Depuis 1990, la population de 0 à 44 ans est en baisse sur les deux dernières périodes intercensitaires, alors que les plus de 45 ans augmentent.

Globalement, on assiste à un vieillissement de la population plus marqué que sur les territoires de référence. La part importante des 45 - 49 ans et des 60-74 ans laissent envisager une poursuite de ce phénomène dans les années à venir.

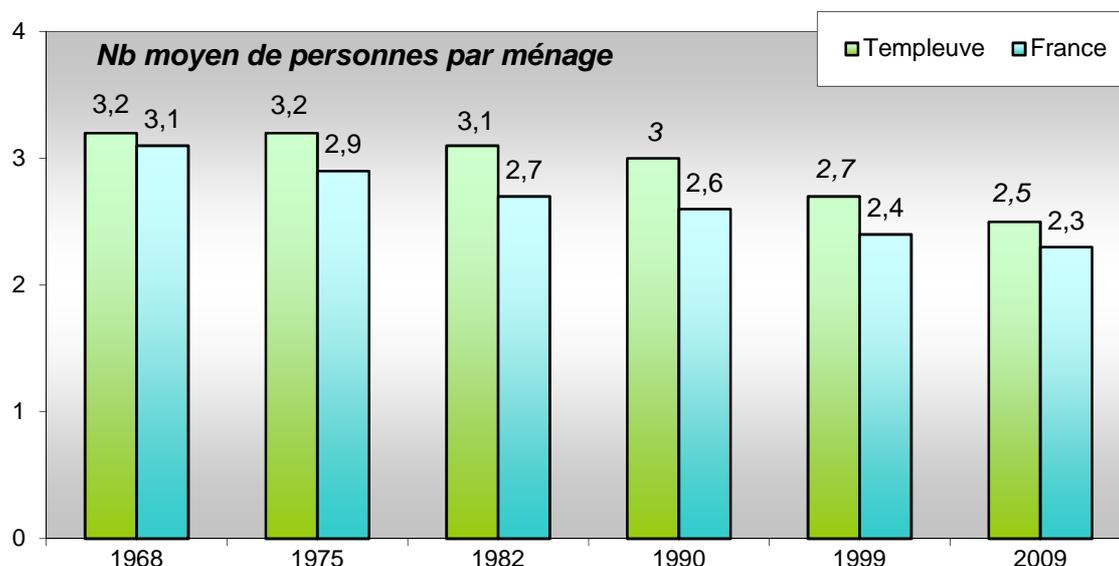
Le vieillissement se traduit par une diminution de l'indice de jeunesse : ratio - de 20 ans / + de 60 ans. Cet indice de jeunesse en recul depuis 1990, est passé de 1,67 en 1990 à 1,02 en 2009. Cette évolution s'explique davantage par l'augmentation des 60 ans et + dans la population locale que par le départ de jeunes sur le territoire.



## 1.5. LES MENAGES

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de personne par ménage
1990	1 781	5 307	2.97
1990-2009	+17.7%	+466	-
1999	2 097	5 773	2.75
1999-2009	+ 10.6%	- 70	-
2009	2 321	5 703	<b>2.45</b>



Le nombre de ménages a augmenté de 17.7 % entre 1990 et 1999 et de 10.6 % entre 1999 et 2009, soit une augmentation de 540 ménages entre 1990 et 2009. En parallèle, la population des résidences principales augmente entre 1990 et 1999 et elle enregistre une légère baisse entre 1999 et 2009.

D'autre part, cette situation est en partie due au développement du nombre de ménages de taille réduite. Tendence que l'on retrouve à l'échelon national et qui résulte d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires...Le taux d'occupation est en baisse depuis 1968 mais toujours supérieur au taux d'occupation national, avec en 2009, un taux d'occupation de 2,45 personnes par ménage contre 2,3 en France.

On constate donc :

- une augmentation des ménages,
- une diminution du nombre de personnes par ménages (2,97 en 1990 et 2,45 en 2009).

## 1.6. LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
  - du nombre de logements sur le marché,
  - de la fluctuation des prix de vente et de location,
  - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

2008	% de ménages, résidant déjà 5 ans auparavant dans le même logement	% de ménages, résidant déjà 5 ans auparavant dans un autre logement de la même commune
TEMPLEUVE-EN- PÉVÈLE	70,7 %	8,2 %
NORD	66,7 %	11,7 %
FRANCE	64,8 %	11,2 %

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus laissent apparaître un fort attachement des habitants à leur commune. Cette fixité sur une période de 5 ans supérieure à celle du département et de la France.

**D'une manière générale, les valeurs reflètent une certaine fixité des habitants. La circulation au sein de la commune est par conséquent assez faible. Elle peut refléter une inadéquation de l'offre en logements (pauvreté du parc de logements vacants, logements vétustes...).**

## Synthèse des aspects logements

Le parc de logements enregistre une forte progression depuis 1982, au bénéfice des résidences principales (95,1% du parc total).

L'offre de résidences secondaires est diminuée et ne représente plus que 0,3 % du parc total, soit 7 logements.

Le parc de logements vacants est en augmentation et représente 4,5% du parc en 2009.

Le parc de logements est en général plus récent que celui du département avec 34,9% de logements construits avant 1949.

La part du collectif dans les nouvelles constructions tend à augmenter passant de 83 unités soit 3,8% à 320 unités soit 13,1%.

Le parc de logements locatifs HLM est en augmentation sur la dernière période intercensitaire : 93 logements en 1999 contre 139 logements en 2009 mais ne représentent que 5,6%, du parc en 2009.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour maintenir la population. La fixité de la population laisse supposer que les habitants chercheront en priorité un logement au sein de la commune avant d'aller s'orienter vers les villes périphériques.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de Templeuve-en-Pévèle, mais également de satisfaire de nouvelles populations souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et à fortiori croissante, compte tenu du vieillissement de la population et du phénomène de décohabitation.

### Enjeux :

- **Définir un objectif permettant le maintien et l'évolution de la population.**
- **Favoriser la diversité du parc existant en termes de typologie de mode d'appropriation.**
- **Soutenir la création de logements sociaux au regard de l'évolution récemment enregistrée.**

## 2. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 2.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT

#### 2.1.1. Evolution en nombre entre 1982 et 2009

	Population totale	Population des ménages	Parc total	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Taux d'occupation
1982	5 289	5 222	1 773	1 683 94.9 %	24 1.3%	66 3.7%	
1982-1990	+82	+85	+132	+ 102	+8	+22	
1990	5 371	5 307	1 905	1 785 93.7%	32 1.6%	88 4.6%	2.97
1990-1999	+403	+466	+ 266	+ 298	-22	-10	
1999	5 774	5773	2 171	2 083 95.9 %	10 0.4%	78 3.6 %	2.77
1999-2009	-7	-70	+ 270	+ 358	-3	+33	
2009	5 767	5703	2 441	2 323 95.1 %	7 0.3%	111 4.5%	2.46

Depuis 1982, les évolutions de la population totale et celle du parc de logements suivent les mêmes tendances à savoir une progression sensible jusqu'en 1999. Entre 1999 et 2009 la population diminue mais le nombre de logements continue sa progression.

Le parc de logement enregistre une progression continue. Seules les résidences secondaires diminuent depuis 1999, et ne représentent plus que 0.3 % du parc en 2009. Le parc de résidences principales est en augmentation continue, et représente 95.1 % du parc en 2009.

Le parc de logements vacants fluctue entre 3.7% en 1982 et 4.5% en 2009. La vacance a enregistré une augmentation entre 1999 et 2009, avec 33 logements vacants supplémentaires.

La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 5% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes. Le taux de vacance est de 4,5% à Templeuve-en-Pévèle.

#### 2.1.2. Rythme de constructions des logements

Les données sont issues des recensements de l'INSEE ainsi que de la base de données nationales Sit@del qui recense par commune les mises en chantiers et autorisations de travaux de constructions neuves. Pour la période 2006-2010, les données proviennent de la base de données Sit@del.

	Nombre de logements construits
1990 - 1998	254 soit 31.75 logements par an
1999 - 2005	147 soit 24.5 logements par an

Entre 1990 et 1998, 254 logements ont été construits.

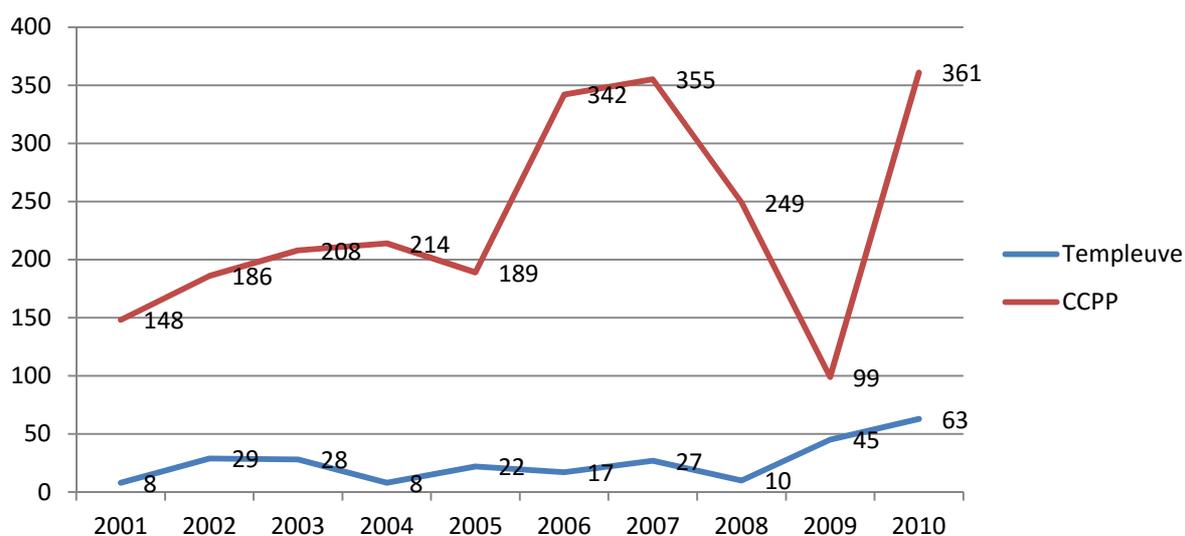
Entre 1999 et 2005, 147 logements ont été construits.

D'après l'analyse de la base de données Sit@del, les logements construits entre 2006 et 2010 se répartissent de la façon suivante :

Années	Total logements construits			Individuels purs			Individuels groupés			Collectifs			Logement en résidence		
	Templeuve	CCPP	Part	Templeuve	CCPP	Part	Templeuve	CCPP	Part	Templeuve	CCPP	Part	Templeuve	CCPP	Part
2001	8	148	5,4%	6	107	5,6%	-	28	-	2	13	15,4%	-	-	-
2002	29	186	15,6%	7	114	6,1%	-	20	-	22	44	50,0%	-	-	-
2003	28	208	13,5%	5	149	3,4%	2	26	7,7%	0	24	0,0%	3	-	-
2004	8	214	3,7%	15	127	11,8%	1	47	2,1%	12	40	30,0%	-	-	-
2005	22	189	11,6%	7	117	6,0%	-	2	-	15	50	30,0%	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>945</b>	<b>10,1%</b>	<b>40</b>	<b>614</b>	<b>6,5%</b>	<b>3</b>	<b>131</b>	<b>2,3%</b>	<b>51</b>	<b>171</b>	<b>29,8%</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0,0%</b>
<b>%</b>				<b>42,1%</b>	<b>65,0%</b>		<b>3,2%</b>	<b>13,9%</b>		<b>53,7%</b>	<b>18,1%</b>		<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	
2006	17	342	5,0%	4	95	4,2%	13	204	6,4%	-	41	-	-	2	-
2007	27	355	7,8%	3	171	1,8%	13	112	11,6%	11	72	15,3%	-	-	-
2008	10	249	4,0%	10	149	6,7%	-	63	-	-	37	-	-	-	-
2009	45	99	45,5%	12	64	18,8%	5	31	16,1%	10	18	55,8%	18	-	-
2010	63	361	17,5%	10	140	7,1%	2	61	3,3%	51	159	32,1%	-	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>1400</b>	<b>11,5%</b>	<b>39</b>	<b>619</b>	<b>6,3%</b>	<b>33</b>	<b>471</b>	<b>7,0%</b>	<b>72</b>	<b>327</b>	<b>22,0%</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>0,0%</b>
<b>%</b>				<b>24,1%</b>	<b>65,5%</b>		<b>20,4%</b>	<b>49,8%</b>		<b>44,4%</b>	<b>34,8%</b>		<b>11,1%</b>	<b>0,3%</b>	

Entre 2006 et 2010, 162 logements ont commencés, soit un rythme de construit constant à 27 logements par an.

**Nombre de logements construits entre 2001 et 2010**



On peut constater que le nombre de constructions est en forte augmentation sur Templeuve-en-Pévèle depuis 2008 pour atteindre 63 logements. Cette évolution est différente de celle de la CCPP qui elle a enregistré une forte baisse sur les années 2008 et 2009. A titre d'exemple en 2009 la production de logements sur Templeuve-en-Pévèle représente 45% des logements construits sur la CCPP.

Il est à noter qu'en termes de typologie de logements Templeuve-en-Pévèle enregistre une forte diversification de son parc puisque les logements collectifs et individuels groupés représentent 64,8% des constructions avec respectivement 44,4% et 20,4% du parc. Cette tendance est inverse à celle de la CCPP qui conserve une prédominance des logements individuels purs.

## 2.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

### 2.2.1. Taux d'occupation

	1990	1999	2009
Nombre moyen d'occupant par résidence principale TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	<b>2,97</b>	<b>2,77</b>	<b>2,46</b>
Nombre moyen d'occupant par résidence principale CCPP	3,0	2,9	2,6
Nombre moyen d'occupant par résidence principale NORD	2,8	2,6	2,4
Nombre moyen d'occupant par résidence principale FRANCE	2,6	2,4	2,3

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale baisse. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement général de la population.

Ce taux est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de chaque commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour héberger une population en nombre équivalent ou en croissance.

Sur Templeuve-en-Pévèle, on retrouve ce mécanisme de décohabitation. Aujourd'hui la transformation de la structure des ménages sur la commune est un peu moins rapide qu'au niveau départemental et national mais est plus marqué que sur la CCPP.

### 2.2.2. Typologie des logements

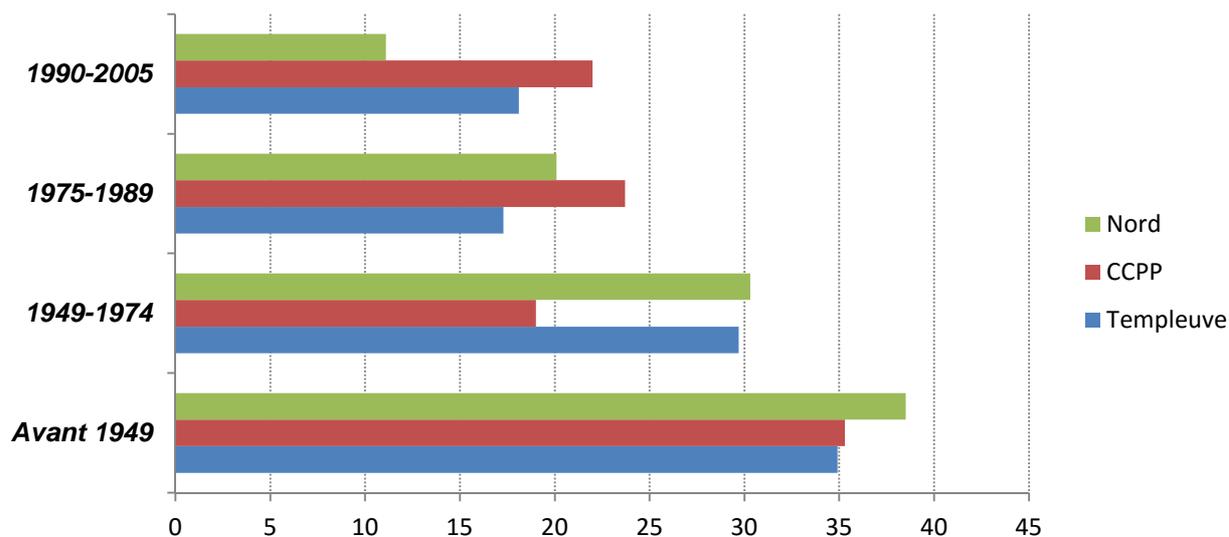
		Maison		Appartement	
1999	TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	1 995	91,1%	83	3,8%
2009	TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	2 114	86,6%	320	13,1%
	CCPP	12 522	94,1%	471	3,5%
	NORD	769 108	68,5%	342 386	30,5%

Depuis 1999, la part des maisons a diminuée. En 2009, la maison est largement majoritaire sur la commune 91.1% contre 68,5% pour le Nord, l'habitat collectif reste très contenu à quelques opérations.

Le nombre de logements de type appartement a augmenté de 237 unités entre 1999 et 2009. La part des appartements sur la commune est de 13.1% contre 30,5% pour le département et 3,5% pour la CCPP.

### 2.2.3. Ancienneté du parc

Date de l'achèvement de la construction	Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990-2005
Nombre de logements	772	665	383	399
%	34,9	29,7	17,3	18,1
% CCPP	35,3	19,0	23,7	22,0
% département	38,5	30,3	20,1	11,1



Le parc de logements est en général plus récent que celui du département avec 34,9% de logements construits avant 1949. On note toutefois plus de la moitié des logements sont antérieurs à 1975 (54.6%) il est de ce fait plus ancien que celui de la CCPP.

### 2.2.4. Confort des Résidences Principales

Résidences principales 2009	Salle de bains avec baignoire ou douche	Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	Chauffage individuel « tout électrique »
TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	94,6 %	1,8 %	59,4 %	26,2 %
<i>taux 1999</i>	93,3 %	1,6 %	56,6 %	20 %
NORD	95,5 %	12,9 %	60,2 %	18,2 %

Le confort des résidences principales de Templeuve-en-Pévèle se situe dans les moyennes départementales. Le taux de résidence chauffée au « tout électrique » reste cependant plus important qu'au niveau départemental, avec 26.6 % contre 18.2 % dans le Nord.

### 2.2.5. Statut d'occupation des Résidences Principales

2009	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	73,8%	24,6%	1,5%
CCPP	79,4%	18,9%	1,7%
NORD	55,7%	42,4%	1,9%

En 2009, 73,8% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 55,7% et inférieur à la moyenne de la CCPP de 79,4%. A l'inverse, la part des locataires est plus faible (24,6%) et moins importante que la moyenne départementale (42,4%) et supérieur à la moyenne de la CCPP (18,9%).

### 2.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

	Nombre de résidences principales	Nb de résidences principales à statut d'occupation propriétaires	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire non HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation logé gratuitement
1999	2 083	1 605	421	93	57
2009	2 323	1 718	571	139	34
<i>Evolution 1999/2009</i>	+11,5%	+7,0%	+35,6%	+49,4%	-40,3%

Les occupants sont pour la majorité des propriétaires. Ils représentent près de 73,8% du parc en 2009 contre 77,1% en 1999. La diminution de la part des prioritaires se fait au profit de l'offre locative, et notamment de l'offre locative sociale, puisque le taux de logements sociaux passe de 4.5% en 1999 à 6% en 2009. Ce chiffre reste bien inférieur à la moyenne départementale.

## 2.4. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2007

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes inter censitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles

### 2.4.1. Le Phénomène de Renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à d'autres activités (bureaux, commerces...).

#### Entre 1990 et 1999

Le parc de logements enregistre un gain de 266 unités alors que 254 logements ont été construits.  
 $266 - 254 = 12$

Durant cette période, 12 logements ont donc été introduits sur le marché sans passer par la construction neuve, il n'y a donc pas eu de phénomène de renouvellement sur cette période.

#### Entre 1999 et 2009

Le parc de logements s'accroît de 270 unités alors que 246 logements ont été construits.  
 $270 - 246 = 24$

Durant cette période, 24 logements ont donc été introduits sur le marché sans passer par la construction neuve, il n'y a donc pas eu de phénomène de renouvellement sur cette période.

### 2.4.2. Le phénomène de Desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

En effet, d'année en année, le nombre de ménages augmente. Ce phénomène n'est pas nécessairement dépendant de la croissance démographique et peut être constaté aussi bien à Templeuve-en-Pévèle que dans d'autres communes du département. Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter, en plus de l'augmentation démographique enregistrée ces dernières années.

	Nombre moyen d'habitant par résidence principale
1990	2.973
1999	2.771
2009	2.455

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

### **Entre 1990 et 1999 :**

Passage de 2,973 habitants par résidence principale à 2,771.

5 307 (nombre d'habitants des résidences principales en 1990) / 2,771 = 1 915

1 915 – 1 785 (nombre de résidences principales en 1990) = 130 résidences principales.

**130 logements sont nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement.**

### **Entre 1999 et 2009 :**

Passage de 2,771 habitants par résidence principale à 2,455.

5 773 (nombre d'habitants des résidences principales en 1999) / 2,455 = 2 351

2 351 – 2 083 (nombre de résidences principales en 1999) = 268 résidences principales.

**268 logements sont nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement.**

### **2.4.3. Le Phénomène de Vacance**

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 5% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

La vacance a diminué de 1990 à 1999 (passant de 88 à 78 logements), pour ensuite augmenter jusqu'en 2009 (+33 logements).

En 2009, le taux de vacance communale est de 4.5%.

	Logements vacants	%	Parc total
1990	88	4.6%	1 905
	-10		
1999	78	3.6%	2 171
	+33		
2009	111	4.5%	2 441

### **2.4.4. Les Résidences secondaires**

	Résidences secondaires	%	Parc total
1990	32	1.6%	1 905
	-22		
1999	10	0.4%	2 171
	-3		
2009	7	0.3%	2 441

Le nombre de résidences secondaires diminue passant de 32 à 7 entre 1999 et 2009. Le pourcentage de résidences secondaire n'est plus que de 0.3%.

### **2.4.5. Récapitulatif par période inter censitaire**

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

➤ **Entre 1990 et 1999**

phénomène de renouvellement	-12
phénomène de desserrement	130
variation des logements vacants	-10
variation des résidences secondaires	-22
<hr/> TOTAL	<hr/> 86

Entre 1990 et 1999, 86 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.

Or, 254 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, 168 logements ont permis une croissance de la population.

$168 \times 2,771$  (nombre moyen de personne par logement en 1999) = 466

Sur cette période, la population des résidences principales augmente de 466 habitants

➤ **Entre 1999 et 2009**

phénomène de renouvellement	-24
phénomène de desserrement	268
variation des logements vacants	33
variation des résidences secondaires	-3
<hr/> TOTAL	<hr/> 274

Entre 1999 et 2009, 274 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.

Or, 246 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, 28 logements ont manqué au maintien de la population, et ont entraîné une baisse de la population.

$28 \times 2,455$  (nombre moyen de personne par logement en 2009) = 69

Sur cette période, la population des résidences principales diminue de 70 habitants.

## 2.5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

---

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Templeuve-en-Pévèle ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

### 2.5.1. Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2009 et 2030

---

Entre 1990 et 1999 et entre 1999 et 2009, le renouvellement du parc n'a pas eu lieu. Il devrait se développer en raison de la présence de logements anciens (plus de 54.6% du parc date d'avant 1975).

On peut supposer que le renouvellement du parc suivra l'hypothèse un taux de 0,1% par an entre 2009 et 2030.

$5767$  (parc total de 2009)  $\times$   $1,016$  (intérêt composé : 0,1% sur 16 ans) =  $5859$

$5859 - 5767 = 92$  logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

### 2.5.2. Poursuite du phénomène de desserrement entre 2009 et 2030

---

Le mécanisme de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc. Il y a tout lieu de penser que les phénomènes de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuivent étant donné l'augmentation du nombre des personnes âgées sur la commune (le nombre moyen d'habitants par résidence principale a diminué en passant de 2,77 en 1999 à 2,46 en 2009).

Plusieurs hypothèses sont envisagées :

**Hypothèse basse** : Le taux d'occupation se situe autour de **2,30** en l'an 2030 :

$5\ 703$  (habitants des résidences principales en 2009) /  $2,30 = 2\ 479$  résidences principales

$2479 - 2323$  (nombre de résidences principales existantes en 2009) =  $156$  résidences principales nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

**Hypothèse haute** : Le taux d'occupation reste autour de **2,10** en l'an 2030 :

$5\ 703$  (habitants des résidences principales en 2009) /  $2,20 = 2\ 715$  résidences principales

$2\ 715 - 2\ 323$  (nombre de résidences principales existantes en 2009) =  $392$  résidences principales nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

### 2.5.3. Résidences secondaires

---

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel.

### 2.5.4. Logements vacants

---

En 1999, le pourcentage de logements vacants est de 3,6% et passe en 2009 à 4,5%.

On envisage que ce taux moyen se stabilisera à 6% du parc.

$2\ 441$  (parc total en 2009)  $\times$   $0,06 = 146$  logements vacants

En 2009, le parc de logements vacants représente 111 logements.

$146 - 111 = 35$  logements vacants.

35 logements vacants supplémentaires apparaîtront dans le parc de logements d'ici 2030.

### 2.5.5. Récapitulatif

---

	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Renouvellement	92	92
Desserrement	156	392
Logements vacants	35	35
Résidences secondaires	0	0
SOUS-TOTAL	283	519
Logements commencés 2010-2012	139	139
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>380</b>

Ainsi 283 à 519 logements sont à édifier uniquement pour préserver le niveau de la population de 2009 d'ici à l'an 2030. Or entre 2009 et 2015, 139 constructions ont été engagées.

**Ceux sont donc 144 à 380 logements qui seront nécessaires au maintien de la population, selon l'hypothèse de desserrement retenue, soit un rythme de construction de 1 à 15 logements par an.**

### 2.5.6. Perspective démographique pour 2030

---

Au dernier recensement de 2012, l'INSEE enregistre une population de 5 817 habitants.

La municipalité désire valoriser les caractéristiques d'une ville centre tout en conservant la qualité du cadre de vie au sein de la Pévèle.

Ainsi, l'ambition démographique affichée est de **6 400 habitants à l'horizon 2030**.

Cette évolution représente une augmentation de l'ordre de **+ 600 habitants** soit une croissance de **+10%** ce qui correspond à une **croissance annuelle de 0,6%**. Pour comparaison la croissance annuelle est de +0,3% sur la commune et de +0,7% sur l'intercommunalité.

Cette évolution démographique représente un besoin en logements entre 250 et 272 logements. Soit **un besoin de 394 à 652 logements pour le maintien et la croissance de la population** (entre 18 et 34 logements par an).

## Synthèse du paysage socio-économique

Le taux d'activité général diminue entre 1999 et 2009, mais reste supérieur à celui du Nord.

Le taux de chômage est en progression entre 1999 et 2009 pour atteindre 9%. Ce taux reste inférieur au taux départemental qui est de 15,1%.

Sur Templeuve-en-Pévèle, les « employés » représentent 36,5% des actifs occupés, devant les « professions intermédiaires » et les « ouvriers ». On remarque également une part relativement importante des « cadres et professions intellectuelles supérieures » avec 10,3%.

Seuls 18% des actifs ayant un emploi occupent un des 1 292 emplois que compte Templeuve-en-Pévèle.

L'agriculture représente une part importante de l'activité et en lien avec l'image du territoire, en 2010 on recensait 21 exploitations agricoles sur Templeuve-en-Pévèle.

En termes de commerces et services Templeuve-en-Pévèle est bien équipée.

### ***Premiers enjeux :***

- **Inscrire des projets économiques avec une démarche de qualité environnementale.**

## 3. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 3.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

#### 3.1.1. La population active

Années	Population active totale	Taux d'activité* TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	Taux d'activité CCPP	Taux d'activité NORD	Actifs hommes		Actifs femmes	
1999	3 806	70,8 %	70,7 %	65,1 %	-	-	-	-
2009	3 834	70,2 %	71,5 %	67,8 %	1 914	73,2 %	1 920	67,3 %

La population active totale augmente légèrement entre 1999 et 2009 (+ 28 personnes). La répartition hommes-femmes est plutôt équilibrée.

En parallèle, le taux d'activité général de la commune est en baisse, passant de 70,8% en 1999 à 70,2% en 2009. Le taux d'activité reste cependant supérieur à celui du département du Nord avec un taux de 67,8% mais inférieur à celui de la CCPP avec 71,5%. Le taux d'activité est bien plus important chez les hommes (73,2%) que chez les femmes (67,3%).

#### 3.1.2. Le chômage

Années	Population active totale	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux de chômage* TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	Taux de chômage CCPP	Taux de chômage NORD
1999	3 806	2 451	233	8,7	7,9	17,7
2009	3 834	2 450	241	9,0	7,2	15,1

Le taux de chômage communal a légèrement augmenté entre 1999 et 2009 : + 0.3 points, soit 8 chômeurs supplémentaires. Le taux de chômage communal reste bien inférieur au taux départemental mais reste supérieur au taux de la CCPP.

Cette situation traduit le rôle dynamique et attractif du territoire par rapport au département..

\* Taux d'activité : population active totale / population de 15 à 64 ans.

\* Taux de chômage : nombre de chômeurs / population active totale.

## 3.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES

### 3.2.1. Analyse des catégories socioprofessionnelles en 2009

Catégories Socioprofessionnelles de la population active ayant un emploi	TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	CCPP	NORD
Agriculteurs exploitants	1,8%	3,2%	0,8%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	7,2%	7,7%	4,4%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10,3%	14,6%	14,6%
Professions intermédiaires	22,4%	25,1%	26,2%
Employés	36,5%	23,7%	28,9%
Ouvriers	21,8%	25,7%	25,0%

L'analyse de la population active de plus de 15 ans ayant un emploi par C.S.P. indique clairement une nette dominance des employés. Il représente 36,5% des actifs occupés contre 28,9% pour le département et 23,7% pour la CCPP.

Les professions intermédiaires et les ouvriers représentent avec respectivement 22,4% et 21,8% une part inférieure au département et à la CCPP.

Les cadres et professions intellectuelles représentent une part de 10,3%, contre 14,6% au niveau départemental et de la CCPP.

La part des agriculteurs sur Templeuve-en-Pévèle est de 1,8%. Cette part supérieure à celle du département révèle la présence d'une activité agricole encore dynamique au sein de la CCPP.

De même, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises occupent une part importante en comparaison du département avec 7,2%.

### 3.2.2. Les revenus fiscaux

Impôts sur le revenu en 2009	TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	CCPP	NORD
<b>Ensemble des foyers fiscaux</b>			
Nombre	3 089	19 616	1 399 616
Impôts moyen en Euros	1 501 €	1 946 €	903 €
<b>Foyers fiscaux imposés</b>			
Nombre	1 886	12 899	675 402
Proportion	61,1%	65,8%	48,3%
<b>Foyers fiscaux non imposés</b>			
Nombre	1 203	6 717	724 214
Proportion	38,9%	34,2%	51,7%

(Source : INSEE)

On remarque que la part des foyers fiscaux imposés est plus importante sur Templeuve-en-Pévèle (61,1%) qu'au niveau départemental (48,3%). L'impôt moyen y est également supérieur avec 1 501 € contre 903 € dans le Nord. Ces chiffres sont plus faibles que sur la CCPP.

### **3.3. LES EMPLOIS ET LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL**

#### **3.3.1. Emploi et taux d'emploi**

En 2009, le nombre d'emplois sur Templeuve-en-Pévèle bien qu'en augmentation (1 292 emplois en 2009 contre 1 181 en 1999) reste inférieur au nombre d'actifs résidents dans la commune.

Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active totale) est alors de 0,52. Ce taux bien qu'inférieur à 1 et reste inférieur à celui du département (de l'ordre de 0,85). Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. Cela implique des migrations alternantes nombreuses vers les pôles d'emplois limitrophes, notamment vers Lille Métropole.

#### **3.3.2. Les migrations pendulaires des actifs ayant un emploi**

Actifs ayant un emploi	1999	2009
Travaillant dans la commune de résidence	19,8%	18,0%
Travaillant dans le département de résidence	75,7%	76,0%

La majorité des actifs ayant un emploi résidant à Templeuve-en-Pévèle ne travaillent pas dans leur commune de résidence. Malgré un nombre d'emploi en hausse entre 1999 et 2009, le nombre d'actifs travaillant en dehors de Templeuve-en-Pévèle a augmenté sur la même période (+ 5,9 points).

### **3.4. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

L'activité économique est diversifiée et outre l'agriculture, on retrouve de l'industrie ou de l'artisanat, du service aux personnes et du service aux entreprises.

Entre 1999 et 2009 on note des changements dans la répartition des emplois par secteur. L'agriculture enregistre un léger recul alors qu'il est beaucoup plus marqué dans la construction et l'industrie. Les secteurs d'activités liés au commerce, transport, services et à l'administration publique, enseignement, santé et action sociale sont eux en progression.

Emplois par secteur d'activité	1999	2009
Agriculture	3.8%	3.0%
Industrie	21.3%	9.0%
Construction	11.4%	6.4%
Commerce, transport, services divers	39.8%	49.6%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	23.6%	32.1%